

Chambardement complet du monde de la construction



Un attaché de presse du premier ministre Bourassa en train de distribuer aux journalistes, hier, des copies du rapport de la Commission Cliche sur l'industrie de la construction. Cette fois-là il ne s'agissait pas de fuites...

par Gilles BOIVIN
et Léonce GAUDREAU

Le rapport de la Commission Cliche, s'il est appliqué dans la majorité de ses recommandations, non seulement ouvre une large brèche dans la force syndicale dont s'étaient dotées les centrales, et particulièrement la FTQ-construction, mais sonne également le glas des organismes paritaires (patrons-syndicats) qui étaient responsables de l'application et de l'administration du décret.

C'est en fait l'esprit de la loi 290 (loi régissant les relations de travail dans l'industrie de la construction) qui est remis en cause et les conclusions de la commission apparaissent comme un constat d'échec et une remise en cause presque totale de la philosophie qui avait présidé à la naissance de la loi 290.

Loin d'être tendre pour les syndicats, le rapport n'hésite pas à retirer aux centrales une série de droits et privilèges obtenus à la suite de luttes syndicales (légitimes et illégitimes) en plus de porter un coup fatal à l'hégémonie que la FTQ-construction était parvenue à s'assurer dans le secteur du bâtiment.

La commission n'hésite pas à proposer des lois qui prennent figure de précédent, notamment sur le fardeau de la preuve renversé contre les syndicats en cas de ralentissement ou d'arrêt de travail illégal, le vote au scrutin secret avec "participation" de l'Etat en cas de grève, acceptation ou rejet du décret, etc.

Quant à la FTQ-construction, elle perdrait ce qu'elle a toujours considéré comme l'une de ses principales forces, ses bureaux d'embauche syndicaux. Le placement deviendrait, en effet, la responsabilité "exclusive" de l'Office de la construction.

Par ailleurs, de la philosophie de base du projet de loi 290 (qui posait comme principe la capacité des parties syndicales et patronales de s'entendre et d'administrer elles-mêmes leurs propres affaires), il ne reste que bien peu de choses, si ce n'est d'un complot mixte dont le rôle devient beaucoup plus consultatif que décisionnel.

De fait, la pierre angulaire des relations de travail dans l'industrie de la construction et de l'application du décret devient un Office de la construction auquel se greffent divers autres organismes parajudiciaires ou paragouvernementaux (tribunal de la construction, conseil consultatif de la main-d'œuvre, banque d'arbitres assujettis à l'office, etc.).

La commission modifie aussi sensiblement les règles de l'exercice de la démocratie syndicale, dont l'Office de

la construction devient, à toutes fins utiles, garant, et de la représentativité syndicale, pour enlever à la FTQ-construction le monopole de fait qu'elle avait acquis par la loi 9.

Quant aux associations patronales, la Commission Cliche recommande de mettre fin à leurs dissensions internes en forçant chaque entrepreneur en construction à faire partie d'une association des entrepreneurs en construction qui serait seule habilitée à négocier du côté patronal. Formée pour les seules fins de relations ouvrières, cette association bénéficierait, pour son financement, d'une forme de formule Rand rendant obligatoires et l'adhésion et le paiement de cotisations.

Par ailleurs, le rapport ne néglige pas certains aspects maintes fois soulignés au cours de l'exercice de son

mandat, notamment au chapitre de la politique de main-d'œuvre et de la sécurité d'emploi dans le secteur du bâtiment.

Ainsi, la commission note l'absence totale d'une politique de main-d'œuvre cohérente de la part du gouvernement québécois et trace les

grandes lignes de ce qui pourrait en constituer l'amorce: planification des travaux de construction publics, formule de placement unique permettant d'assurer une planification à long terme, disparition des Commissions de formation professionnelle, et instauration (Suite à la page A 2, 1re col.)

* Les points saillants, page A-3

* Les recommandations, pages A-5, 6, 7

* Les réactions, pages C-1, 2

* Dossier à Radio-Québec, page E-22

Le gouvernement sévèrement critiqué

Le gouvernement Bourassa est sévèrement critiqué, dans le rapport de la Commission Cliche, pour la manière qu'il a conduite les affaires de l'Etat dans le domaine de la construction, principalement en ce qui a trait à son approche sur le règlement des conflits de travail.

Essentiellement, et dans des termes assez directs, le rapport reporte sur le gouvernement une part de la responsabilité dans le fait qu'André Desjardins, surnommé le "roi de la construction", ait atteint la puissance qu'il avait au moment où il fut contraint de démissionner en décembre dernier.

Desjardins est tenu responsable d'avoir contribué à l'instauration de la violence sur les chantiers de construction et d'avoir ouvert la porte à la pègre dans ce secteur particulier du syndicalisme.

Le gouvernement y trouvait son compte en s'associant à un homme aussi puissant, tenant compte de la réalité du pouvoir politique de se faire réélire, rappelle le rapport.

La première reconnaissance de ce pouvoir a été le fait que Desjardins ait reçu "l'impunité" de l'action qu'il a menée en 1971, en réussissant à faire irruption dans une commission parlementaire de l'Assemblée nationale avec un "gang" de fiers-à-bras pour en bloquer complètement les travaux.

Non seulement aucune action n'a été prise contre lui, mais, peu de temps après, des représentants gouvernementaux (Paul Desrochers, notamment) engageaient avec lui des négociations (par surcroît illégales) pour lui offrir le monopole syndical à la baie James.

De façon générale, la Commission Cliche affirme que le pouvoir politique a largement contribué à la puissance de Desjardins.

"Desjardins, qui peut facilement mobiliser des gens actifs et débrouillards, est un atout majeur dans l'organisation d'une campagne électorale", écrit la commission. Elle prend comme exemple le fait que le chef de cabinet du ministre du Travail, M. Jacques Laurion, a requis les services des "bras" de Desjardins lors de la campagne

d'octobre 1973, pour remplir une salle où M. Jean Cournoyer devait prononcer un discours électoral. Cela se passait quelques mois après que le gouvernement eut fait adopter la "loi 9", accordant le monopole de fait à la FTQ-construction.

Un autre exemple fourni par la commission est celui qui touche l'élection complémentaire dans Duplessis en octobre 1972. Le jour même où l'ancien conseiller spécial du premier ministre, M. Paul Desrochers, avait commencé à explorer le projet d'un monopole syndical à la baie James avec Desjardins, les deux hommes s'entretenaient de la situation électorale à Sept-Îles. M. Desrochers demandait l'aide de Desjardins afin que cette élection se déroule dans un "climat serein".

La Commission Cliche blâme le gouvernement pour son inefficacité et son inaction dans l'application des lois et lui reproche sa philosophie générale qui est de négocier "avec le plus fort", au mépris des lois, afin d'éviter des conflits.

(Suite à la page A 2, 1re col.)

Le choc de la loi 22 à Québec dès la rentrée

par Jean MARTEL

Des indices révèlent déjà que la loi 22 (loi sur la langue officielle) aura des répercussions, dès septembre, dans la région de Québec. Ils permettent d'affirmer que la clientèle scolaire francophone diminuera dans les écoles anglaises.

Si cette tendance se maintenait, le nombre d'enfants francophones étudiant dans le secteur anglais se trouverait considérablement réduit dans quelques années, toujours dans cette même région.

En effet, des commissions scolaires, s'appuyant sur la loi 22, ont bloqué des demandes de changement de secteur et, par là même, elles ont contribué à diminuer le nombre d'élèves de langue française dans les écoles anglaises.

D'ailleurs, plusieurs commissions scolaires locales et régionales ont établi une politique linguistique s'inspirant de la loi 22 et des règlements qui en découlent. Signalons, entre autres, les commissions scolaires Charlesbourg et de Sainte-Foy et les Régionales Chauveau, d'Orléans et Jean-Talon.

D'autres se proposent de le faire, comme celles de la Côte-de-Beaupré et de Pointe-Lévy.

Il semble se dégager chez les responsables des commissions scolaires de la région de Québec une volonté commune qui s'exprimerait ainsi: les francophones à l'école française! Une certaine unanimité semble se faire autour de ce point, bien que des commissions scolaires fassent une concession envers les enfants francophones qui démontrent une connaissance suffisante de l'anglais.

En ce qui concerne les enfants de leur territoire qui ne sont ni de langue française ni de langue anglaise, les

commissions scolaires veulent les orienter du côté de l'école française.

Des chiffres

La Commission des écoles catholiques de Québec a reçu 52 nouvelles demandes de la part d'élèves francophones qui veulent recevoir l'enseignement en anglais en septembre prochain (soit 23 dans les classes de l'élémentaire et 29 dans celles du secondaire). Ces élèves devront subir des tests d'aptitudes pour que soit mesurée leur connaissance de l'anglais.

A la CECQ, on a déclaré que ces enfants ne seront pas tous admis à changer de secteur linguistique, parce qu'un certain nombre d'entre eux échoueraient sûrement.

Voici, depuis 1970, le nombre d'élèves francophones de la CECQ qui sont passés du côté anglophone (le premier chiffre concerne l'élémentaire, le deuxième le secondaire): 1970-1971: 96 et 27; 1971-1972: 95 et 40; 1972-1973: 82 et 55; 1973-1974: 80 et 46; 1974-1975: chiffres non disponibles; 1975 et 1976: 23 et 29.

Refus

A la commission scolaire Montcalm (district Les Saules et Duberger), on a refusé la demande de quatre élèves francophones de passer au secteur anglais.

A la régionale Louis-Frédette, on a refusé l'unique demande de transfert de secteur linguistique.

A la régionale Orléans, plus d'une dizaine de demandes sur quinze ont été refusées (les autres cas sont à l'étude).

Les quatre demandes de transfert de secteur faites à la commission scolaire de Charlesbourg seront refusées.

Les tests

La commission scolaire Jeune- (Suite à la page A8, 4e col.)

● Les magasins Pollack réussiront vraisemblablement à éviter la faillite.

● L'industrie du sciage constitue une victime de premier choix pour les grandes entreprises papétières, au Québec.

Cahier F

A Québec aujourd'hui	E-20
Annuaire classés	G-6 à G-16
Arts et lettres	E-20 et E-21
Bandes dessinées	G-16
Bridge	G-14
Consommation	E-3
Décès	G-18
Economie-finances	F-1 à F-7
Feuilleton	G-11
Horoscope	G-15
Ma place au soleil	C-3
Mot mystère	G-6
Mots croisés	G-10
Opinion du lecteur	A-4 et C-6
Patron	G-13
Sport	D-1 à D-11
Télévision	E-22

A Québec, ce sera généralement ensoleillé aujourd'hui pendant que dans l'Est de la province ce sera nuageux avec pluie et bruine passagère. Détails page A-10



Le Soleil, André Bellefleur

Depuis que Abraham Martin a cessé de faire paître ses vaches sur le cap Diamant, il s'en est passé des choses à cet endroit... A compter de la semaine prochaine, le parc des champs de bataille nationaux retrouvera son calme: une partie du réseau routier sera réservé exclusivement aux piétons et aux cyclistes, du samedi matin au dimanche soir. Mais les policiers seront toujours de faction: avis aux personnes intéressées par les "haltes" dans les bosquets si fréquentés...

Un circuit pour les piétons et cyclistes sur les Plaines

par André-A. BELLEMARE

Après deux ans de pressions sur les administrateurs des Plaines d'Abraham, les adeptes de la bicyclette viennent d'obtenir gain de cause: une portion du circuit routier du parc des champs de bataille nationaux sera réservée exclusivement aux piétons et aux cyclistes, durant les fins de semaine.

C'est ce que la Commission du parc des champs de bataille nationaux, un organisme paragouvernemental fédéral, a décidé lors de la réunion de ses membres, avant-hier.

En fait, la décision sera "définitive" vers le début du mois de juin. (Suite à la page A8, 2e col.)

Chambardement complet... (Suite de la première page)

tion graduelle d'un régime de revenu garanti et de préférence d'emploi pour les travailleurs de la construction.

Office de la construction

Centre nerveux de tout l'appareil législatif et administratif dont la Commission Cliche propose d'encadrer l'exercice de la liberté syndicale, l'Office de la construction (né des cendres encore fumantes d'une Commission de l'industrie de la construction devenue, de l'avis des commissaires, "une forme de succursale de la FTQ-construction") devient un superorganisme doté de larges pouvoirs lui permettant de régir à toutes fins utiles, tous les aspects des relations de travail dans l'industrie du bâtiment.

Formé de trois membres nommés pour 10 ans (dont un président qui serait nécessairement juge de la cour provinciale), cet office serait en quelque sorte responsable de la majeure partie de l'application des autres recommandations de la Commission Cliche (en plus de l'application et de l'administration du décret), notamment au chapitre du placement des travailleurs, du maintien d'un système d'arbitrage particulier au secteur de la construction, du respect de l'exercice de la liberté syndicale et des normes de sécurité et d'hygiène sur les chantiers.

L'office serait également responsable de la surveillance du vote d'allégeance syndicale et de l'émission des certificats de représentativité des centrales syndicales. En plus d'administrer les régimes d'avantages sociaux des travailleurs de la construction, l'office serait également responsable de l'instauration et du maintien d'un régime de sécurité du revenu et de l'emploi de ces mêmes travailleurs.

Quant aux pouvoirs coercitifs d'un tel office, la commission recommande que toute contravention à l'une ou l'autre des obligations créées par la loi ou par les règlements de l'office constitue une infraction pénale et soit punissable d'une amende sévère.

A titre consultatif, la commission propose de créer un comité mixte de la construction (patronal-syndical) qui, sous la présidence du président de l'office, serait doté de pouvoirs de recommandations, sauf au chapitre de

l'utilisation des fonds de sécurité sociale où il aurait un pouvoir décisionnel.

Tribunal de la construction

Par ailleurs, pour accélérer tout recours en justice, la commission recommande la mise sur pied d'un tribunal de la construction. Sous l'autorité du tribunal du travail, cette instance spécialisée serait chargée d'entendre toute plainte pénale résultant d'une infraction à la loi 290, au décret et aux normes de sécurité et d'hygiène, etc.

C'est par ailleurs dans ce chapitre de ses recommandations que la Commission Cliche propose de créer un précédent en matière de relations de travail au Québec: l'institution dans la loi d'une présomption de culpabilité 1) contre tout travailleur ou dirigeant syndical accusé d'avoir organisé des arrêts ou ralentissements de travail illégaux; 2) contre tout employeur accusé de discrimination dans l'embauche ou le congédiement d'un employé en raison de son allégeance syndicale.

En outre, la commission recommande un train de mesures visant à accélérer la procédure de grief pour tout employé qui s'estime lésé par une décision patronale. Ainsi, le rapport suggère de former une banque d'arbitres qui, sous l'égide de l'Office de la construction, seraient chargés d'entendre les griefs et de rendre des jugements rapides.

Ces arbitres verraient leurs pouvoirs élargis de façon à leur permettre d'assigner des témoins, d'enquêter sur les chantiers, de fixer, sans motifs écrits, le montant de toute réclamation inférieure à \$1,000.

Reconnaissance des parties

Quant aux modalités fixant le caractère de représentativité des parties au décret, elles sont également substantiellement amendées par les recommandations du rapport Cliche.

Ainsi, du côté syndical, la représentativité de chaque centrale serait déterminée (après un vote d'allégeance secret) en fonction du nombre de membres et des heures de travail. La loi 9 établissait que la représentativité des centrales devait être calculée en fonction du triple critère du nombre de membres, des heures de travail et du salaire. Ces dispositions favorisaient particulière-

ment la FTQ-construction, qui regroupait les gens de métier (donc les mieux payés du secteur du bâtiment), faisant ainsi augmenter son degré de représentativité.

Outre cette disposition, qui a pour effet de réduire de 75 à 68 pour 100 le degré de représentativité de la FTQ, la commission recommande que seule une association représentant 75 pour 100 des salariés serait habilitée à signer seule une convention. Résultat pratique, la FTQ-construction ne pourrait plus signer seule une convention collective, alors que la loi 9 lui permettait de le faire pour autant qu'elle représentait plus de 50 pour 100 des travailleurs de la construction.

Quant aux parties patronales, la commission recommande tout simplement qu'elles se regroupent en une seule association pour fins de négociation.

Enfin, le rapport Cliche presse le gouvernement de retirer le plus rapidement possible la loi 201, qui permettait au ministre Cournoyer d'intervenir directement dans le secteur de la construction sans passer par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale.

Quant au décret négocié par ces parties, il ne pourrait être modifié ni à la hausse ni à la baisse sans que les contrevenants ne risquent des poursuites pénales.

Sécurité sur les chantiers

Par ailleurs, en ce qui a trait à la sécurité sur les chantiers, le rapport propose d'obliger chaque association patronale et syndicale à affecter une partie de leur budget aux fins de sécurité.

Quant au respect des normes de sécurité, la commission propose d'en assurer l'application par le biais d'agents de sécurité permanents sur les chantiers (un agent de sécurité permanent pour tout chantier de plus de 125 hommes et un agent supplémentaire pour chaque 150 hommes de plus).

Enfin, le rapport recommande l'instauration d'une véritable politique de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, afin de mettre un terme à l'insécurité d'emploi et aux abus auxquels donnent lieu le fouillis actuel.

Paul Joyal, nommé commissaire à la Commission du salaire minimum, en 1971, après avoir versé un pot-de-vin de \$2,000 même si le ministère de la Justice et la police étaient au courant de l'affaire par l'écoute électronique. Il a été démis de ses fonctions il y a quelques mois à peine.

Hervé Patenaude, directeur général de la Sûreté du Québec; la commission ne demande pas expressément sa démission, mais dit douter qu'il satisfasse aux exigences de sa fonction, pour "manque de mémoire" et "grave erreur de jugement" touchant l'affaire Joyal.

C'est principalement sur les chantiers éloignés (baie James, Mont Wright) que la violence se manifestait, signale-t-on, et, pourtant, malgré les appels répétés, le ministère de la Justice n'a pas jugé bon d'y assurer la protection policière adéquate.

M. Paul Desrochers est celui qui est le plus sévèrement jugé parmi les personnages importants du gouvernement. Outre les événements le concernant touchant l'offre "illégal" de monopole syndical à la baie James et l'élection dans Duplessis, la commission lui reproche d'avoir politisé en partie le placement à la baie James et d'avoir eu des comportements "imprudents", notamment en continuant à détenir personnellement des actions dans Sogena (copropriétaire de Place Dupuis à Montréal) pendant qu'il était conseiller spécial du premier ministre. M. Desrochers était en "évidente position de conflits d'intérêts" du fait que Place Dupuis a obtenu du gouvernement et de ses organismes para-publics des baux de location dans son immeuble.

Enfin la commission passe en revue les actions de plusieurs autres membres du gouvernement, tant dans l'entourage du premier ministre et du ministre du Travail que dans les hauts rangs de la fonction publique. En voici quelques exemples:

Michel Guay, membre du cabinet de M. Bourassa et à l'époque bras droit de M. Desrochers: "il doit être démis" de ses fonctions pour son rôle dans le "placement politique" à la baie James. Il a été récemment muté à d'autres fonctions et serait présentement à l'étranger.

Yvon Saindon, président de la Commission de la fonction publique: "il doit être démis" de ses fonctions pour un "manquement grave à l'éthique". Il a cédé à des pressions indues pour accorder une promotion à un protégé de M. Desrochers. C'est peu de temps après qu'il a accédé à la présidence de la CFP. M. Saindon a été muté de son poste vendredi dernier.

Le gouvernement... (Suite de la première page)

A ce niveau, c'est particulièrement le ministre Jean Cournoyer qui est visé ainsi que plusieurs membres de son personnel. Le nom de M. Cournoyer et des références directes au ministère du Travail se retrouvent tout au long du rapport.

Après avoir reproché notamment au ministre Cournoyer de ne pas avoir suspendu son principal conseiller en relations de travail M. Yvon Dansereau, lorsqu'il a appris que celui-ci ne l'avait pas renseigné sur le "coup de force" qui se préparait à la CIC (émission illégale des chèques de vacances des ouvriers de la construction), la commission s'attarde sur le comportement du ministre.

Elle conclut cependant qu'il ne lui appartient pas de juger des actes publics d'un ministre. C'est plutôt aux électeurs à le faire.

C'est d'ailleurs la même attitude que la Commission adopte après avoir consacré une quarantaine de pages à l'analyse des comportements et des responsabilités du gouvernement et de ses agents (hommes politiques et fonctionnaires), pour conclure que les "hommes passent, les structures changent ou disparaissent, les gouvernements ont leur bonne ou mauvaise fortune".

En aucun moment, il est spécifiquement fait reproche au premier ministre Bourassa, mais une lecture attentive de l'ensemble du rapport permet de conclure que la commission lui reconnaît une bonne part de responsabilités comme chef de gouvernement dans la situation qui a régné dans la construction.

Justice

La commission signale le manque de collaboration qui a marqué les relations entre les ministères de la Justice et du Travail. Les lois s'appliquent à tout le monde et en tout temps. Or, ajoute le rapport, l'opinion accréditée que la commission d'un crime ou d'une infraction n'est ni un crime, ni une infraction.



Les ensembles de tennis et d'après-tennis

Avantage pour! Deux tenues pensées pour jouer gagnant...sur le court comme à la sortie.

A gauche - Nos superposés après-tennis: cardigan à la Gatsby en beau tricot à torsades \$40, sur chandail en V pareil \$35. En vraie laine blanc cassé coupée de rouge et de marine. P.M.G. TG. Notre exclusivité d'Angleterre.

A droite - Pour le champion: le pull en tricot aéré (coton fin et polyester). A laver et sécher en machine. Blanc à rayures tennis. P.M.G. TG. \$10. Et son short actif portant les mêmes couleurs. Fentes de plein aise sur les côtés. Mêmes matières à caractère facile. Tailles: 30 à 40. \$11. Les bas coussinés extensibles tricolores \$2.75.

simons
le trente et un®
pour homme / place ste-foy

CONCOURS JOHNSON & JOHNSON
"LA FAMILLE GRANDIT"

Ce concours vous donne la chance de gagner l'une de 5 voitures flambant neuves où l'on peut loger toute une famille. Ces familiales Vega 1975 de Chevrolet sont dotées de plusieurs pièces d'équipement facultatif, y compris un porte-bagages au toit et un BAMBI-SIÈGE GM pour transporter le petit dernier.

Si vous ne gagnez pas de voiture, vous y gagnez quand même. En effet, chaque participant recevra un Graphique de Croissance de l'Enfant qui permet de suivre le développement de toute la famille.

COMMENT PARTICIPER

Envoyez vos nom, adresse et numéro de téléphone accompagnés d'un coupon de caisse (encerclez-y le prix et inscrivez le nom de 3 produits différents et participants de JOHNSON & JOHNSON) ou bien des preuves d'achat ou facsimilés raisonnables non reproduits mécaniquement de 3 produits JOHNSON & JOHNSON différents à Concours "La Famille Grandit", C.P. 6309, Montréal, Québec H3C 3L2; cela, avant le 30 juin 1975.

Pour recevoir votre Graphique de Croissance de l'Enfant, inscrivez votre adresse à l'extérieur de l'enveloppe. Ce concours s'adresse à tous les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus et est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et locales. On peut se procurer les règlements complets du concours chez tous les détaillants participants.

Johnson & Johnson
LIMITÉE



Le rapport Cliche met "Dédé" en pièces

"Il a miné l'autorité de l'Etat, bafoie la loi et élabore la FTQ par sa conduite. Un tel homme ne doit pas jamais exercer de fonction syndicale."

Tel est le jugement sévère que la Commission Cliche porte sur André Desjardins dans le rapport qui a été officiellement rendu public hier.

En affirmant qu'il est dans l'intérêt public que celui-ci soit empêché de refaire surface à la direction syndicale de métiers de la construction, les trois commissaires reconnaissent toutefois que seule une "loi d'exception" leur donnerait cette garantie.

Ils se refusent cependant à recommander cette mesure extrême au gouvernement qui risquerait de provoquer plus de mal que de bien, en raison du précédent qui serait ainsi créé et qui ouvrirait la porte à toutes sortes d'intervention discriminatoires.

La Commission Cliche recommande par ailleurs au gouvernement de mettre en tutelle trois des plus puissants syndicats de métier de la FTQ-construction pour une durée de trois

ans; ce qui pourrait être de nature à empêcher que Desjardins ne reconstitue le pouvoir qu'il détenait jusqu'au moment où il a consenti à démissionner de son poste en décembre dernier, en même temps que la FTQ mettait en tutelle son Conseil provincial des métiers de la construction.

Il s'agit des syndicats des plombiers (section 144), des électriciens (1677) et des opérateurs de machinerie lourde (791). C'est principalement parmi ces syndicats que Desjardins avait ses meilleures assises. Le gouvernement doit présenter des vendredis à l'Assemblée nationale une loi spéciale pour donner suite à cette recommandation. Cette tutelle qui serait confiée à trois administrateurs nommés par le gouvernement doit également englober le Syndicat des mécaniciens d'ascenseurs (section 89) qui échappe déjà au contrôle de la FTQ. Ce syndicat a ainsi que sa section de Québec (101) étaient déjà sous tutelle gouvernementale depuis près d'un an, mais la Commission considère que celle-ci a été tout à fait inefficace. Elle impute au gouvernement une grande part de responsabilité de cet échec.

Des appuis

Dans son rapport, la Commission Cliche affirme que Desjardins a trouvé

des appuis très importants pour la constitution de son pouvoir auprès des entrepreneurs et du gouvernement. Ils doivent donc se reconnaître une grande part de responsabilité dans la situation qui a prévalu dans la construction.

Les entrepreneurs et le gouvernement ont reconnu la loi de la force et ont préféré devenir des alliés: les premiers, au nom de l'intérêt de l'argent, et le deuxième, en cherchant à tout prix d'éviter des conflits en retour, par ailleurs, d'appuis électoraux.

CSN-CSD

La Commission affirme avoir fait la preuve que le banditisme et la corruption se sont graduellement installés depuis cinq ans au plus haut niveau de la FTQ-construction et de certains de ses locaux, essentiellement dans les syndicats sur lesquels Desjardins avait le plus d'ascendance.

Elle circonscrit cependant cette situation aux syndicats dont elle a recommandé la mise en tutelle, précisant que ses travaux avaient établi l'existence d'un pareil état de choses dans les autres syndicats de la FTQ-construction, comme, d'ailleurs, dans les deux autres centrales (Confédération des syndicats nationaux et la Centrale des syndicats démocratiques).

Le rapport blâme certains hauts personnages de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), principalement le président Louis Laberge, d'avoir pour le moins manifesté de la tolérance à l'endroit de Desjardins. "D'une façon ou d'une autre, le silence de la FTQ s'est interprété comme une caution", précise-t-on, ce qui était de nature également à accroître son pouvoir.

La Commission consacre un espace exceptionnel aux comportements syndicaux (plus d'une centaine de pages) comparativement aux 20 pages sur ceux des employeurs, ce qui est d'une certaine manière un reflet de ce qu'ont été les audiences publiques à ce niveau. On sait que plusieurs entrepreneurs étaient venus confirmer le versement de pots-de-vin faits à des dirigeants syndicaux.

Les commissaires signalent que la "paix industrielle" se "vend et s'achète". "S'il se trouve quelqu'un pour vendre les intérêts des travailleurs ou aliéner sa propre dignité, il y a aussi preneur."

Ils établissent ensuite une longue liste de ces entrepreneurs pour, enfin, recommander qu'il soit reconnu comme une "infraction pénale" le fait pour un employeur ou un représentant syndical d'offrir ou d'accepter des avantages, récompenses ou bénéfices quelconques dans l'exercice de leur fonction. Des amendes allant de \$500 à \$10,000 ou la suspension pour une durée de cinq ans de tout agent syndical ou patronal sont prévues en cas d'infraction.

Desjardins

Dans le portrait qu'elle trace de l'ancien directeur de la FTQ-construction, la Commission fait état

de d'autres formes d'appuis (patronal-gouvernemental) qu'il possédait: celui du monde interlope. Cet appui lui était nécessaire, affirme-t-on, pour établir sa dictature et inoculer la corruption dans l'organisme syndical. Le rapport signale principalement le cas où Desjardins a conseillé à un syndicat de verser un montant d'argent à un membre de la pègre pour qu'il lui assure une "protection fictive" contre les agissements violents d'un autre syndicat de la FTQ, qui cherchait à le marauder.

Textes de Léonce GAUDREAU et Gilles BOIVIN

Enfin, les commissaires affirment que Desjardins avait réussi à projeter sur les salariés une image de champion, "capable de mater les employeurs et de leur arracher le plus de salaire possible". Après des employeurs, le directeur de la FTQ-construction pratiquait un "syndicalisme d'affaire" à l'état pur, ce qui était de nature à les inciter à faire "affaire" avec lui plutôt, par exemple, qu'avec la CSN dont plusieurs de ses négociations sont revêtues d'aspects idéologiques.

Les autres

Dans leur rapport, les commissaires tracent le portrait des divers représentants syndicaux qu'ils ont mis en cause dont les principaux sont les suivants:

Reynald Bertrand: champion de "l'étiquette syndicale", il dirigeait l'équipe volante de fiers-à-bras qui fermaient les chantiers à l'occasion de divers conflits, tout en dirigeant personnellement un réseau de prêts usuraires. Il a démissionné de son poste de gérant d'affaire des plombiers un mois après sa comparution, après quoi, il a passé un mois en prison pour "outrage au tribunal" relativement à son témoignage devant la commission.

Robert Meloche: gérant d'affaires du syndicat des opérateurs de machinerie lourde, il tirait des entrepreneurs de nombreux pots-de-vin. Il a également démissionné, mais depuis ce temps, il a réussi à se faire nommer inspecteur de chantier sur les lieux de construction des Jeux olympiques.

René Mantha: ex-coordonnateur du même syndicat. Il a été impliqué dans de nombreux incidents violents et dans certaines "jobs" d'élection pour le bénéfice de candidats du Parti libéral. La FTQ a obtenu sa démission au lendemain des événements de LG-2 à la baie James.

Roland Fiset: actuel gérant d'affaire

du syndicat des électriciens, il est également reconnu pour "rançonner" les entrepreneurs sous la couverture de l'étiquette syndicale.



André Desjardins

Un régime de revenu garanti peut être créé

La Commission Cliche est convaincue qu'il est possible de mettre en place un régime de revenu garanti pour les travailleurs de l'industrie de la construction, mais que cet objectif passe d'abord par une volonté réelle du gouvernement québécois et du secteur du bâtiment de se doter d'une véritable politique de main-d'oeuvre.

Réservant une partie importante de son rapport à cette épineuse question de l'insécurité d'emploi pour les travailleurs de la construction, la commission recommande de procéder par étapes afin d'en arriver, d'ici trois ans, à l'instauration d'une formule de sécurité d'emploi basée sur la préférence d'emploi et le supplément de revenu à l'assurance-chômage.

Estimant qu'il est pratiquement impossible, en raison du caractère même de l'industrie de la construction (activités cycliques, grand nombre de travailleurs occasionnels, etc.) d'instaurer un régime de sécurité d'emploi traditionnel, la commission propose d'abord d'abolir les permis de travail et de mettre en place un régime de préférence d'emploi.

Déplorant le fait que "l'on entre dans la construction comme dans un moulin", les commissaires proposent de profiter de la centralisation du placement (par le biais exclusif de l'Office de la construction) pour appliquer les critères suivants de préférence

ce dans l'emploi: nombre d'heures travaillées dans l'industrie, priorité aux travailleurs de la région, spécialité dans le métier et ancienneté de chômage.

La commission estime qu'en instaurant un tel régime de préférence dans l'emploi, l'Office pourrait arriver à déterminer plus aisément quels sont les travailleurs véritables de la construction afin de permettre l'instauration d'un régime de sécurité du revenu pour ces derniers.

Pour prolonger cette première étape, la commission recommande que des négociations soient entreprises entre les parties syndicales et patronales, dans les 60 jours de la création de l'Office de la construction, afin d'en arriver à un régime de garantie du revenu.

Bien qu'elle laisse aux parties le soin de négocier un tel régime, la commission ne leur en fixe pas moins les limites à l'intérieur desquelles il pourrait se situer. Ainsi, la garantie du revenu sera provinciale, par métier ou famille de métiers et groupe d'occupations. Elle serait accordée sur une base annuelle ou saisonnière selon le caractère saisonnier ou annuel de l'emploi du salarié. Quant aux occasionnels, ils seraient exclus du régime de garantie du revenu.

Politique de main-d'oeuvre

Par ailleurs, la commission estime qu'il existe de nombreux préalables à

l'instauration d'un tel régime et que de telles mesures présupposent l'élaboration d'une véritable politique de main-d'oeuvre.

Dénonçant l'incapacité gouvernementale à se doter d'une telle politique au cours des dernières années, la commission souligne entre autres qu'il serait peut-être temps de songer à créer un ministère des Ressources humaines.

Dans le secteur de la construction, le rapport note la totale incohérence et le manque de planification total des travaux de construction au Québec. Un tel manque de planification a pour effet, estiment les commissaires, de rendre encore plus aléatoire toute tentative d'utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre.

En conséquence, la commission recommande que le Conseil du trésor et l'Office de planification et de développement du Québec coordonnent la planification des travaux de construction commandés par le gouvernement en tenant compte des disponibilités de la main-d'oeuvre.

Selon la commission, une telle planification devrait porter sur une période de cinq ans et englober les travaux de construction des grandes municipalités du Québec, afin d'atténuer les fluctuations cycliques du secteur du bâtiment et, par ricochet, les fluctuations du chômage des travailleurs de ce secteur.



Robert Cliche

Coup dur pour les unions américaines

Certaines recommandations de la Commission Cliche auront pour conséquence, si elles sont retenues par le gouvernement, d'affaiblir les pouvoirs des unions américaines sur leurs syndicats québécois de la construction.

Elle recommande en effet d'obliger tous les syndicats de métier au Québec d'être incorporés sous le régime de la Loi des syndicats professionnels. Cette recommandation vise en premier lieu à permettre au ministère des Institutions financières de faire l'examen des états financiers des syndicats. Elle rapatrie au même coup au Québec un certain contrôle sur l'administration de ces syndicats qui dépendent de Washington.

chantage, le sabotage et la violence, sous toutes ses formes.

"L'étiquette syndicale" oblige les entrepreneurs à payer des compensations aux syndicats lorsque leurs employés sont requis d'installer de l'équipement fabriqué en usine (dont les ouvriers n'appartiennent pas au même groupe syndical). En plus d'un an, le syndicat des plombiers a recueilli ainsi au Québec plus de \$400,000. La Commission estime de plus que l'administration de cet argent donne lieu à d'importantes malversations.

La Commission Cliche s'attaque aussi aux règles très strictes, inscrites dans les constitutions de ces syndicats américains, touchant les droits de recours des mem-

bres. Ceux-ci ne peuvent se défendre devant les tribunaux ordinaires du Québec avant d'avoir épuisé tous les mécanismes internes du syndicat, sans quoi ils risquent d'être expulsés et ainsi de perdre leur emploi. Les commissaires écrivent que c'est là une atteinte au droit fondamental que possède tout citoyen de demander justice aux tribunaux de son pays. Ils recommandent donc que le "droit à la dissidence" soit reconnu dans les syndicats. **Dossiers criminels**

La Commission demande d'exclure, des divers postes syndicaux toute personne condamnée pour vol, chantage, extorsion, détournement de fonds, vol qualifiés pour une durée de cinq ans.

Au chapitre de la démocra-

tie syndicale, elle demande aussi d'obliger que les votes à l'intérieur des syndicats sur l'approbation ou le rejet d'un projet de convention collective, et les scrutins devant conduire à la grève se fassent secrètement et non à main levée. Elle réclame aussi que les statuts de tous les

syndicats prévoient un mode de scrutin démocratique.

Enfin, dans le but de tenter de régler l'important problème des délégués de chantier, elle demande que ceux-ci soient élus par la base et non nommés par les dirigeants syndicaux.

VOUS AUSSI
Faites-le maintenant!

Fenêtres 4 saisons avec moustiquaire

CHASSIS REVETEMENT PORTES POUR VOTRE CONFORT

Murs extérieurs

TREMBLAY RENOVATION
337 de la Canadienne, Québec
TEL.: 522-3424

Jean Désaulniers D.C.

Le Centre Chiropratique de Québec, 540 1re Avenue, Limoilou, est heureux d'annoncer à la population de Québec et des environs la venue de M. Jean Désaulniers, Docteur en Chiropratique. Il est gradué du Collège Palmer, promotion 1967, directeur de l'Association des Chiropraticiens, membre de l'Ordre des Chiropraticiens et de l'Association Chiropratique Canadienne. M. Désaulniers exerce activement sa profession depuis 6 ans.

524-1554 (ANM.)

FUTURIC

CLASSEURS

- * A 4 tiroirs, format de lettre
- * Suspension à bras entier
- * Gris ou sable désert
- * Autres dimensions offertes

Format de lettre **SPECIAL \$89.95**

Format correspondance **SPECIAL \$99.50**

LIVRAISON IMMEDIATE

Nous vous enverrons sur demande notre catalogue illustré de 44 pages.

GRAND STATIONNEMENT GRATUIT
Ouvert le samedi jusqu'à midi

FUTURIC
DISTRIBUTEURS D'AMEUBLEMENT DE BUREAU FUTURIC LTÉE
36 SUD, RUE DORCHESTER, QUÉBEC, TEL.: 529-0378

Ameublement de qualité à prix raisonnables

BIJOUTERIE FERNAND BEAUPRE
Enr.
481, Hermine
524-1135
MEILLEURS PRIX EN VILLE
Venez le voir pour le croire!

Service d'Optique Elite Inc.

RAYON D'OPTIQUE ET D'OPTOMETRIE

Détailants opérant en vertu de la Loi des optométristes et opticiens de la province de Québec

Place Laurier, Ste-Foy 653 8396
2, Edifice Place Québec 529 5883
Gare Centrale d'autobus 529 4655
1050 St-Jean, Québec 692 2292

Les commissaires affirment que cette arme a pris la forme d'une "extorsion illégale" au Québec et que le principe qui le recouvre a été le prétexte à autoriser le

l'éditorial

Réorganiser le travail dans la construction

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction représente un effort honnête pour y transformer en profondeur les méthodes installées à l'état de système qui ont créé une véritable loi de la jungle dans la construction au Québec ces dernières années. Dans leurs aspects les plus spectaculaires les recommandations du rapport vont de la tutelle syndicale, là où la pourriture était la plus profonde, à la réglementation du fonctionnement interne du syndicalisme au travail, en ce qui concerne par exemple les délégués de chantier.

L'un des vices que le rapport vise à corriger est l'embauche confiée aux centrales syndicales. Celle-ci a conduit au favoritisme, à des situations parfois ridicules, lorsqu'un même travailleur devait s'inscrire à deux centrales syndicales pour préserver son droit au travail. Dorénavant l'embauche devrait, selon la Commission, passer par un nouvel organisme, l'Office de la construction appelé à remplacer la CIC. Les pouvoirs du nouvel organisme s'étendraient à la surveillance du scrutin d'appartenance syndicale.

La réforme du rôle et du choix des délégués de chantier est, d'autre part, d'une importance vitale si l'on veut ramener une certaine liberté de la base syndicale. A ce sujet, le rapport

demande que le délégué de chantier soit désormais élu parmi les syndiqués au travail plutôt que parachuté par la centrale syndicale qui impose ainsi son carcan aux travailleurs solidement encadrés d'en haut. Si on constate que les repris de justice étaient nombreux parmi ces délégués de chantier qui ont agi en "commandos" de maraudage, selon les termes du rapport, on comprend que celui-ci veuille mettre fin à de tels abus. Les délégués de chantier devront limiter leur travail au règlement du litige et le maraudage syndical s'effectuer hors des chantiers. C'est la seule façon d'y ramener la paix et l'efficacité au travail.

Les rivalités syndicales ont été la grande plaie des relations de travail dans la construction. Ces rivalités ont découlé de l'aspiration d'une centrale à imposer son autorité par l'obtention d'une représentativité majoritaire chez les syndiqués. Cette majorité, 51 p.c. de la représentation, permettait à une centrale de fixer les conditions de travail selon ses aspirations. Comme la FTQ retenait 72 p.c. des adhésions syndicales elle y exerçait un monopole de fait à la faveur des négociations.

Le rapport recommande maintenant de hausser ce rapport à 75 p.c. des adhésions. Dans la situation actuelle, la FTQ devrait donc s'unir à une autre centrale pour que la négociation

collective ait force de loi. Elle perd ainsi son droit de veto. Reste à voir si l'union entre centrales rivales pourra dorénavant fonctionner dans un secteur où les rivalités sont très poussées. Car, à 75 p.c. des adhérents syndiqués le monopole de fait devient très difficile à obtenir.

Les travailleurs de la construction ont subi une pesante domination syndicale parce que celle-ci, à ses débuts du moins, leur apparaissait de nature à leur assurer un minimum de sécurité dans un secteur économique où la mobilité, l'instabilité du travail et des revenus sont grandes. Le salaire garanti, selon les degrés d'ancienneté et d'heures de travail, préconisé par la Commission Cliche cherche à réduire cette instabilité. Donc à alléger les tensions à l'intérieur de l'industrie de la construction.

Outre de nettes réserves à l'endroit des associations patronales ou des instances gouvernementales, qui ont cédé trop facilement au chantage érigé en système par la mafia syndicale de la construction, le rapport de la Commission Cliche est particulièrement sévère pour la centrale dominante dans ce secteur, la FTQ. Les principales recommandations du rapport concernent la FTQ, notamment en ce qui a trait à la tutelle imposée aux quatre syndicats affiliés à cette centrale et aux normes plus

élevées conduisant au monopole dans la négociation; à 51 p.c. de la représentation la FTQ l'obtenait, à 75 p.c. elle le perd à moins d'une offensive spectaculaire de sa part.

C'est donc du côté de cette centrale dominante qu'il faut prévoir les réactions les plus vives au rapport de la Commission Cliche. Précisément parce que c'est là où le pourrissement est le plus avancé, la tutelle imposée aux quatre syndicats y rencontrera des résistances. La tutelle est pourtant indispensable pour remettre ces syndicats sur la voie d'un syndicalisme plus sain. On peut aussi imaginer que la FTQ cherchera à obtenir de nouveau un monopole de fait dans la construction. Dans l'immédiat, il pourrait en résulter une recrudescence du maraudage.

C'est un objectif défendable dans la mesure où il se poursuivra à l'intérieur des nouvelles règles du jeu proposées par le rapport. Sinon, on pourrait assister à une extension de la tutelle sur les syndicats les plus récalcitrants. A la suite du rapport de la Commission Cliche, le gouvernement, qui a eu ses faiblesses devant le chantage organisé dans la construction, doit profiter du moment propice pour s'engager dans le nettoyage en profondeur prescrit par la commission d'enquête.

Gilles BOYER

Le partage des rôles

Depuis leur implantation, au début de 1972, les Centres locaux de services communautaires ou CLSC ont eu souvent maille à partir avec certains médecins qui refusent cette conception des soins médicaux et les autres établissements publics de santé. Bon nombre de ceux appelés à participer à leur administration ont surtout reproché au Ministère des Affaires sociales de vouloir tout y contrôler et de faire fi de la participation des citoyens.

C'est de cet affrontement qu'est née, en fin de semaine, la Fédération des CLSC qui sera contrôlée en majorité par des usagers et non par des travailleurs ou des cadres professionnels. Elle regroupe actuellement les 68 CLSC actuellement en opération, dont 58 ont participé au congrès de fondation. Le but de cette Fédération: promouvoir le développement des Centres et la participation des citoyens à l'ensemble de la réforme du réseau des affaires sociales.

Il est bon de rappeler qu'un CLSC est une installation autre qu'un cabinet privé de professionnel où l'on assure à la communauté, sur une base régionale, des services de prévention et d'actions sanitaires et sociales. On y va pour une consultation médicale, d'ordre social ou psychologique, ou encore pour obtenir des renseignements sur les établissements aptes à répondre à ses besoins.

Les récriminations sont nées, dès le début, au sujet de la place exiguë qu'occupaient les usagers tant sur le plan de la gestion que de l'élaboration des programmes des CLSC. On reprocha, par la suite, au Ministère des Affaires sociales d'y nommer des indi-

vidus sans consultation avec la base et d'avoir ralenti le processus d'implantation pour permettre de dresser un bilan des résultats obtenus.

La nouvelle Fédération préconise le rétablissement des lignes de force en présence et l'accentuation de l'aspect communautaire. Elle prend à l'égard des médecins des positions visant à le mettre sur le même pied que les autres travailleurs de CLSC et force le conseil d'administration de l'établissement à fixer ses modes de rémunération, soit à l'acte, à la vacation ou au salaire. Bien plus, elle veut être représentée aux tables de négociation des différents travailleurs de la santé et des Affaires sociales. Or, cela est loin d'être du tout cuit car la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a déjà catégoriquement déclaré qu'elle était le seul et unique organisme habilité à négocier au nom des omnipraticiens des CLSC.

Le ministre Claude Forget, quant à lui, a tenu à préciser que le gouvernement, loin de vouloir freiner le développement des CLSC tient, au contraire, à y injecter de plus en plus de fonds et d'efforts. Mais, l'oeuvre entreprise étant l'une des plus difficiles de son ministère, il convient de procéder avec méthode et circonspection. Selon lui, on ne peut imaginer la disparition de l'exercice de la médecine en cabinet privé pour la plupart des omnipraticiens. Mais il convient, par ailleurs, de fournir au public une médecine complète qui ne saurait plus se satisfaire du médecin seul.

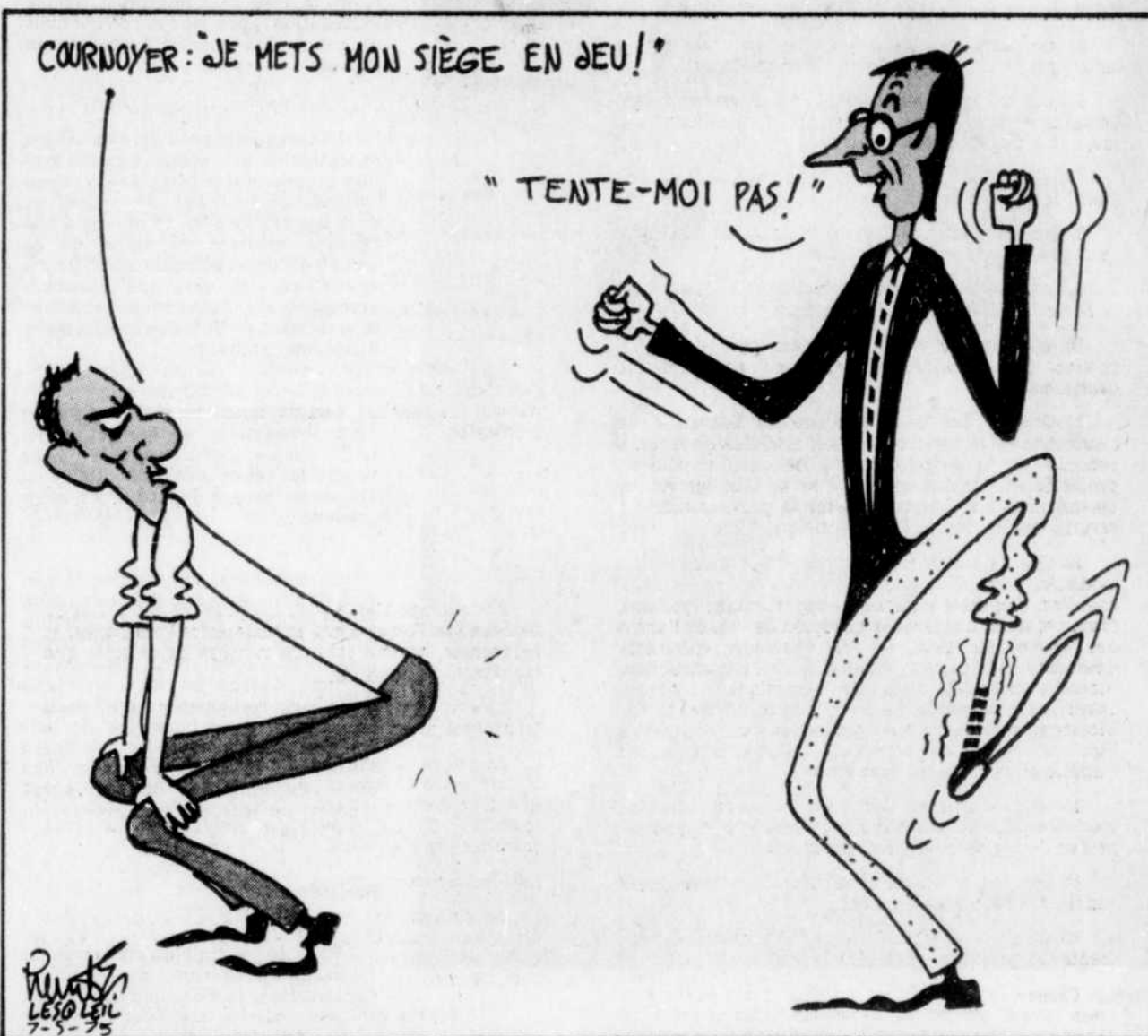
Pour le ministre Forget, il ne s'agit pas d'intégration physique ou administrative des médecins, ou même d'une

grande partie d'entre eux, dans le sein des CLSC. Mais, pour ces derniers, il ne peut s'agir là que d'une autre tulle suspendue sur leur tête. On connaît bien les sentiments d'hostilité qu'ils entretiennent à l'égard des centres communautaires parce que ceux-ci représentent un danger grave d'ingérence dans un domaine dont ils réclament le contrôle absolu. C'est là d'ailleurs un point qu'ils sont en train de disputer chaudement au ministère des Affaires sociales et il n'y a aucun doute qu'ils livreront une bataille à finir à la nouvelle Fédération.

Menaces de scission au sein des CLSC, offensive contre un contrôle étatique plus ou moins étendu, tentative de percée dans le champ de l'acte médical, la partie s'engage sur une ligne dure. Il ne saurait en être autrement. L'implantation des CLSC, à cause de la profonde notion de participation qu'elle implique, continuera longtemps de provoquer des remous. Il ne faudrait pas, cependant, qu'elle en vienne à constituer un mode de remplacement de l'autorité de l'Etat à qui l'on voudrait faire supporter tout le poids des responsabilités engagées en sacrifiant le rôle indispensable qu'il a à remplir. C'est là un faux postulat de démocratie sociale qui ne finirait que dans la dissolution du principe de la démocratie tout court.

Comme le dit si bien le ministre Forget, la participation n'entraîne pas pour l'Etat une abdication de son rôle mais un partage. "On peut corriger, ajoute-t-il, la ligne de partage, mais non la dualité de cette notion." C'est ce qu'il faut retenir de la contestation actuelle des CLSC.

Paul LACHANCE



l'opinion des lecteurs

"M. Allmand, ne donnez pas d'adresses aux criminels" L'Association Trépanier dénonce le 'Combat des sourds'

M. le directeur,

A propos du projet de loi concernant l'enregistrement de toutes les armes à feu, je crois devoir protester vigoureusement contre cette loi, laquelle est insensée et inutile, car une loi n'est-elle pas faite pour protéger les citoyens? Cette loi va-t-elle protéger ou bien léser les possesseurs d'armes à feu? Chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs seront lésés. De même que ceux qui possèdent une ou des armes à caractère sentimental, tel souvenir de guerre, ou ayant

appartenu à des êtres chers disparus... Donc, notre opinion est que cette loi ne va absolument pas protéger la société. Car nous ne croyons pas ni vous non plus d'ailleurs que les bandits et les tueurs vont aller enregistrer leurs armes. Il nous est permis d'en douter, puisque ces types ont laissé entendre à certains programmes télévisés, qu'ils pouvaient se procurer une arme à poing dans presque toutes les tavernes des grands centres, armes qui sont déjà restreintes. Ceci prouve donc la nullité de ladite loi.

Pour ce qui est de léser les citoyens, ce n'est pas seulement le possesseur d'armes qui le sera, mais l'ensemble de la population. Car il faudrait évaluer en millions le coût de cette opération. Vous devez penser aussi au danger que représente la liste d'un tel inventaire. Car, qu'il se produise une fuite dans le département concerné, et il nous est permis de le supposer, quand on pense au Watergate, Commission d'enquête sur le crime organisé, Commission Cliche, table d'écoute...

Donc, qu'une telle liste tombe entre les mains de gens peu scrupuleux et de là à des gens de la pègre ou des criminels, qui se spécialisent dans la vente d'armes. Par exemple, si un type a besoin d'une certaine arme, il communique avec ledit vendeur, celui-ci consulte la liste de l'inventaire et il sait où se procurer l'arme en question. Il envoie un ou deux hommes de main, peut-être pas chez-vous car vous devez

être bien protégé, et il le sait, mais chez moi ou encore chez n'importe lequel des citoyens concernés pour se les approprier et cela représente un énorme danger pour les citoyens: d'être bafoués, roués de coups et même d'être tués. Comme vous voyez cette loi en plus d'être inutile peut devenir un très grave danger pour la société. Donc, monsieur Allmand, si vous voulez vraiment protéger la société, laissez les sportifs et collectionneurs en paix. Ne donnez pas d'adresse aux criminels pour se procurer des armes et surtout, quand vous en prenez un, eh bien ne lui donnez pas de congé pour aller tuer un type dont la tête ne lui revient pas.

Michel Tremblay
Giffard

Des indésirables

M. le Rédacteur,

La directive est claire et pressante au plus haut point en cette affaire: aux enseignants de voir à mettre de l'ordre dans leur syndicat; aux parents d'élever la voix avec vigueur et fermeté et au gouvernement de tout mettre en oeuvre pour purger l'école de tout élément indésirable.

Un parent,
Valmore Lemay
Blainville

M. André Guérin

Bureau de Surveillance du Cinéma.

Le 2 mars dernier, plus de 200 parents et éducateurs d'enfants sourds avaient l'occasion de visionner le film "Le Combat des Sourds" dans le cours d'une assemblée générale de l'Association Trépanier pour les Enfants Sourds.

La réaction des participants à cette réunion s'avéra d'une telle violence à la suite de la projection, que la résolution suivante était votée et transmise à l'Honorable François Cloutier, ministre de l'Éducation, dès le 4 mars:

"Les membres de l'ATES réunis en assemblée générale le 2 mars 1975, s'opposent à ce que le film "Le Combat des Sourds", visionné au cours de ladite assemblée, soit visionné par tout groupe de spécialistes, de parents ou dans le public en général, à moins que l'ATES ne soit invitée à y participer et y exprimer l'opinion de ses membres, à défaut de quoi, l'ATES entreprendra toutes les démarches nécessaires pour le dénoncer."

Informés par la suite que ce film sera offert au grand public au cours de la semaine du cinéma lors d'une projection au cinéma Outremont dans le cadre d'un programme intitulé "Cinéma québécois d'aujourd'hui, d'hier et d'avant-hier", nous sommes revenus à la charge auprès du ministère de l'Éducation, le 26 mars dernier

Nous sommes toujours dans l'attente de recevoir une communication ou au moins un accusé réception dudit ministère à nos lettres des 4 et 26 mars derniers.

Si nous sommes étonnés du silence du ministère de l'Éducation, nous le sommes encore plus de constater que la diffusion de ce film ait été librement autorisée par "Le Bureau de Surveillance du Cinéma" sans que toutes les personnes ou les représentants des personnes touchées par un tel sujet n'aient été appelées à vous assister lors de la projection d'un tel film, avant qu'un visa ne soit accordé.

Comme nous le précisions, dans une lettre récente expédiée au ministère de l'Éducation, notre intention n'est pas de condamner le film en lui-même, plusieurs éléments y étant très positifs, cependant, nous le croyons dangereux et préjudiciable si diffusé librement et sans que les personnes directement touchées, éducateurs de sourds compétents, parents d'enfants sourds et sourds-muets, ne soient en mesure d'assister et de participer à la discussion qui s'impose, suite à une telle projection.

Nous osons espérer, cher monsieur Guérin, que vous prendrez cette lettre en considération, et que, comme nous voulons le croire, si toutes les conséquences profondes de cette oeuvre ont échappé à votre surveillance, vous verrez, sans plus de délai, à prendre les mesures nécessaires à corriger ce

que nous considérons une grave erreur de votre part.

Le Comité des Affaires extérieures:
par: J.-J. De Serres, président,
Montréal Ouest, Qué.

Témoignage

A Mme Noëlla Langevin
Thetford Mines

Bravo! Chère madame pour votre témoignage si éloquent devant la conduite si peu mature de Mlle Bacon. A l'entendre, il faudrait croire que l'adolescent et l'adolescente qui se rencontrent un moment donné ont tout de suite comme ça, automatiquement, le désir de coucher ensemble. Allons donc, c'est pousser un peu loin la bêtise, car à ce moment-là ça voudrait dire que l'homme et la femme ne sont faits que pour ça, c'est un peu fort. Malheureusement, aujourd'hui, à force de donner trop d'importance au sexe (pourquoi, je n'en sais rien) tout est pensé et fait en fonction du sexe, c'est inconcevable, c'est ni plus ni moins, considérer "l'homme" dans le sens général du mot, comme un animal, et non pas comme un être raisonnable. Encore une fois, félicitations chère madame pour avoir exprimé tout haut ce que tant de mamans pensent tout bas.

Mme Marie-B. Asselin Sillery

L'opinion des lecteurs
se poursuit en page C-6

LE SOLEIL
est publié par Le Soleil, Ltée

Président du conseil
d'administration et éditeur:
M. Jacques-G. Francoeur

Président et directeur général:
M. Paul-A. Audet

Rédacteur en chef et
directeur de la rédaction:
M. Claude Beauchamp

Directeur de l'information:
M. Claude Masson

LE SOLEIL publie avec plaisir les lettres de ses
lecteurs. Les opinions doivent être appuyées du
nom et de l'adresse de leurs auteurs et doivent
être courtes. LE SOLEIL se réserve le droit
d'éditer et de raccourcir les lettres publiées.

la page cinq



Le rapport de la Commission Cliche a officiellement été rendu public hier, deux jours après qu'une série de fuites, dont le gouvernement serait la source, en ait fait connaître le contenu. On se souviendra que les commissaires avaient cherché à éviter pareil "coulage" de crainte de voir l'impact de leur rapport atténué. LE SOLEIL publie aujourd'hui la version intégrale des recommandations de la Commission.

CHAPITRE 19 LES RECOMMANDATIONS

Afin de faciliter la consultation, la Commission a regroupé ici toutes ses recommandations.

La démocratie syndicale

1.-Que toutes les associations d'ouvriers de la construction soient incorporées sous le régime de la loi des Syndicats Professionnels, de façon à leur assurer un statut légal et public;

2.-Que les statuts de tous les syndicats ou locaux prévoient un mode de scrutin démocratique permettant à la très grande majorité d'y participer;

3.-Que soit reconnue la primauté du droit au travail sur le règlementation syndicale;

4.-Que les statuts et règlements des locaux soient subordonnés aux Lois du Québec et du Canada;

5.-Que ces statuts ne s'appliquent qu'après ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

6.-Que les syndicats soient tenus de déposer, annuellement, au Ministère des Institutions financières, copie de leurs états financiers vérifiés;

7.-Que les syndicats soient informés, annuellement, de l'usage des fonds syndicaux;

8.-Que les syndicats jouissent du droit de dissidence sans encourir aucune sanction;

9.-Que les statuts syndicaux définissent clairement la responsabilité des administrateurs;

10.-Que les dirigeants syndicaux chargés de la gestion financière soient tenus de souscrire au cautionnement;

11.-Que la Loi des Relations du Travail dans l'industrie de la construction soit modifiée de façon à subordonner la grève, l'acceptation ou le rejet d'un projet de convention collective au scrutin secret; cet amendement doit viser à assurer la participation au scrutin, non le contrôle du scrutin par l'Etat;

12.-Que la Loi des Syndicats Professionnels soit modifiée, afin d'exclure du poste de délégué de chantier, d'agent d'affaires, de représentant syndical, toute personne condamnée en raison de l'un ou l'autre des crimes suivants: — vol, chantage, extorsion, détournement de fonds, vol qualifié, vol par effraction, incendie criminel, trafic de narcotiques, meurtre, assaut avec intention de tuer, assaut infligeant des blessures corporelles ou conspiration pour commettre l'un ou l'autre de ces crimes. Cette interdiction s'appliquerait pendant cinq (5) ans;

13.-Que la Loi des Syndicats Professionnels soit modifiée pour interdire tout marché entre le syndicat et l'un de ses membres délégués.

14.-Que le pluralisme syndical soit maintenu dans l'industrie de la construction;

15.-Qu'une période légale de recrutement de trente (30) jours soit établie;

16.-Que le recrutement pendant cette période se fasse hors du milieu de travail lui-même et revête le caractère d'une campagne d'information et de sensibilisation aux services, aux idées des diverses centrales ainsi qu'au genre de syndicalisme qu'elles préconisent;

17.-Que tout travailleur de la construction, à la fin de la période de recrutement, soit tenu d'inscrire son choix par voie de scrutin secret à l'Office de la Construction et que ce choix soit enregistré par ordinateur;

18.-Que tout nouveau travailleur de la construction soit tenu, avant d'être pourvu d'emploi, d'enregistrer son choix de la même façon;

19.-Qu'après ce choix, aucun travailleur ne puisse changer de syndicat pour la durée du décret;

20.-Que la loi édicte des sanctions rigoureuses contre les représentants syndicaux et patronaux usant de moyens illégaux pour déroger à la réglementation du recrutement syndical;

Les sanctions devraient consister:

1.-Pour un représentant patronal:

a)en une amende de \$5.000,00 au premier délit, et, b)en la suspension du permis de l'entrepreneur, pour une période fixée à la discrétion du tribunal au cas de récidive.

2.-Pour un représentant syndical:

a)en l'expulsion du chantier, au premier délit, et, b)au cas de récidive, si le coupable est délégué de chantier, en la perte de son emploi et en l'exclusion des listes de placement, pendant une période laissée à la discrétion du tribunal; s'il s'agit d'un agent d'affaires, en une lourde amende.

21.-Que la clause de délégué de chantier soit modifiée afin de se lire comme suit:

"Toute association syndicale représentative a le droit d'être représentée par un délégué de chantier dans le chantier dont l'employeur emploie au moins sept salariés et plus, membres de cette association sous réserve des dispositions qui suivent.

1.01 Election

Tout délégué de chantier doit être élu parmi et par les salariés membres de l'association syndicale représentative déjà à l'emploi de l'employeur.

Aux fins du présent article, le chantier est constitué de l'ensemble des travaux effectués par un employeur pour un même projet.

Chaque augmentation subséquente de cinquante employés de chantier chez un même employeur donne aux employés le droit d'élire un délégué supplémentaire.

1.02 Reconnaissance

L'employeur doit reconnaître le délégué de chantier ainsi nommé comme représentant du groupe de salariés membres de l'association syndicale représentative concernée lorsque cette association l'avise par écrit de l'élection.

1.03 Fonctions du délégué de chantier

1.Le délégué de chantier est un salarié de l'employeur et à ce titre, il doit fournir une somme de travail raisonnable compte tenu de ses fonctions syndicales.

2.En sa qualité de délégué de chantier, il peut, pendant les heures de travail, sans diminution de salaire mais seulement après avoir avisé le représentant de l'employeur, enquêter sur les litiges concernant l'application du décret et en discuter avec l'employeur.

3.a)le temps alloué pour les activités syndicales du délégué fait l'objet d'une entente entre l'employeur et ce dernier, compte tenu du nombre de salariés que représente le délégué.

b)cette période ne peut toutefois excéder trois heures par jour ouvrable.

c)lorsque par exception le délégué doit s'absenter de son poste de travail pour une période plus longue que celle fixée à l'entente mentionnée à l'alinéa "a" ci-dessus. Il doit justifier à son employeur cette prolongation d'absence.

1.04 Préférence d'emploi

Le délégué de chantier jouit de la préférence d'emploi sur son chantier à l'égard de tous les salariés embauchés après lui s'il remplit les deux conditions suivantes:

-s'il représente sept salariés membres de son association syndicale représentative et

-s'il y a du travail à exécuter dans son métier, son emploi ou sa spécialité.

1.05

Si le délégué élu et son syndicat décident qu'il a besoin d'une période de formation professionnelle afin de bien remplir ses nouvelles fonctions, il pourra s'absenter de son travail pour assister aux cours pertinents. La durée de cette absence devra être négociée par les parties en tenant compte des particularités de l'industrie.

L'employeur paie le délégué du temps que celui-ci occupe aux cours.

Le délégué doit préalablement obtenir l'autorisation de l'employeur, laquelle ne doit jamais être refusée sans motif raisonnable.

1.06 Préavis de mise à pied

Lorsqu'un employeur désire mettre à pied pour une période de plus de 5 jours un délégué de chantier, il doit lui donner un préavis de 3 jours ouvrables. Ce préavis doit également être transmis, par écrit, à l'association syndicale représentative du délégué, dans ce même délai. A défaut de ce faire, l'employeur doit verser une indemnité égale à 4 heures de salaire au taux de salaire effectif, non majoré, pour chaque jour de défaut, jusqu'à concurrence de 3 jours ouvrables.

L'étiquette syndicale

22.-Que l'actuel article 18.00 du décret soit intégré à la Loi sur les Relations du Travail dans l'industrie

texte intégral

La Commission Cliche recommande...

de la construction, pour soustraire la question de l'étiquette syndicale à la négociation et interdire tous les marchés auxquels elle peut donner lieu;

23.-Que la loi dispose que toute entente signée par les compagnies nationales ou multinationales sur l'étiquette syndicale est illégale et, par conséquent, inapplicable au Québec;

24.-Que toute violation de ces dispositions constitue une infraction pénale, punissable d'amendes sévères;

Le système et ses appuis

25.-Que soient mis sous tutelle, par loi spéciale, pour une période de trois ans, les locaux des électriciens (1677), des plombiers (144), des opérateurs de machinerie lourde (791) et des mécaniciens d'ascenseurs (89);

26.-Que soient suspendus, pour la durée de la tutelle, les pouvoirs des exécutifs des locaux et attribués aux tuteurs la gestion et la direction des syndicats;

27.-Que soient nommés pour toute la durée de la tutelle, trois tuteurs, dont un président, prenant leurs décisions à la majorité absolue, au sein d'un conseil d'administration qu'ils forment;

28.-Que soient octroyés aux tuteurs, en plus des attributions d'usage, les pouvoirs:

a)d'apporter à la constitution ou aux statuts administratifs du syndicat des changements propres à assurer une direction plus efficace ou à favoriser le progrès général du syndicat, en s'assurant de la participation des travailleurs;

b)de révoquer ou suspendre tout administrateur, dirigeant ou employé du syndicat et leur nommer des remplaçants et fixer le traitement à payer à toute personne ainsi nommée;

c)de poursuivre ou être poursuivis en justice au nom du syndicat en toute circonstance où le syndicat peut poursuivre ou être poursuivi en justice;

d)d'instituer des programmes d'éducation syndicale auprès des membres;

e)de recourir à tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'épanouissement d'une véritable vie syndicale au sein de ces locaux;

f)d'assurer la formation de nouveaux agents d'affaires et délégués de chantier et le perfectionnement de ceux qui resteront en place;

g)de surveiller l'application du décret ou de la convention collective;

h)de faciliter la reprise des activités de nouveaux exécutifs démocratiquement élus;

i)de préparer à cette fin l'élection, dans les derniers mois de la tutelle, par scrutin secret contrôlé par eux, de nouveaux membres formant les exécutifs des quatre locaux, de façon telle qu'ils puissent prendre la relève à l'expiration des trois années;

j)de former des comités de négociations;

k)de nommer des comités chargés de consulter les membres locaux sur leurs revendications et acheminer les résultats de ces consultations aux comités de négociations;

29.-Que soit attribuée aux tuteurs l'immunité complète pour tous les actes posés de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions;

30.-Que la fonction de "contremaitre-salarié" disparaisse du décret;

31.-Que la fonction de contremaitre relevant de la direction, en conséquence, sa nomination soit réservée à l'employeur;

32.-Que le contremaitre reste exclu de l'unité de négociation;

33.-Que le contremaitre, contremaitre-général, ou surintendant, mis à pied à ce titre, recouvre immédiatement son droit au service de placement de la construction, sans perte de droits;

La démocratie patronale

34.-Que soit formée une association patronale de la construction dont le nom pourrait être "Association des Entrepreneurs en Construction du Québec";

35.-Que cette association soit incorporée en vertu de la loi des syndicats professionnels;

36.-Que l'A.E.C.Q. s'organise ainsi:

a)les premiers administrateurs seront choisis par les associations représentatives présentement reconnues, en tenant compte des grands secteurs de l'industrie:

- habitation;
- voirie et travaux publics;
- construction industrielle;
- construction commerciale et institutionnelle;

b)les membres du conseil éliront chaque année un nouveau président du conseil qui jouira d'un vote prépondérant. Il sera choisi à tour de rôle parmi les délégués de chaque secteur;

c)le conseil préparera les politiques patronales des relations de travail après consultation auprès de ses membres;

d)le conseil s'adjoindra les services de permanents, spécialistes des relations de travail, dirigés par un président directeur général;

e)le président directeur général agira comme porte-parole et grand commis de l'association et assistera à toutes les séances du conseil;

f)le conseil aura la responsabilité de l'application des règlements édictés et de toutes autres décisions prises et en particulier imposera aux contrevenants de sévères mesures disciplinaires;

37.-Que la loi constitue l'association en agent négociateur patronal unique;

38.-Que cette association s'occupe exclusivement des relations ouvrières;

39.-Que les entrepreneurs soient astreints à participer à cette association et que le décret en prévoit le financement au moyen d'une cotisation horaire uniforme;

40.-Que l'article 28 de la Loi 290 soit modifié afin d'autoriser l'insertion au décret d'une clause d'appartenance patronale;

41.-Que cette association soit soumise aux mêmes règles que les associations syndicales en ce qui concerne l'application de la démocratie aux relations internes;

42.-Qu'une loi soit adoptée régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs dans les meilleurs délais;

43.-Que cette loi comporte les dispositions suivantes:

a)Réglementation de tous les travaux et de tous les entrepreneurs, constructeurs propriétaires inclus;

b)Formation d'un organisme composé d'entrepreneurs d'expérience et de représentants du ministre responsable jouissant des pouvoirs nécessaires de réglementation à l'application de la loi;

c)Interdiction à quiconque d'exercer la fonction d'entrepreneur, sans détenir une licence à cet effet;

d)Institution de catégories de licences conformes aux usages de l'industrie, ainsi que d'un système d'attribution des licences d'entrepreneur comportant l'examen des candidats sur leur qualification technique et administrative;

e)Obligation de fournir un cautionnement liquidable au cas de fraude;

f)Fixation des conditions auxquelles une entreprise de construction étrangère au Québec pourrait venir y travailler temporairement;

g)Définition des cas de suspension, de révocation ou de renouvellement de la licence, et des sanctions au cas de violation des règlements d'exécution de la loi; et définition des cas de faillites, d'infractions répétées aux normes de sécurité comme cas de refus, de révocation ou de non-renouvellement des licences;

h)intégration progressive aux organismes d'exécution de cette loi des fonctions actuellement exercées par les bureaux d'examineurs et les deux corporations à l'égard des maîtres-plombiers et maîtres électriciens.

44.-Que l'exécution de cette loi soit confiée au Ministère des Institutions Financières;

45.-Que la Loi 290 soit modifiée de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés à l'employé d'une entreprise en faillite;

Les comportements patronaux

46.-Que la loi des syndicats professionnels soit amendée aux fins de définir comme infraction pénale le fait pour un délégué de chantier ou agent d'affaires ou représentant syndical, d'accepter, d'obtenir, de tenter d'obtenir ou de donner, d'offrir à un agent syndical ou à un agent patronal un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature que ce soit, dans l'exercice de leurs fonctions respectives;

47.-Que cette infraction soit punissable, selon sa gravité;

a)d'amendes minimales de \$500,00 allant jusqu'à \$10.000,00;

b)de disqualification de l'agent syndical ou patronal en question, le rendant inhabile, pendant une période de cinq ans, à occuper une fonction représentative.

L'application du décret

Que soit formée une corporation dont le nom serait "Office de la Construction" et qui succéderait dans les droits et obligations de la Commission de l'industrie de la Construction en plus de maintenir, si elle le juge opportun, les bureaux régionaux de la C.I.C. Cette corporation sera formée de trois membres nommés pour une période de dix ans ne pouvant être destitués que pour cause. Le président devra être un juge de la Cour Provinciale. Cette corporation siègerait avec un quorum de deux et il sera loisible au Lieutenant- (suite à la page suivante)

LE SOLEIL

LE SOLEIL, fondé en 1896, est imprimé au no 390 est, rue Saint-Vallier, Québec, G1K 7J6, par Le Soleil, Limitée, qui en est l'éditeur. Seule La Presse Canadienne est autorisée à utiliser et à diffuser les informations publiées dans Le Soleil. "Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1206".

TARIFS D'ABONNEMENTS

LIVRAISON A DOMICILE DU LUNDI AU SAMEDI \$1.00 PAR SEMAINE
PRIX A L'UNITÉ DU LUNDI AU VENDREDI 0.20, LE SAMEDI 0.30
ABONNEMENTS PAYÉS D'AVANCE:
Par porteur, lundi au samedi \$12.50
Par la poste, lundi au samedi (Est Prov. de Québec) \$12.50
Autres comités du Québec et ailleurs au Canada \$15.00
Pays étrangers \$20.00

3 MOIS \$37.50
6 MOIS \$72.00
1 AN \$130.00

SERVICE AUX ABONNES (TIRAGE)

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec nous de 8h30 à 19h30, samedi de 8h30 à 11h30
647-3334

RENSEIGNEMENTS

647-3233
REDACTION
647-3394

SERVICE DE LA PUBLICITE

ANNONCES CLASSEES 647-3311
CARRIERES ET PROFESSIONS 647-3266
PUBLICITE - DETAILLANTS 647-3435
PUBLICITE GENERALE 647-3536

AUTRES SERVICES

ACHATS 647-3241
CREDITS ET RECOURS 647-3236
PERSONNEL 647-3219
PROMOTION 647-3342



La Commission Cliche recommande...

l'embauche ou le congédiement d'employés pénalisés pour avoir adhéré à une centrale plutôt qu'à une autre.

b) de travailleurs ou officiers syndicaux accusés d'avoir organisé des arrêts ou des ralentissements de travail illégaux;

54.-Que soient promulguées des dispositions expresses, dans la Loi 290, affirmant le caractère obligatoire des taux de salaires du décret et considérant comme infraction pénale le fait pour un employeur de verser des salaires moindres ou supérieurs;

55.-Que soit interdit tout retrait de plaintes pénales, à moins qu'il ne soit autorisé par le Tribunal;

56.-Que soit créé un comité de liaison entre les Ministères de la Justice et du Travail afin de permettre une meilleure coordination dans la rédaction des dispositions législatives à caractère pénal;

57.-Que soient codifiées toutes les lois traitant des relations de travail dans la construction, et que soient fusionnés en un seul tous les règlements présentement existants. Rédigés avec un souci particulier de clarification et d'unification des textes actuels, les deux ouvrages qui en résulteront devront constituer un véritable Code de la construction;

58.-Que la juridiction de l'arbitre de griefs soit élargie pour qu'il entende tous les recours relatifs à l'interprétation et l'application des clauses normatives et monétaires du décret, les conflits portant sur l'hygiène, les conditions de vie, les cas d'atteinte à la liberté syndicale et la démarcation entre les juridictions de métiers;

59.-Que soient dressées par les parties ou à leur défaut, par le ministre, des listes d'arbitres uniques, établies selon une répartition régionale;

60.-Que soient octroyés aux arbitres des pouvoirs leur permettant:

a) d'enquêter personnellement sur les chantiers, d'admettre en preuve les rapports d'inspection sur l'hygiène, le respect des taux de salaires, etc.;

b) d'assigner eux-mêmes les témoins, avec la latitude d'un commissaire-enquêteur;

c) de décider, sans motifs écrits, des réclamations monétaires dont l'enjeu n'excède pas \$1,000,000;

d) d'ajouter une pénalité de 20% aux condamnations monétaires prononcées contre les employeurs en défaut d'appliquer les taux de salaires fixés par le décret;

e) de désigner un expert, aux frais de l'Office, dans les griefs à caractère particulièrement technique;

f) de prononcer des conclusions mandatoires, exécutoires après homologation;

61.-Que soit imposée à ces arbitres l'obligation de contracter un engagement de disponibilité pour un minimum de sept jours par mois;

62.-Que soit incluse dans la procédure de griefs une étape préliminaire obligeant les parties à se rencontrer pour un dernier effort de règlement à l'amiable;

63.-Que les arbitres soient assujettis à l'autorité administrative du président de l'Office de la Construction, en ce qui concerne leur affectation à l'audition de griefs pendants et la fixation des rôles d'arbitrage;

64.-Que soit octroyé au président de l'Office le pouvoir d'arrêter des règles d'éthique et de révoquer sans appel les arbitres défaillants;

65.-Que soit organisé au siège de l'Office, à Montréal, sous la responsabilité du président, un greffe central chargé de dresser un fichier de tous les griefs pendants et de coordonner les activités des autres greffes mis sur pied dans chaque bureau régional de l'Office.

La reconnaissance des parties représentatives et la négociation collective

66.-Que la représentativité des parties syndicales soit vérifiée, et que le scrutin se déroule sous la surveillance et la responsabilité du juge, président de l'Office de la Construction; il s'étendrait sur quelques jours et pourrait se tenir dans les bureaux régionaux de l'Office. Le juge président aura le droit d'édicter des règles permettant d'y procéder dans les meilleures conditions possibles;

67.-Que la représentativité des associations syndicales s'établisse en fonction de leurs effectifs et du nombre d'heures travaillées au cours de l'année qui précède le vote;

68.-Que l'association, pour être jugée représentative et voir son nom inscrit au bulletin de vote, réponde à la définition de l'alinéa b) de l'article 1 de la Loi 9;

69.-Que toute association syndicale, dont la représentativité est supérieure à 5%, soit invitée à la négociation sans être toutefois tenue d'y participer afin que la négociation soit légale;

70.-Que chacune des parties négociatrices puisse adresser un avis de négociation. Cet avis doit être communiqué au conciliateur en chef, qui convoque les parties à la table unique de négociation;

71.-Que les négociations ne puissent s'engager et que la convention collective ne puisse se conclure que par la ou les associations syndicales dont la représentativité dépasse les trois quarts;

72.-Que les dispositions actuelles de la Loi concernant la nomination du conciliateur par le ministre, ou à la demande des parties après 60 jours de négociation, ainsi que l'acquisition et l'exercice du droit de grève ou de lock-out, soient maintenues;

73.-Que les parties puissent former les tables de négociation spécialisées qu'elles désirent. Elles doivent être constituées par secteurs de la construction (industriel, commercial et institutionnel, habitation, voirie et travaux publics) et non par métiers. Pour les grands chantiers isolés de \$50 millions et plus, il devrait être aussi créée une sous-table. Toutes ces sous-tables sont sous l'autorité et le contrôle de la table centrale de négociation;

74.-Que toutes les dispositions du décret de la construction, y compris les taux de salaires soient obligatoires et que toute dérogation soit considérée comme un délit;

75.-Que les dispositions de la Loi 201, qui prévoient l'intervention sans le consentement des parties, du Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour modifier en tout temps les conditions de travail librement négociées, soient abrogées;

76.-Que les associations syndicales minoritaires puissent faire tenir au ministre du Travail, avant que celui-ci ne recommande au Lieutenant-Gouverneur en Conseil l'extension du décret, un rapport sur toutes les questions relatives à la discrimination dans l'embauche et le maintien de l'emploi, et sur toutes les questions de sécurité et de liberté syndicale dont les signataires de la convention collective peuvent faire état dans leur texte;

77.-Que le décret continue de s'appliquer après

son expiration, jusqu'à la promulgation du suivant, sans préjudice cependant aux droits de grève et de lock-out, lorsqu'ils sont acquis;

78.-Qu'il n'y ait qu'une seule unité d'accréditation pour tous les travailleurs des services auxiliaires des grands chantiers isolés et que le Code du Travail soit amendé pour permettre le pluralisme syndical à l'intérieur de ce groupe unique de négociation;

79.-Que les travaux de verre plat effectués sur chantier soient régis par le décret général de la construction;

La sécurité des travailleurs

80.-Que la prévention des accidents et la sécurité au travail soient des éléments essentiels de la formation professionnelle;

81.-Que chaque entreprise se dote d'un programme de prévention. Ce programme devrait comporter notamment:

a) la planification de la sécurité dans les plans, devis, soumissions; dans le recrutement des effectifs; l'élaboration des consignes de sécurité des chantiers, etc.;

b) la participation d'un "préventionniste" dans la mesure nécessaire à l'élaboration et à l'exercice du programme;

c) l'analyse des tâches au point de vue de la sécurité et l'information des travailleurs;

d) la recherche des causes d'accidents incluant les enquêtes de l'employeur sur les accidents;

82.-Que les associations patronales et syndicales soient obligées de consacrer un pourcentage de leur budget à l'éducation de leurs membres et à la formation du personnel qualifié en collaboration avec les organismes responsables — Ministère du Travail, Commission des Accidents du Travail, Office de la Construction. Le gouvernement devrait prévoir des subventions aux organismes de prévention des accidents;

83.-Qu'un agent de sécurité qualifié soit affecté en permanence au chantier qui emploie cent vingt-cinq hommes ou plus;

84.-Qu'un agent supplémentaire soit affecté au chantier en permanence lorsque le nombre de travailleurs est majoré de cent cinquante employés;

85.-Que l'Office de la Construction institue immédiatement un cours destiné à ces agents afin de permettre aux entrepreneurs de remplir les conditions de sécurité à cet effet;

86.-Que les agents reçoivent cette formation aux frais de l'industrie et une rémunération supérieure à la moyenne afin d'attirer les meilleurs candidats et d'éviter la tentation pour les agents d'accepter des pots-de-vin pour fermer les yeux sur les infractions aux règlements;

87.-Que la surveillance de l'application du Code de sécurité pour la construction relève exclusivement de l'Office de la Construction. Les inspecteurs de chantiers devront non seulement constater les infractions sur les chantiers mais insister sur l'importance primordiale de la prévention des accidents du travail. Ces inspecteurs, compte tenu de leur formation, doivent également jouer le rôle de conseiller auprès des associations syndicales et des employeurs aux chantiers de construction. L'inspecteur de chantier doit être considéré beaucoup plus comme un agent préoccupé avant tout de la prévention des accidents de travail que comme un policier chargé de constater des infractions;

88.-Que la loi des établissements industriels et commerciaux (Statuts Refondus 1964, chapitre 150) soit modifiée de la façon suivante:

a) afin d'établir une fois pour toutes la responsabilité effective en ce qui concerne la sécurité des chantiers, le champ d'application de la loi devrait être élargi de sorte que le paragraphe 2 de l'article 2 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"26.-L'expression "chef d'établissement" ou "patron" comprend toute personne, société ou corporation qui a la charge de la totalité ou d'une partie d'un établissement industriel ou commercial, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre personne, société ou corporation, en qualité d'entrepreneur, de sous-traitant, de gérant, de surveillant, de contremaître, d'agent ou autrement".

b) Afin d'éliminer une aggravation des procédures qui va au détriment des travailleurs, il faudrait modifier le paragraphe 3 de la façon suivante et ainsi confirmer que les chantiers de construction sont régis par la loi et les règlements qui en découlent:

"30.-L'expression "établissement industriel" comprend les manufactures, fabriques, usine de chantier et ateliers de tous genres, ainsi que les dépendances de chacun de ces établissements. Dans les chantiers de construction et de démolition et les chantiers forestiers".

c) Afin de faciliter le travail de l'inspecteur et de lui éviter des recherches inutiles: l'article 19 de ladite loi est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe:

"Soumettre à l'inspecteur, à sa demande, les plans et devis d'architectes ou d'ingénieurs, ou des deux, décrivant le bâtiment projeté ou, le cas échéant, les modifications projetées aux bâtiments existants de même que les plans de structure ou de dispositifs temporaires nécessaires à la réalisation du chantier".

d) Afin de mettre l'accent sur la prévention, il faudrait ajouter à l'article 25, les paragraphes suivants:

"L'inspecteur peut ordonner la suspension des travaux dans un établissement, dans les cas où il juge qu'il y a un danger immédiat d'accident. Il doit, en même temps, indiquer au chef de l'établissement, les mesures à prendre pour éliminer le risque d'accidents".

"Les travaux ne peuvent reprendre avant que l'inspecteur n'ait constaté que les mesures qu'il a indiquées ont été prises".

"Un inspecteur ne peut être poursuivi en justice, en raison d'actes accomplis de bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions".

e) Afin d'assurer que les employeurs respectent la loi et aussi de mieux protéger les travailleurs, que les sanctions prévues aux articles 30 et suivants de ladite loi soient révisées en fonction de celles qui prévoient la loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Il y aurait lieu également de s'inspirer de la législation ontarienne à ce sujet.

89.-Que la loi impose l'obligation, aux ingénieurs et aux architectes, d'inclure dans les plans et devis, des références explicites au Code de sécurité et aux autres règlements qui découlent de la Loi des établissements industriels et commerciaux;

90.-Que le Code civil soit amendé afin de désigner clairement qui, de l'ingénieur, de l'architecte, du

client, de l'entrepreneur général, ou de ses sous-traitants, est responsable, à toutes fins, des accidents dans les chantiers de construction;

91.-Que les poursuites relatives aux infractions au Code de sécurité soient déferées au Tribunal de la Construction prévu au chapitre du présent rapport sur les Recours. Ce tribunal pourra confier ces causes à certains juges sur une base régulière afin qu'ils se familiarisent avec le sujet;

92.-Que l'amende prévue pour une contravention soit de \$20.00 à \$100.00 et payable à toute banque dans les 72 heures à moins qu'il n'y ait contestation;

Compte tenu que la C.A.T. a établi depuis quelques années un système de mérite et de démerite pour les entrepreneurs en construction, chaque accident est suivi d'une enquête pour déterminer la responsabilité des parties.

Au cas d'accidents entraînant la mort, ce commissaire aurait les pouvoirs d'un Coroner.

La personne choisie par le Gouvernement pour remplir ces fonctions devrait connaître à fond l'industrie de la construction, sans toutefois y être engagée.

Cette personne, compte tenu de son expérience, pourrait facilement comprendre les témoignages d'experts comparant devant elle et, par la suite, présenter un rapport qui ne pourrait pas ou peut être contesté par les parties tant patronales que syndicales.

Ce commissaire devrait exercer sa juridiction sur la province entière et, si le besoin s'en faisait sentir, être assisté d'un second commissaire jouissant de pouvoirs aussi étendus que lui.

93.-Que les infractions soient enregistrées et inscrites au dossier de l'employé ou de l'employeur. Dans les cas plus graves, l'inspecteur pourrait poursuivre directement en référant le tout au service du contentieux;

94.-Que les statistiques publiées par la C.A.T. soient établies sur les dossiers courants et qu'elles tiennent compte de la fréquence, de la gravité de même que des circonstances de l'accident plutôt que des causes;

95.-Qu'un commissaire soit nommé et qu'il remplisse, à plein temps, les fonctions d'enquêteur et de Coroner.

Ce commissaire pourrait d'abord enquêter sur la majorité des accidents aux chantiers et qui entraînent des blessures corporelles que la Commission des Accidents de Travail du Québec doit, par la suite, indemniser.

Les chantiers éloignés

96.-Que le Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre fasse adopter, en vertu de la loi sur les établissements industriels et commerciaux, un règlement relatif aux conditions de vie minimales à maintenir dans les baraques et sur les chantiers éloignés;

97.-Que toute réglementation s'inspire de celle des autres provinces et surtout des désirs exprimés par les travailleurs eux-mêmes;

98.-Que désormais, avant la mise en oeuvre d'un chantier à implanter en milieu éloigné, les autorités gouvernementales prennent toujours l'initiative de s'assurer que des conditions de vie adéquates pour les travailleurs seront prises en charge par les parties intéressées;

99.-Que les autorités de la S.E.B.J. améliorent les communications, les loisirs et les sports sur les chantiers et les camps satellites de la Baie James;

100.-Que les entreprises propriétaires ou entrepreneurs de grands travaux isolés, embauchent des spécialistes en loisirs et récréations et les dotent de budgets et d'équipements appropriés;

La politique de main-d'œuvre

101.-Que le Conseil du trésor et l'Office de la planification et du développement du Québec (OPDQ) coordonnent la planification des travaux de construction du gouvernement en tant que donneur d'ouvrage en prévoyant le temps de leur mise en chantier, compte tenu des disponibilités de la main-d'œuvre;

102.-Que les ministères et organismes gouvernementaux planifient leurs travaux de construction à cinq ans;

103.-Que les municipalités des grandes agglomérations, telles que Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Sept-Îles soient tenues de communiquer au gouvernement la planification quinquennale de leurs travaux de construction;

104.-Que le Gouvernement du Québec se réserve, par loi, le pouvoir de retarder ou de modifier le calendrier des travaux visés aux recommandations qui précèdent;

105.-Que les grands projets de construction, notamment celui de la Baie James, fassent l'objet d'un examen périodique de leur calendrier et de leurs répercussions sur l'industrie de la construction;

106.-Que le Gouvernement du Québec accentue ses efforts pour atténuer les fluctuations cycliques de l'économie québécoise, l'activité de la construction étant en grande partie influencée par la conjoncture générale;

107.-Que le Gouvernement du Québec accorde méthodiquement les privilèges fiscaux et les subventions à l'entreprise privée à titre incitatif afin de mieux prévoir et de mieux échelonner dans le temps les travaux de construction en territoire québécois;

108.-Que soient organisées des campagnes d'information sur la nécessité de la planification et les avantages qu'elle présente pour tous les intéressés;

109.-Que le Gouvernement du Québec assume pleinement et immédiatement sa responsabilité dans l'élaboration et l'application d'une véritable politique de la main-d'œuvre particulière à l'industrie de la construction. De plus, la Commission est d'opinion que le Gouvernement du Québec doit regrouper en un seul endroit tous les éléments actuellement épars d'une véritable politique globale de la main-d'œuvre. La création d'un Ministère des ressources humaines constituerait une action positive en ce sens;

110.-Que la Direction générale de la main-d'œuvre du Québec soit chargée de l'élaboration et de l'application de cette politique;

111.-Qu'on confie à l'Office de la Construction la responsabilité et l'exécution du placement dans la construction;

112.-Que la participation des parties syndicales et patronales au niveau provincial et qu'une coordination efficace entre la direction générale de la main-d'œuvre et l'Office de la Construction soient

(suite à la page suivante)

Gouverneur en Conseil de nommer un ou plusieurs suppléants au(x) membre(s) temporairement incapable(s) d'agir. Cette corporation ne sera pas dissoute par la ou les vacances qui pourrai(ent) se créer, ni par l'expiration du décret. Les membres jouiraient de l'immunité des juges de la Cour Supérieure et aucun bref de prérogative ne pourrait être dirigé contre l'Office dans l'exercice de son mandat. L'organisme ne serait pas soumis aux normes d'une agence gouvernementale pour sa gestion administrative ou financière, mais établirait la sienne propre. Il devrait nommer des vérificateurs externes et, soumettre son budget, son rapport annuel, ses états financiers et le rapport de ses vérificateurs au Ministre du Travail qui devra immédiatement les déposer à l'Assemblée Nationale, si elle est en session, ou dans les quinze jours de son ouverture, si elle ne l'est pas; pareillement, ce budget, ces états financiers, ce rapport annuel et ce rapport des vérificateurs seraient soumis au Comité Mixte de l'Industrie de la Construction. La gestion financière serait toutefois soumise au contrôle du Vérificateur Général du Québec. En cas de dissolution, les biens de l'Office seraient remis au Ministre qui devrait les affecter à des fins similaires désignées par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. L'Office, comme toute personne par lui désignée à cette fin, aurait des pouvoirs d'inspection et d'enquête requis pour l'exercice de son mandat et tels inspecteurs et/ou enquêteurs jouiraient des mêmes immunités que les enquêteurs nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête.

L'Office aurait tout pouvoir pour faire les règlements de régie interne et tous autres utiles à l'accomplissement de son mandat et tels règlements entreraient en vigueur dès la date de leur publication dans la Gazette Officielle; cependant, dans les 30 jours de leur adoption et de leur publication, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourrait les désavouer.

Cet Office aurait, entre autres, les pouvoirs suivants:

a) surveiller le vote de reconnaissance de la partie syndicale et, au terme du scrutin, émettre le certificat établissant le degré de représentativité de chaque association tel que plus amplement prévu au chapitre de la reconnaissance des parties négociatrices et de la négociation de ce rapport;

b) maintenir le système d'arbitrage; exercer les droits et recours et remplir toutes les obligations prévues au chapitre des recours du présent rapport;

c) maintenir le registre d'inscription obligatoire des entrepreneurs et des salariés;

d) appliquer dans sa totalité le régime des avantages sociaux et des vacances des salariés de l'industrie de la construction;

e) maintenir ou opérer le service de placement des travailleurs de la construction et tous autres services de main-d'œuvre;

f) instaurer et maintenir un régime de sécurité du revenu et de l'emploi, en la manière prévue au chapitre de la sécurité d'emploi de ce rapport;

g) maintenir un service d'inspection des conditions de vie et d'hygiène, de sécurité physique sur les chantiers, remplir les obligations et exercer les droits prévus à ce sujet au chapitre de la sécurité physique et des recours de ce rapport;

h) maintenir un service de vérification des livres de comptabilité des entrepreneurs afin de contrôler et vérifier l'encaissement des cotisations à tous les régimes de sécurité sociale, de vacances, de prélèvements de précomptes syndicaux et patronaux;

i) organiser et maintenir tout fonds d'indemnisation nécessaire pour assurer à chaque travailleur le paiement de son salaire et de tous les bénéfices marginaux;

j) poursuivre en son nom corporatif toute personne physique ou morale endettée envers lui au titre des retenues de vacances des avantages sociaux, du prélèvement, de la sécurité du revenu, du précompte syndical et patronal ou à quelque autre titre;

k) encaisser et faire remise aux associations syndicales et patronales de leurs précomptes;

l) affecter à son financement total ou partiel partie ou totalité des intérêts des fonds gardés en fidejussio pour les vacances, les avantages sociaux, la sécurité du revenu, ou à quelque autre titre;

m) prélever de l'employeur seul ou de l'employeur et du salarié les sommes nécessaires à la totalité ou partie du financement de son administration;

n) exercer tous les pouvoirs d'une corporation au sens du Code civil, y compris les pouvoirs de posséder des immeubles et de faire des emprunts;

o) exercer tous autres pouvoirs à lui confiés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à la demande unanime des parties patronales et syndicales.

49.-Que toute contravention à l'une quelconque des obligations créées par la loi ou par les règlements adoptés par l'Office de la Construction constitue une infraction pénale et soit punissable d'une amende sévère;

50.-Que soit créé un Comité Mixte de la Construction, comité paritaire nécessitant la double majorité patronale et syndicale pour prendre toute décision. Il serait présidé par le juge président de l'Office de la Construction, sans qu'il ait droit de vote. Ce comité recevrait le budget, le rapport annuel, les états financiers et le rapport des vérificateurs de l'Office de la Construction et ferait les recommandations qu'il jugerait appropriées. L'Office ne serait toutefois pas tenu à une consultation préalable pour prendre toute décision qu'il jugerait opportune dans l'exercice de son mandat. Ce comité aurait toutefois un pouvoir décisionnel sur toute question relative à l'utilisation des fonds de sécurité sociale encaissés et administrés par l'Office de la Construction. Il serait financé en totalité à même les deniers de l'Office de la Construction.

Les recours

51.-Que soient regroupées, sous la juridiction d'une instance spécialisée, appelée Tribunal de la Construction, étant une division du Tribunal du Travail, toutes les plaintes pénales (infractions à la Loi 290, au décret et aux normes en matière d'hygiène et de sécurité physique, etc.);

52.-Que soit organisée de façon définitive, par le Ministère de la Justice, une Direction générale exclusivement chargée d'instituer ces poursuites et d'en assurer une audition rapide par le Tribunal de la Construction;

53.-Que soient instituées dans la Loi 290 des présomptions de culpabilité à l'encontre:

a) des employeurs accusés de discrimination dans



fernando lemieux

servi froid

Bravo, M. le juge!

Le juge en chef adjoint de la Cour provinciale, M. Robert Cliche, a été choisi comme personnalité du mois de mars 1975 par le Conseil des Gouverneurs de la Régionale des Jeunes Chambres de Québec Inc. Président de la Commission d'enquête dans l'industrie de la Construction, le magistrat a eu une carrière joliment bien remplie jusqu'ici, ce qui ne l'a pas empêché de conserver un esprit fort joyeux,

fortement taquin et de se faire des amis dans tous les milieux. Brillant et bouillant plaideur de la Beauce, patrie des "plaideurs", ancien chef adjoint du Nouveau parti démocratique, Robert (un de mes grands amis) est un causeur très disert sur les moeurs et traditions de la Beauce. Félicitations, mon cher Robert (je puis bien me permettre ce petit accroc au protocole, n'est-ce pas, en oubliant pour un moment le "M. le juge"...).



Une association vivante

Je vous présente l'Association des fonctionnaires à la retraite de la province de Québec en la personne de son président-fondateur, M. Georges Boulanger. Certaines compagnies s'occupent de leurs retraités, mais le gouvernement les laisse complètement seuls. Devant ces faits, M. Boulanger fonda l'Association, le 18 novembre 1967, avec neuf présences. Aujourd'hui, le mouvement compte 4,000 personnes et il est fort actif. Un premier congrès a été tenu à Québec le 4 novembre 1974 et un bottin a été publié donnant un compte-rendu de la rencontre et les noms des membres. Parmi les revendications de l'Association, il y a l'indexation des pensions au coût de la vie, le versement au conjoint survivant de la pension complète que recevait le conjoint décédé, la continuation de la pension au conjoint qui se remarie. Certaines revendications ont déjà été accordées, comme celle



de fixation de la pension sur une base de salaire minimum de \$5,000 pour tous les fonctionnaires retraités dans le passé. Je vous souhaite bonne chance, M. Boulanger et à vous tous les retraités, d'autant plus que j'ai déjà été un rond-de-cuir moi aussi.

La Commission Cliche recommande...

(Suite de la page précédente)

assurées par la création d'un Comité consultatif de la main-d'oeuvre;

113.-Que tous les services de main-d'oeuvre soient décentralisés selon les besoins des travailleurs et des employeurs;

114.-Que la Direction générale de la main-d'oeuvre, en collaboration avec l'Office de la Construction, améliore sensiblement la quantité et la qualité des données recueillies sur l'industrie de la construction afin de permettre la meilleure planification de la main-d'oeuvre possible tant au niveau de l'offre que de la demande de travail;

115.-Que, à la lumière des informations pertinentes, la direction générale de la main-d'oeuvre procède à une véritable planification de la main-d'oeuvre et encourage une telle planification de main-d'oeuvre dans le secteur privé en insistant sur sa nécessité et ses avantages;

116.-Que soit mis sur pied immédiatement un service unique de placement de la main-d'oeuvre dans la construction à l'intérieur de l'Office de la Construction;

117.-Que l'existence d'un bureau de placement dirigé par un syndicat, une union ou une association patronale soit formellement interdite par la loi et que toute violation de cette interdiction soit passible d'amendes sévères pour les contrevenants;

118.-Que ce service de placement reflète les caractéristiques suivantes:

119.-Que les critères de placement reflètent les exigences du régime de sécurité d'emploi;

120.-Que l'utilisation de ce service soit obligatoire pour tous les salariés et tous les employeurs à l'intérieur des modalités établies par l'Office;

121.-Que ce service soit décentralisé, impartial, gratuit et rapide;

122.-Que ce service maintienne un inventaire quantitatif et qualitatif permanent de la main-d'oeuvre;

123.-Que la Direction générale de la main-d'oeuvre

du Québec soit seule responsable de la formation professionnelle dans la construction;

124.-Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec voit à définir une politique de formation professionnelle qui tienne compte à la fois des besoins réels des travailleurs et des exigences de l'industrie de la construction. Pour ce faire, la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec devra prendre position entre autres sur: l'analyse des tâches, la durée de la formation, l'estimation des besoins, les méthodes de formation, l'évaluation de la formation et le rapport apprenti-compagnon;

125.-Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec mette tout en oeuvre pour effectuer le décloisonnement des métiers dans les plus brefs délais afin de faciliter l'application du régime de sécurité d'emploi;

126.-Que les parties représentatives dans leur négociation collective apportent les mêmes efforts afin de regrouper les occupations de la construction;

127.-Que la Direction générale de la main-d'oeuvre soit seule responsable du contrôle de la qualification des travailleurs de cette industrie;

128.-Que le certificat de qualification émis par la Direction générale de la main-d'oeuvre soit le seul certificat légalement reconnu;

La sécurité d'emploi

129.-Qu'un régime de sécurité d'emploi pour tous les travailleurs de la construction soit instauré et administré par l'Office de la Construction;

130.-Que le service de placement recommandé au chapitre sur la main-d'oeuvre, soit l'instrument d'un régime de préférence d'emploi, et ce, au plus tard, le 1er janvier 1976;

131.-Que les modalités de ce régime se situent dans le cadre suivant:

-abolition du système des permis de travail;

-inscription à l'ordinateur de l'Office, de toutes les données pertinentes à chacun des salariés de l'industrie;

-établissement de pénalités sévères pour les salariés et les employeurs qui violent les dispositions du régime;

-enregistrement au service de placement de l'Office de tout mouvement de main-d'oeuvre, au fur et à mesure où ils surviennent;

-obligation pour tous les salariés en chômage de se rapporter au service de placement de l'Office, une fois par semaine;

-stipulation d'une période de probation d'au plus deux jours ouvrables. Le salarié mis à pied pendant ce temps retrouvera la priorité qu'il avait auparavant;

132.-Que la préférence d'emploi soit accordée en vertu des critères et selon l'ordre suivant:

1)Préférence d'emploi accordée aux salariés qualifiés (détenteurs d'un certificat de qualification). Pour plusieurs métiers l'Office devra tenir compte dans la mesure du possible des différentes spécialités;

2)Préférence d'emploi accordée aux travailleurs ayant enregistré au moins 500 heures de travail à l'Office durant l'année précédente. Ce critère est prépondérant pour les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un certificat de qualification;

3)Préférence d'emploi accordée selon la localité ou la région telle que définie par l'Office, sauf dans les cas où l'Office détermine que le marché du travail d'un métier ou d'une occupation est provincial;

4)Préférence d'emploi accordée en relation directe avec l'ancienneté de chômage et en relation inverse avec le total des heures travaillées dans l'année en cours;

5)Préférence d'emploi accordée en relation directe avec l'ancienneté dans l'industrie;

133.-Que les parties représentatives commencent

des négociations en vue d'un régime de garantie du revenu, au plus tard, dans les 60 jours consécutifs à la création de l'Office;

134.-Que ce régime soit négocié à l'intérieur des limites suivantes:

-la garantie du revenu sera provinciale par métier ou famille de métiers et groupe d'occupation;

-la garantie du revenu sera accordée sur une base annuelle pour un groupe (A) de salariés dans chaque métier, sur une base saisonnière pour un second groupe (B) dans chaque métier; un troisième groupe (C) de salariés ne bénéficiera d'aucune garantie;

-mise sur pied d'un fonds de prestations supplémentaires intégré au régime public d'assurance-chômage pour payer les salaires garantis;

-le fonds devra être plafonné;

-l'Office devra modifier les critères de placement en fonction des modalités négociées de la garantie du revenu;

-mise sur pied de contrôles disciplinaires pour éviter les abus;

-réalisation d'un projet pilote de garantie de revenu à l'intérieur d'un métier à faible mobilité géographique;

-utilisation par les parties représentatives des données publiées à la fin de ce chapitre pour faciliter la négociation des modalités du régime;

-examen des possibilités d'établir un système de paie centralisé pour tous les salariés et employeurs de la construction.

C'est à l'unanimité que les commissaires signent le présent rapport, à Québec, ce deuxième jour de mai 1975.

J. Paul Fortin
914 SAINT-JEAN PLACE LAURIER
STATIONNEMENT GRATUIT PARC-AUTOS D'YVOVILLE

L'IMPORTANCE DES FORMES EST SOULIGNEE PAR DE NOUVELLES PROPORTIONS QUI SE DETACHENT SUR DES LIGNES MINCES ET EQUILIBREES...

Prix sugg. \$7.98 Notre prix 6²⁹
Le célèbre Canon (Étiquette Erato)
PACHELBEL

Notre prix Prix sugg. \$7.98 6²⁹
Livret et disque - Méthode recommandée à l'élémentaire et au secondaire (étiquette Arion)
FLUTE A BEC

Prix sugg. \$7.29 Notre prix 5⁴⁹
Le chant des poètes révoltés (étiquette Opus)
LOS CALCHAKIS

Notre prix Prix sugg. \$4.98 3⁷⁷
Gaétane Breton et Richard Cyr (étiquette Opus)
TRADITION QUEBECOISE

musique d'automne

DISQUAIRE

TOMITA (R.C.A.)
Tableaux d'une exposition (après Moussorgsky, Ravel, Emerson...)
Prix sugg. \$7.98 Notre prix 6¹⁹

PLUME
(étiquette Zodiaque)
La Sainte Trinité
Notre prix Prix sugg. \$7.29 5⁴⁹

DANS LE VIEUX QUÉBEC AU 1049 DE LA RUE ST-JEAN COMPOSEZ 694-0723

Le délai de 45 jours pour qu'un nouveau fonctionnaire touche sa première paye est "inacceptable"

(PC) — Le ministre de la Fonction publique, M. Oswald Parent, a reconnu hier qu'un délai moyen de 45 jours pour qu'un fonctionnaire nouvellement engagé touche son premier chèque de paye, était "inacceptable".

Le problème de ce délai avait été soulevé à la commission parlementaire chargée d'étudier les crédits du ministère de la Fonction publique par le député péquiste de Maisonneuve, Me Robert Burns.

Me Burns a souligné avoir déjà eu connaissance d'un fonctionnaire qui a dû attendre six mois avant de toucher un premier chèque depuis la date de son emploi. "C'est absolument aberrant, a commenté Me Burns. Comment une telle personne peut-elle gagner sa vie pendant ce temps?"

Le ministre a reconnu que la lenteur était "une grande faiblesse à ce niveau", mais il a attribué ce problème au système de paye intégré du gouvernement, un système qui procède par ordinateur.

Ce système occasionne pour tout nouvel employé un

délai moyen de 45 jours, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois dans certains cas.

M. Parent a indiqué qu'un comité conjoint formé de gens du ministère de la Fonction publique et du Conseil du Trésor étudiait actuellement cette question sous la direction de M. Roland Vandal.

Le comité étudie la possibilité de réduire le délai pour l'émission de la première paye et s'est fixé comme objectif une réduction à 30 jours.

M. Parent a expliqué qu'un délai inférieur à 30 jours était impossible parce que le système de paye intégré du gouvernement fonctionne 15 jours à l'avance.

En attendant que des correctifs soient connus, le ministre a rappelé que les différents ministères étaient autorisés à verser des avances sur les payes des nouveaux employés. Ces avances peuvent aller jusqu'à 70 p.c. du montant gagné par l'employé au moment de l'émission d'un chèque.

Un circuit pour...

(Suite de la première page)

une fois qu'on aura analysé le comportement des automobilistes durant la période d'essai des prochaines semaines.

Chaque fin de semaine de la belle saison, le circuit routier des Plaines d'Abraham serait fermé aux automobilistes dans sa partie sud: voies George-VI, Ontario et Garneau, soit celles du côté du fleuve, ce qui représente une longueur approximative de deux milles.

Des milliers de citoyens de l'agglomération urbaine de Québec et des touristes, qu'ils soient à pied ou sur leur bécane, pourront jouir de ces espaces verts en toute tranquillité et en sécurité, loin des véhicules motorisés, de la pollution et du bruit.

Pour permettre une meilleure surveillance du flot des véhicules-automobiles et pour augmenter les aires de stationnement disponibles dans les rues et avenues des Plaines d'Abraham, la circulation serait permise dans un seul sens (ouest-est) dans l'avenue George-VI (entre le monument Wolfe et la Croix du Sacrifice) et sur un seul sens aussi dans la même avenue George-VI (est-ouest) entre le monument Wolfe et la sortie Bougainville.

Dès la prochaine fin de

MEDECIN VETERINAIRE



Dr Germain Boulet, M.V.
Originaire de St-Paul de Montminy, le Dr Boulet a fait ses études primaires et secondaires dans sa paroisse natale. Par la suite il complète son cours secondaire à Montmagny, à l'école L.-J. Casault et puis suit un cours collégial de 2 ans en sciences de la santé au CEGEP de La Pocatière où il obtient un D.E.C. en 1971. Inscrit en Médecine Vétérinaire à St-Hyacinthe, il reçoit officiellement son diplôme, le 3 mai dernier. Depuis il est installé dans le bureau du Dr J.-M. Dionne, 6 rue Bernatchez, à Montmagny, où on peut le rejoindre au no: 248-5522. (ANN.)

Pelletier nie

OTTAWA (PC) — Le ministre canadien des Communications, M. Gérard Pelletier, a nié qu'on lui ait proposé de devenir ambassadeur du Canada en France.

"Je ne sais pas d'où peuvent venir ces rumeurs", a déclaré le ministre, en réponse à une question d'un député de l'Opposition.

Celui-ci, M. Cossitt avait affirmé plus tôt que des informations qui lui ont été transmises par des sources "sûres" donnaient à entendre que l'annonce de la nomination de M. Pelletier interviendrait en même temps que l'annonce de la nomination de quatre autres personnes.

Le choc de la... (Suite de la première page)

Lorette a décidé que non seulement les francophones qui font une première demande de transfert devront passer des tests d'aptitudes, mais aussi ceux qui sont déjà inscrits dans les écoles anglaises.

La régionale Jean-Talon aura aussi ses tests que devront subir les quatorze élèves francophones qui veulent s'orienter du côté de l'école anglaise.

A la commission scolaire des Ilets (Orsainville), on croit que les cinq élèves qui ont demandé de recevoir l'enseignement en anglais, en septembre prochain, ne pourront réussir les tests.

Le sort des cinq élèves de la commission scolaire Pointe-Lévy qui veulent fréquenter l'école anglaise sera décidé à la réunion des commissaires le 13 mai.

Telles sont les retombées de la loi 22 dans la région de Québec. Il faut croire que commissaires et dirigeants d'écoles ont pris au sérieux l'article 1 de la loi sur la langue officielle: "Le français est la langue officielle du Québec".

Retombées

Toutefois, ce n'est qu'à la rentrée scolaire, en septembre, que l'on pourra connaître avec exactitude les consé-

quences de la loi. Le portrait précis de la situation dans la région de Québec ne peut être tracé dès maintenant en raison d'un certain nombre de facteurs:

1) les commissions scolaires n'ont pas toutes compilé le nombre de demandes de transfert du secteur français au secteur anglais;

2) les enfants qui devront se soumettre aux tests d'aptitudes pour déterminer leur connaissance de l'anglais, n'ont pas encore passé ces tests, de sorte qu'on ignore combien d'entre eux sortiront vainqueurs de cette épreuve;

3) si ces élèves échouent, leurs parents peuvent s'adresser au ministre de l'Éducation pour demander malgré tout l'intégration de leurs enfants au secteur anglais; il s'agit d'un dernier recours; on ne sait si le ministre accédera à leur demande, en dépit de l'échec de leurs enfants;

4) la diminution générale du nombre d'enfants dans les écoles se répercute nécessairement sur le nombre d'élèves qui choisissent l'école anglaise;

5) cette année, les déménagements ne s'effectuent non seulement en mai, mais aussi

en d'autres temps de l'année, il est possible que de nouvelles demandes de transfert de secteur linguistique surviennent au cours de l'été.

Nombre de postes triplé

OTTAWA (PC) — Le nombre des hauts fonctionnaires à l'emploi du ministère des Postes aurait triplé, selon des chiffres rendus publics aux Communes.

En 1971, ces fonctionnaires étaient au nombre de 8. Ils sont maintenant 31.

LA LOTERIE DE NOTRE FÊTE NATIONALE

TIRAGE: 24 JUIN - \$1 LE BILLET

Nombre de billets limité

Les billets sont en vente dans les caisses populaires et en collaboration avec les associations féminines du Québec.

LA QUÉBÉCOISE

EN CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES: FAUT FÊTER ÇA

En collaboration avec Loto-Québec et les caisses POP

COMITÉ DES FÊTES DE LA ST-JEAN 1975

AMEUBLEMENT COLONIAL A PRIX DEFI

GROS LOT \$10,000

NOM
ADRESSE
VILLE TEL.:
QUE VEULENT DIRE LES LETTRES B Y ?

ENSEMBLE AMEUBLEMENT COLONIAL POUR 3 PIECES

Chambre: bureau triple, miroir avec encadrement, chiffonnier 4 tiroirs, tête et pied de lit inclus, boiserie en merisier solide fini érable. Matelas, sommier-caisse et lampes facultatifs à prix défi. SALON: sofa-lit 3 places, fauteuil bergant, choix tissus et couleurs. Les lampes et tables sont facultatives à prix défi. CUISINE: table rectangulaire à coins ronds, dessus merisier solide fini érable, 4 solides chaises, 1 panneau d'extension inclus. Buffet et vaisselle facultatifs à prix défi. Ensemble cuisinière automatique 30" et réfrigérateur BELANGER 14 pi. cu., sans givre, choi: de couleurs: avocado, jaune moisson ou blanc. Prix défi: \$624.

VEZ PROFITER DU POUVOIR D'ACHAT DE 100 MAGASINS BV

- PLAN MISE DE CÔTÉ
- TERME FACILE
- PAYEZ A NOTRE MAGASIN

UN DÉFI À
\$875
AUX DEUX

VOYER MEUBLE INC.

NOUVEAU LOCAL
200 EST, ST-JOSEPH, (Autrefois local de Cyrille Robitaille)
144 OUEST, ST-VALLIER,

529-9648
529-7180

Vous ne trouverez pas meilleurs prix ailleurs!

ROTI EPAULE DE BOEUF	LB. .87
ROTI DE PALETTE SEMI-DESOSSEE	LB. .73
ROSBIF COTES ROULEES	LB. 1.89
BOEUF HACHE	LB. .59
SAUCISSON FEDERAL	LB. .47
FOIE DE JEUNE BOEUF	LB. .43
ECHALOTES E.-U.	2 PQTS. .29
SALADE CALIFORNIE NO 24	.29
TOMATES CALIFORNIE	2 LB. .59

SPECIALITE BOEUF EN GROS POUR CONGELATION

BOUCHERIE MORIN ENR.

GROS ET DETAIL - FRUITS ET LEGUMES

TEL: 889-2680 - ST-ISIDORE: 646-5910

**NOUVEAUTÉ ! QUALITÉ ! CHOIX ! BAS PRIX ! SERVICE !
NOUS AVONS TOUT CA AU 95 EST, ST-VALLIER !**

St. Lawrence
CLOTHING

ENSEMBLE 6 ARTICLES

- 1 CHIC COMPLET TOUT LAINE
OU LAINE ET POLYESTER
- 1 PAIRE DE SOULIERS EN CUIR
- 1 CHEMISE SANS REPASSAGE
- 1 CRAVATE DE QUALITÉ
- 1 CEINTURE LARGE EN CUIR
- 1 PAIRE DE BAS

69⁹⁵
AUSSI
89⁹⁵
A
\$135

CHARGE X

master charge

PANTALON — GRATUIT —

100% POLYESTER - REELLE VALEUR: \$15.95
AVEC L'ACHAT D'UN

VESTON SPORT DERNIER CRI
en polyester ou laine et polyester

39⁹⁵

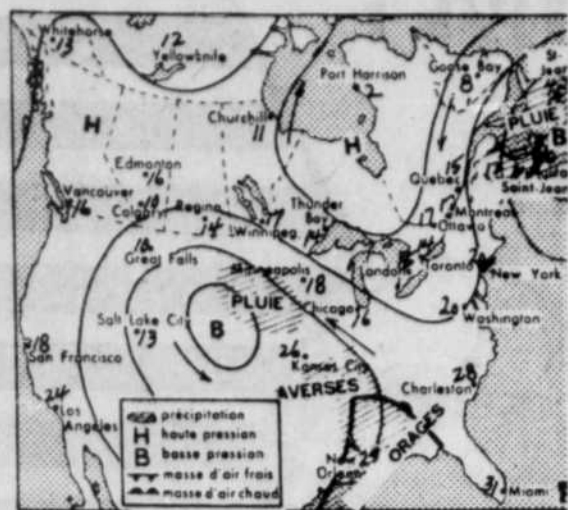
AUTRES VESTONS
AVEC PANTALON
GRATUIT

49⁹⁵ 59⁹⁵

STATIONNEMENT GRATUIT
EN FACE DU MAGASIN



la météo



Du soleil aujourd'hui et demain dans la région de Québec; pluie et bruine passagère à Rimouski et en Gaspésie, demain, dégagement. Les chiffres sur la carte indiquent les maxima.

prévisions

MONTREAL (PC) — Voici les prévisions météorologiques du Québec émises par Environnement-Canada pour aujourd'hui avec un aperçu pour demain. (Températures fournies en degrés Celsius).

Abitibi, Pontiac-Témiscamingue: généralement ensoleillé et maximum de 16 à 18. Aperçu pour demain, peu de changement.

Montréal, Outaouais, Laurentides et Haute-Mauricie: généralement ensoleillé et maximum de 15 à 18. Demain, peu de changement.

Québec, Trois-Rivières et Cantons de l'Est: généralement ensoleillé et maximum de 13 à 15. Demain, peu de changement.

Chibougamau et Saguenay-Lac-St-Jean: généralement ensoleillé et maximum 13 à 15. Demain, peu de changement.

Rimouski et Gaspésie: nuageux avec pluie et bruine passagère. Maximum de 5 à 8. Demain: dégagement.

la page d'histoire

par la PRESSE CANADIENNE

Le mercredi, 7 mai 1975

La Grèce devenait officiellement une monarchie indépendante il y a 143 ans aujourd'hui — en 1832. Le roi Ludwig Ier de Bavière acceptait la couronne au nom de son fils Otto. Le jeune roi fut longtemps populaire auprès de la population, mais perdit sa confiance à la suite de certaines tractations politiques.

1824 — Première audition de la Neuvième symphonie de Beethoven.

1907 — La Bourse de Vancouver est incorporée.

1915 — Le Lusitania est coulé par un sous-marin allemand: 1,198 personnes périssent dans le naufrage.

1939 — Signature du traité instaurant l'Axe Rome-Berlin.

1945 — Le général Jodl signe la capitulation de l'Allemagne.

1954 — Chute de Dien Bien Phu.

1960 — M. Leonid Brejnev devient président du Praesidium du Soviet suprême en remplacement du maréchal Vorochilov.

températures

TORONTO (PC) — Voici les températures enregistrées, hier, dans quelques villes d'Amérique du Nord:

	Min.	Max.
Victoria	4	15
Edmonton	3	9
Calgary	1	6
Saskatoon	5	17
Regina	6	19
Winnipeg	5	22
Churchill	1	13
Sudbury	7	16
Toronto	7	13
Ottawa	6	17
Montréal	6	17
Québec	3	12
Fredericton	2	9
St-Jean, N.-B.	2	5
Moncton	3	4
Halifax	5	6
Charlottetown	2	4
St-Jean, T.-N.	-1	5
Chicago	8	14
Detroit	10	16
Boston	9	18
Washington	9	26
Miami	23	33
Los Angeles	9	19

marée

JEUDI			
Haute	4h25	Haute	16h50
Basse	11h55	Basse	23h55

soleil

JEUDI			
Lever	4.20	Coucher	19.04
		Durée	14.44



C. LECLERC & FILS

BOUCHERIE - EPICERIE - FRUITS ET LEGUMES
862 est, rue Saint-Joseph - 522-2705
A l'entrée est du MAIL ST-ROCH (coin St-Dominique)
ATTENTION SPECIALE RESTAURATEURS PRIX DU GROS

STEAK DE RONDE

Tranche complète

Boeuf de l'Ouest

HAUT DE COTE et PALETTE

Boeuf de l'Ouest

STEAK MACHE

1re qualité

BOEUF FRAIS MACHE

Toutes les heures

ROSBIF SURLONGE

Boeuf de l'Ouest frais

STEAK HAUT DE RONDE ET

TALON congelés de 8 à 10 lb

DEVANT de VEAU

EPAULE de VEAU

VEAU roulé

CONGELE

FESSE VEAU complète

CHOP de VEAU FRAIS

VEAU COMPLET PRÉPARÉ POUR CONGÉLATEUR

60 à 75 lb

ROTI DE LARD

Sec ou épaulé, 5 à 8 lb

COTELETTES DE LARD

DANS LA LONGUE

LARD SALE GRAS

pour fèves au lard

GROS SPARE RIBS

de l'An - congelés seulement

BACON sans couenne

LARD SALE ENTR.

CRETONS FRAIS DE CHEZ NOUS

TETE FROMAGEE

SAUCISSES FRAICHES

ou FUMÉES

OEUFS PEE WEE

3 douz.

FESSE DE JAMBON

Fumée, moitié ou complète

JAMBON

COTTAGE

JAMBON PICNIC

6 lb et plus

PEPERONI

DINDE

Canada Cat. Utilité

5 à 25 lb

CUISSES DE POULET

Congelées - 10 lb et plus

POULETS

CAT. UTILITE CANADA

Frais et congelés, 5 à 6 lb

STATIONNEMENT GRATUIT CHEZ ASSH

Lait fouetté gratis

JEUDI ET VENDREDI,
LES 8 ET 9 MAI

ACHETEZ UN LAIT FOUETTÉ
AU PLEIN PRIX ET OBTENEZ —
EN UN DEUXIÈME GRATIS!



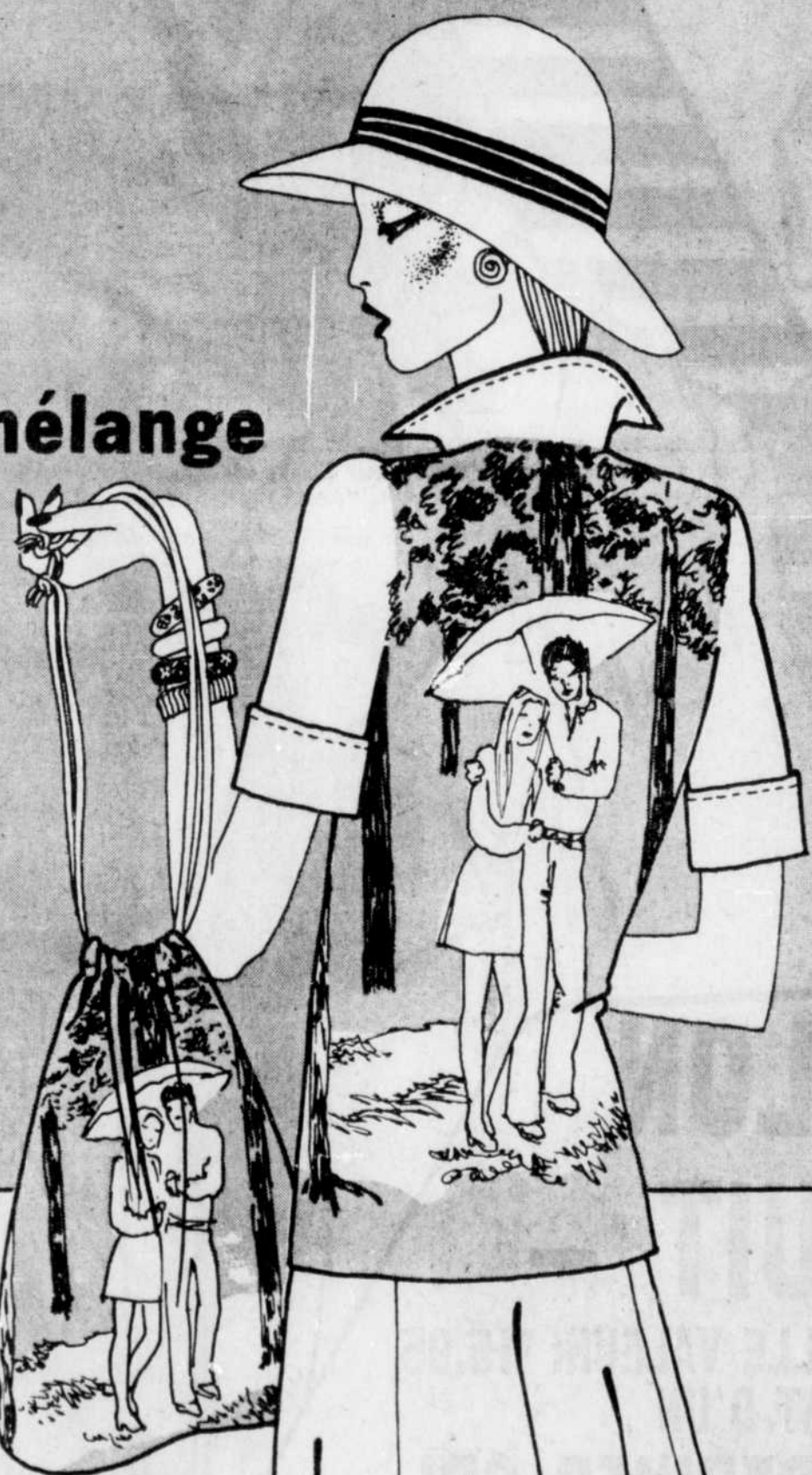
Quelle aubaine! Vous obtenez un épais lait fouetté DAIRY QUEEN* GRATIS avec chaque lait fouetté que vous achetez au plein prix. Amenez un ami et partagez cette offre extraordinaire. Choisissez un lait fouetté au chocolat, aux fraises, au butterscotch, aux ananas, à la vanille, aux cerises et quoi encore! Ils sont tous épais, riches, et rafraîchissants. Une offre irrésistible à un prix alléchant. Mais faites vite! Cette aubaine vous est offerte aux magasins DAIRY QUEEN participants seulement, jeudi et vendredi de cette semaine.

Dairy Queen

3 est, St-Joseph, Québec
9480, Henri-Bourassa
2390, 1re Avenue, Limoilou
1574, chemin St-Louis, Sillery
(Centre d'achats Sillery)

*Marque de commerce déposée Bureau Canadien des marques de Commerce American DAIRY QUEEN Corporation.

mélange



tout nouveau! tout beau!

L'imprimé photographique
sur coton naturel

La chemise, unie à l'avant, est garnie de poches et d'une ceinture nouée. L'ensemble est complété par une jupe légère et ample en bleu, pêche ou écru. 5 à 14, \$50. Le grand sac fourre-tout, imprimé lui aussi. \$14.

Ces vêtements sont disponibles au mail saint-roch, à place laurier, à place fleur de lys ou aux galeries chagnon. Dites simplement: "portez à mon compte".

Villeneuve fait marche arrière en matière de zonage

par Yves BERNIER

Le conseil municipal de Villeneuve a fait marche arrière, lundi soir, lors d'une réunion sur le plan de zonage de la municipalité en adoptant un règlement amendé de zonage en ce qui concerne la partie est de la rue Montreuil et le nord de la rue Saint-Jean-Baptiste.

Devant les pressions exercées par le comité des citoyens de Villeneuve, les dirigeants municipaux ont révisé leur position sur le zonage industriel de ces deux rues.

La salle du conseil était comble, lundi soir, et, selon un porte-parole du comité des citoyens, "on en a profité pour demander au conseil qui dirige à Villeneuve, les citoyens ou l'industrie?"

Excédent de revenus à Beauport

Le développement accéléré du secteur résidentiel et l'augmentation de la taxe sur les ventes sont les causes principales d'un excédent des revenus de \$31,616 sur les dépenses, en 1974, à la ville de Beauport.

C'est l'explication qu'a donnée, lundi soir, le maire de cette ville, M. Marcel Bédard, en présentant les états financiers.

Le surplus d'administration de la municipalité s'élève pour 1974 à \$177,230, comparativement à \$85,436 à la fin de l'exercice précédent.

Tandis que, l'an dernier, Beauport a retiré \$359,405 de la taxe sur les ventes, l'année précédente cette source de revenus représentait \$439,800.

Pour ce qui est de la dette obligatoire, elle était de \$6,979,227 en 1973 et elle est passée, en 1974, à \$6,322,950.

M. Bédard croit que Beauport connaîtra encore une plus forte expansion en 1975. "De plus, a-t-il dit, il faut tenir compte de la subvention statutaire de \$96,000 que le gouvernement du Québec versera pour notre municipalité."

Grâce à ces revenus supplémentaires, le maire espère que Beauport connaîtra en 1975 des résultats comparables à 1974.

Le plan global de règlement de zonage, qui refait entièrement celui qui existait depuis 1953, apportait des changements importants au profit de deux compagnies, la Brique Citadelle et les Constructions Saint-Laurent.

En effet, les amendements faits en faveur de la Brique Citadelle transformaient en bonne partie l'est de la rue Montreuil en carrière, alors qu'elle devait être, selon le plan initial, consacrée à la construction de maisons multifamiliales.

"C'est dans cette zone que nous avions les plus grands problèmes", nous a déclaré le maire de Villeneuve, M. Gérard Grenier.

Dans le plan initial, 180 pieds de profondeur étaient réservés pour l'habitation.

Or, à l'occasion d'une réunion, la semaine dernière, les représentants de la compagnie avaient convaincu la plupart des membres du conseil d'accepter seulement une zone tampon de 50 pieds le long de la rue, après quoi la carrière pouvait commencer à être exploitée. Par contre, il avait été convenu qu'il ne serait pas question d'entreposer de gravier ou autre matière première à moins de 200 pieds de la rue.

Le comité des citoyens n'était cependant pas d'accord sur ce compromis, et tout particulièrement les contribuables ayant résidence près de cet endroit. On a invoqué la pollution par le bruit et la poussière, et clairement indiqué au conseil qu'on en avait assez.

D'autant plus que ce changement au zonage représentait une perte de revenus considérable pour la ville. Les entrées d'eau sont déjà faites, mais n'ont pas été payées, et il y a les taxes que l'habitation multifamiliale pourra rapporter dans l'avenir, tandis qu'un "trou", une carrière, ça ne rapporte rien.

Devant cette forte opposition, le conseil a adopté le règlement conservant la bande de 180 pieds de profondeur.

Rue Saint-Jean - Baptiste

Pour ce qui est de la rue Saint-Jean - Baptiste, le conseil municipal a accepté de rencontrer à nouveau les compagnies pour discuter, lundi prochain.

Le maire, M. Gérard Grenier, nous a révélé que la municipalité tenterait d'obtenir une zone tampon de 100

pieds de profondeur le long de la partie nord de la rue pour conserver l'espace vert en vue de futurs aménagements.

"Mais, vous savez, les terrains sur lesquels nous négocions appartiennent en propre aux compagnies", a-t-il précisé.

Lundi soir, les citoyens avaient fait remarquer au conseil leur opposition à une zone de 50 pieds seulement à côté de la carrière des Constructions Saint-Laurent.

Le plan de zonage prévoit que cette entreprise gravera un grand espace vert pour en faire un trou qui s'arrêterait à 50 pieds de la rue.

C'est ici que les citoyens ont déploré le manque d'espaces verts dans la municipalité ainsi que de parcs créatifs.

C'est mardi prochain, sans doute, que l'on pourra connaître le résultat de la rencontre du conseil et des compagnies mises en cause.

Si les citoyens ne trouvent pas la nouvelle entente satisfaisante, ils ont fait savoir leur intention de s'opposer une fois de plus, soit à une assemblée du conseil d'abord, puis, si nécessaire, à l'assemblée publique qui doit avoir lieu le 20 mai.

Il faut souligner que, dans le plan de zonage de Villeneuve, c'est plus de la moitié du territoire de la municipalité qui est réservé à l'exploitation de carrières.

A Sainte-Thérèse - de-Lisieux

D'autres municipalités connaissent de sérieux problèmes avec l'exploitation de carrières et sablières. Il n'y a qu'à se rappeler Boischatel et Lac-Saint-Charles.

Il y a encore Sainte-Thérèse - de-Lisieux. Récemment des citoyens ont adressé une requête au conseil municipal demandant de veiller à faire respecter par l'exploiteur d'une sablière la zone tampon de 90 pieds le long de la rue Breton.

Dans ce cas-là aussi, il y a eu tractations entre le conseil et l'entreprise. Autrefois la zone tampon était de 200 pieds de la rue, ce qui aurait permis la construction de propriétés. On ignore pour quelles raisons, mais un jour une entente est intervenue pour réduire la zone tampon à 90 pieds et... adieu les propriétés.

Le sujet doit être débattu lors de la prochaine assemblée du conseil municipal.

norman

pour que l'année de la femme te colle à la peau...

voici les chandails moulants tout-aller, pratiques et confortables, en coton, de couleurs tendres: rose, saumon, vert lime, jaune, blanc et bleu. P.M.G. \$8

ces vêtements sont disponibles au mail saint-roch, à place laurier, à place fleur de lys et aux galeries chagnon. Dites simplement: "Portez à mon compte".

c'est chaud!

dans nos cuisines et sur les menus:
dans « Le Talemelier », notre rustique salle à dîner;

dans nos bars « L'Imprévu » et « Le Piano-Bar »;
dans « Les Quatre-Saisons » notre café typique;
dans nos salles de banquets ou de congrès
« Crémazie », « D'Auteuil », « Jonquière », ...
et sept autres, pouvant recevoir jusqu'à 1.000 invités;

dans nos quatre cents chambres tout aussi intimes qu'extravagantes;

dans nos superbes suites à deux étages:
« Maison Mailloux » et « Maison Chevalier »;
dans notre oasis de verdure et de fleurs, au troisième;
dans notre piscine extérieure chauffée à l'année à 24°... Celsius!

« Oui Monsieur ! »

C'est chaud... nous brûlons du plaisir de vous accueillir à l'Auberge des Gouverneurs Québec Centre-Ville.

Ouverture le 12 mai



AUBERGE DES GOUVERNEURS

La chaîne d'hôtels à la grandeur du Québec



Pour tous renseignements, communiquez avec le directeur du marketing, (418) 647-1717





**NOS MEILLEURS
VOEUX À TOUTES
LES MAMANS
À L'OCCASION DE LA
FÊTE
DES MÈRES,
DIMANCHE LE
11 MAI**



LA SATISFACTION DU CLIENT SUR TOUTE LA LIGNE NOUS TIENT À COEUR

LES PRODUITS



**TOUJOURS EN
BONNE PLACE,
A LA BONNE PLACE,
CHEZ VOTRE
EPICIER "GEM"**

PAIN HAMBURGER
ST-CASTIN

pqt de 12

.59

BAS-CULOTTES

TAILLE UNIVERSELLE
COULEURS ASSORTIES - ST-CASTIN

la paire

.49

PECHES DEMIES

QUALITE DE FANTAISIE - ST-CASTIN

bte 28 oz

.67

MAIS EN CREME

QUALITE DE CHOIX - ST-CASTIN

bte 19 oz

.44

CONFITURE DE FRAISES

AVEC PECTINE - ST-CASTIN

bocal 24 oz

1.03

KETCHUP AUX TOMATES

ST-CASTIN

bout. 32 oz

1.01

BISCUITS SODA

SALES OU NON SALES - ST-CASTIN

bte 2 lb

1.27

EAU MINERALE

ST-CASTIN

bout. 30 oz

.31

POIS VERTS ASSORTIS

QUALITE DE CHOIX - ST-CASTIN

bte 10 oz

.27

TOMATES EN CONSERVE

QUALITE DE CHOIX - ST-CASTIN

bte 28 oz

.63

MIEL BLANC PUR

LIQUIDE - ST-CASTIN

bocal 16 oz

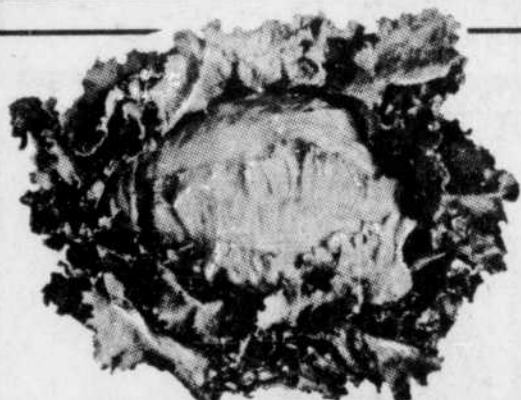
.98

PATES ALIMENTAIRES

(COUDES - SPAGHETTI - SPAGHETTINI)
ST-CASTIN

cello 2 lb

.71



LAITUE POMMEE

GROSSEUR 24
PRODUIT DES E.U.
CAT. CANADA # 1

ch. **.25**

OIGNONS BLANCS

PRODUIT DU TEXAS
CAT. CANADA # 1

cello 2 lb **.59**

BROCOLI FRAIS

GROSSEUR 14
PRODUIT DES E.U.

ch. **.59**

CHOUX-FLEURS

GROSSEUR 16 - PRODUIT DES E.U.
CAT. CANADA # 1

ch. **.49**

ORANGES "SUNKIST"

GROSSEUR 163 - VARIETE VALENCIA
PRODUIT DE CALIFORNIE

24/ **.99**

POMMES

"GRANNY SMITH" - GROSSEUR 125
IMPORTÉES DU CHILI
CAT. CANADA EXTRA DE FANTAISIE

lb **.49**

PRIX SUJETS AUX FLUCTUATIONS DU MARCHÉ

JUS DE FRUITS ASSORTIS

FBI

bout. 6 oz **.87**

PAPIER DE TOILETTE

BLANC OU COULEURS ASST. - DELSEY

pqt 4 roul. **.99**

CAFE MOULU

CHASE & SAMPSON

sac 1 lb **1.25**

MARINADES SUCREES

HEINZ

bocal 24 oz **.87**

SERVIETTES SANITAIRES

STAYFREE

bte de 10 + 2 gratuites **.87**

NOURRITURE POUR CHIENS

(BOEUF - FOIE - FROMAGE) - KEN-L RATION

bte 36 oz **1.45**

NETTOYEUR A VITRES

WINDEX

aérosol 20 oz **.89**

CHAMPIGNONS ENTIERS

M. LUC

bte 10 oz **.61**

MARGARINE MOLLE

FOUETTEE - BLUE BONNET

cont. 1 lb **.87**

BISCUITS

MALLOS ASSORTIS - DAVID

cello 14 oz **.75**

RIZ FRIT

SAVEURS ASSORTIES - DAINTY

bte 12 oz **.49**

PATATES INSTANTANÉES

SHIRRIFF

bte 12 oz **.75**

PRUNES SECHES LARGES

DEL MONTE

1 lb **.61**

CORNICHONS

(DILL PICKLES) - HEINZ

bocal 15 oz **.61**

LOTION APRES RASAGE

HAI KARATE

bout. 4 oz **1.87**

DELICES AU BOEUF

SAVEURS ASSORTIES - SHIRRIFF

bte 6 oz **.54**

CHOCOLAT

POT OF GOLD

bte 1 lb **2.99**

VINAIGRETTE A L'ITALIENNE

KRAFT

bout. 8 oz **.52**

SAUCE A LA VIANDE

POUR SPAGHETTI - KRAFT

bocal 16 oz **.64**

SEL FIN

bte 2 lb **.22**

PATE DENTIFRICE

ROUGE - CLOSE-UP

tube 150 ml **1.40**

DESODORISANT ULTRA-SEC

PARFUME OU NON PARFUME - SECRET

aérosol 9 oz **1.39**

CORNICHONS TRANCHES

(BREAD & BUTTER) HEINZ

bocal 15 oz **.73**

SAUCE BLANCHE

A LA KING - ST-HUBERT

l'enveloppe **.31**

BISCUITS

CHATEAU - DAVID

bte 10 oz **.63**

ESSUIE-TOUT

KLEENEX BOUTIQUE

pqt 2 roul. **.94**

OIGNONS SUCRES

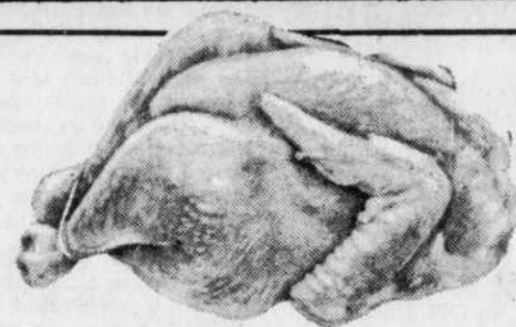
HEINZ

bocal 12 oz **1.11**

GARNITURE

POUR TARTES
VACHON

FRAISES 19 oz **.80** POMMES 19 oz **.71** DATTES 19 oz **.63**



**POULETS
EVisCERES, CONGELES**

CAT. CANADA "A"

4 A 5 LB

lb **.63**

BOEUF DE MARQUE ROUGE

BIFTECK DE FILET
(T-BONE)

lb **1.99**

BOEUF FRAIS
HACHE

lb **.59**

CRETONS FRANCAIS
CUISINES ROCHETTE

cont. 10 oz **.95**

PAIN DE POULET
CUISINES ROCHETTE

lb **.99**

VIANDES ASSORTIES FEDERAL
(SIMILI DE POULET - VIANDES ET OLIVES
SAUCISSON ET PIMENT - SAUCISSON)

pqt 6 oz **.41**

AVEC LES VIANDES
DE QUALITE



C'EST
CERTAIN!

JAMBON CUIT

DANS LA FESSE, DECOUENNE, DEGRAISSE,
PRET A MANGER - JARRET COURT ST-CASTIN

Bout de la croupe

QUART

CENTRE

.99 lb **1.09** lb **1.39** lb

TETE FROMAGEE

ST-CASTIN

cont. 10 oz **.79**

PIZZA TOUTE GARNIE

9" ST-CASTIN

ch. **1.29**

GRAISSE DE ROTI

ST-CASTIN

cont. 6 oz **.49**

BACON TRANCHE

SANS COUENNE - ST-CASTIN

pqt 1 lb **1.43**

SAUCISSON

ST-CASTIN

morceau - lb

.59

tranché - lb **.69**

SOUPES

POIS OU LEGUMES
HABITANT

bte 28 oz

2/ **.79**

EAU

DE JAVEL

CONCENTREE
MIX-O

cont. 128 oz

.79

JUS DE

TOMATE

QUALITE DE FANTAISIE
BRIGHT

bte 19 oz

2/ **.49**

DETERSIF

EN POUDRE

ALL

bte 9 lb 6 oz

4.39

MOUCHOIRS

DE PAPIER

BLANCS OU COULEURS ASST.
KLEENEX

bte 200 (2 plis)

.49

DETERGENT

LIQUIDE

POUR LA VAISSELLE

MIR

cont. 24 oz **2/.89**

SAUMON

KETA

TEA ROSE

bte 1 lb

1.49

BETTERAVES

SUCREES

HABITANT

bocal 24 oz

.49

L'alimentation des écoliers laisse beaucoup à désirer

par Nicole CAMPEAU

Quand on connaît l'importance d'une bonne alimentation pour les enfants en pleine croissance, on ne peut qu'être stupéfaits des résultats d'une enquête éclair menée par une nutritionniste du service de santé communautaire de l'hôpital du Saint-Sacrement auprès des enfants de huit classes maternelles de la Commission des écoles catholiques de Québec.

Afin de préparer et d'évaluer du matériel d'enseignement en nutrition destiné aux maternelles, M. André Beaulieu a visité quatre maternelles à Limoilou et

quatre à Ville de Vanier et interrogé 147 enfants sur la composition du menu du déjeuner et du dîner qu'ils avaient pris cette journée-là.

Résultats: un enfant sur 14 seulement avait eu une alimentation excellente; un enfant sur trois avait eu une alimentation acceptable tandis qu'elle était carrément déficiente chez trois enfants sur cinq.

La méthode de Mme Beaulieu consistait à attribuer un point par aliment du menu appartenant à chacune des quatre catégories de base suivantes: lait et ses dérivés; fruits et légumes; viandes et équivalents; céréales, pain et

pâtes alimentaires. Chacune de ces catégories apporte à l'organisme une contribution particulière et est nécessaire.

D'après ce test éclair, 11 élèves seulement recueillaient quatre points, 36 p. 100 avaient trois points et le reste recueillaient deux points ou moins. Chez ces derniers, 50 p. 100 prenaient des vitamines pour compenser leur mauvaise alimentation!

Au petit déjeuner, plusieurs enfants ne prennent que des céréales et du lait, d'autres un jus de fruit et un toast, ce qui, dans les deux cas, ne comble que deux groupes d'aliments sur quatre.

Selon Mme Beaulieu, mieux vaut inclure au menu une moindre quantité de chacun des groupes d'aliments que de prendre une ou deux portions d'un seul groupe, puisque chacun apporte une contribution différente.

Mme Beaulieu a d'autre part constaté que, ce jour-là, les trois quarts des enfants n'avaient eu aucun légume dans leur assiette le midi!

Quant au dessert, il se composait, dans 50 p. 100 des cas, de gâteau au chocolat, de pudding chômeur, de tarte au sucre ou de quelque autre dessert très sucré. Un écolier sur quatre seulement avait mangé un fruit.

Selon Mme Beaulieu, il semble que plus le niveau de vie augmente, plus le consommateur oriente ses choix vers les sucres simples.

Et pourtant, avec la hausse du coût de la vie, et en particulier celle du sucre, les fruits reviennent moins chers et sont tellement meilleurs pour la santé.

Faisant référence à ce phénomène, l'organisation mondiale de la santé affirmait "qu'en face de la fréquence croissante des maladies liées à la nutrition (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires), on est en droit de se demander si, à long terme, ces substances ne sont pas nuisibles".

L'alimentation des pays développés ne peut certes pas

être citée en modèle. En 1930, au E.-U., 900 articles étaient en vente dans les comptoirs d'alimentation, en 1975, il y en a plus de 10,000!

Mais les aliments sont maintenant transformés au point où souvent la valeur nutritive est inexistante. La publicité met le paquet pour inciter à consommer des aliments dépourvus de valeur alimentaire.

Mme Beaulieu n'a pas trouvé de différences significatives entre les élèves de Ville de Vanier et de Limoilou.

Dans son rapport sur la

nutrition publié en 1973, le Conseil national du Bien-être social soulignait que les enfants de toutes les couches économiques partent pour l'école sans avoir avalé un bon déjeuner.

Une enquête de la Fédération des commissions scolaires du Québec a permis de conclure que 45 p. 100 des élèves du secondaire souffraient de malnutrition.

Selon Mme Beaulieu, il est urgent de parler alimentation aux jeunes écoliers. Selon elle, ils peuvent absorber facilement des concepts beaucoup plus complexes qu'on ne le croit.

En collaboration avec la CECQ, Mme Beaulieu élabore actuellement un programme d'enseignement en nutrition qui pourra commencer, dès septembre, dans les écoles de Québec.

Idéalement, c'est aussi les parents qu'il faudrait rejoindre. Selon Mme Beaulieu, une bonne alimentation est bien plus une affaire d'éducation que d'argent.

Mais les adultes sont plus difficiles à rejoindre que les enfants, Mme Beaulieu explore avec la CECQ la possibilité de développer des cours de nutrition en éducation des adultes.

La Société des alcools du Québec manque de certains produits d'importation

Plusieurs des succursales de la Société des alcools du Québec manquent présentement de certains produits importés. La cause de ce manque est la situation qui prévaut actuellement dans les ports du Québec.

En effet, l'approvisionnement en produits importés se fait de la mi-avril à la mi-novembre, soit durant la période de navigation.

Même si la pénurie touche quelques 250 marques de vins et 70 marques de spiritueux, la gamme des produits importés est encore assez étendue dans les succursales de la Société des alcools du Québec.

La société tient à souligner que toutes les mesures nécessaires seront prises pour bien accommoder les consommateurs, lors de la reprise des activités dans les ports.

Par ailleurs, la Société informe sa clientèle que ses succursales seront fermées lundi le 12 mai en raison du jour férié de l'Ascension qui a été reporté exceptionnellement au lundi cette année. Le lendemain, soit mardi le 13 mai, l'ouverture des succursales se fera à 13 heures.



LIQUIDATION PANTALONS UNISEX

Pour faire place à nouvelle marchandise marque LEVI'S

Couleurs: bleu - brun - noir.

Grandeurs: 26 à 38.

Rég. \$14.95

\$3.99

SPECIAL

Pour garçons et filles, de 8 à 16 ans.

JEANS et CHEMISIERS UNISEX

En denim de marque Keystone.

Rég. \$14.95

\$8.95

SPECIAL l'ensemble

HABIT DE PRINTEMPS

Gr. 8 à 18 ans

100% Coton, couleurs variées

Rég. \$24.95

\$13.95

Egalent Jeans Lois en magasin

HEURES D'AFFAIRES Lundi, mardi, mercredi, de 11h00 à 5h00 p.m. Jeudi, vendredi, de 9h30 à 5h00 p.m. Samedi, de 9h30 à 5h00 p.m.

vêtements

BELARO INC.

383, 2e Rue, Limoilou - Québec

(voisin Boulangerie A. Lafamme)

Tél.: 522-3222

Stationnement à l'arrière du magasin

Vous sentez-vous prête à vous offrir au soleil ?

(seulement 6 semaines... et vous serez en bikini)

C'est de nouveau le temps de l'année pour y penser. On quitte les manteaux en montrant davantage les "bourrelets d'hiver" dont on se passerait volontiers. Mais si vous venez dès maintenant chez Vic Tanny, tout peut être différent. Vic Tanny a tout ce qu'il faut pour que vous soyez en grande forme cet été.

Régimes, guides alimentaires, équipement exclusif... nous mettons tout en oeuvre pour raffermir votre ventre et vos cuisses, redessiner vos bras et vos jambes. Les monitrices de Vic Tanny sont les meilleures. Elles vous aideront à obtenir le résultat que vous désirez à l'aide de leur super équipement... pour que vous passiez un été de fête!

OFFREZ-VOUS UNE SEMAINE GRATUITE

(sur rendez-vous seulement)
Si vous faites équipe avec Vic Tanny, ça ne rate jamais!



VIC TANNY
CLUBS DE SANTÉ ET MISE EN FORME

LIMOILLOU
2965,
1re Avenue
626-6216

STE-FOY
Plaza Laval
2750 ch. Ste-Foy
659-1775

STUDIOS AFFILIÉS A TRAVERS LE CANADA ET LES E.-U.

Dites: portez à mon compte!



POUR VOS GROS MANGEURS DE BISCUITS!

Plus de 90 biscuits Dare offerts à un prix inattendu!



Farine d'avoine, Fudge, Gingembre: trois nouveaux biscuits vendus à un prix inattendu. Dare vous les offre dans une grande boîte refermable qui contient 1 1/2 lb de biscuits. Chaque biscuit renferme de la vraie farine d'avoine, du vrai gingembre ou du vrai cacao. La qualité supérieure des

biscuits Dare ne se dément jamais. Essayez-en une boîte. Vos gros mangeurs n'en croiront pas leurs yeux. Vous n'en croirez pas votre portefeuille!



Utilisez ce coupon Dare dès maintenant!

10¢ Et voici une offre encore plus inattendue!

Economisez 10¢ à l'achat de l'un ou l'autre de ces trois sacs de nouveaux biscuits Dare.

Au marchand: Dare Foods Limited vous remboursera la somme de 10 cents plus 5 cents de frais de manutention, pourvu que vous observiez les règlements de cette offre. Toute autre utilisation constitue une fraude. Vous devez fournir sur demande la preuve d'achat d'un stock de la marchandise spécifiée suffisant pour couvrir les



coupons présentés. Tous les coupons deviendront la propriété de Dare Foods Limited. Postez les coupons rembourrés à Dare Foods Limited, C.P. 3000, Saint John, Nouveau-Brunswick E2L 4L3. Cette offre est valide jusqu'au 31 décembre 1975.

10¢

Fêtes du printemps dans la grande région de Québec

C'est la grande semaine des Fêtes du Printemps qui se tient présentement dans la grande région de Québec. Les manifestations se poursuivront jusqu'à dimanche prochain. Voici le calendrier des manifestations qui ont lieu à cette occasion. Quelques unes ont lieu durant toute la semaine, d'autres durant quelques jours là où n'y a pas d'indication, il s'agit d'une activité pour le jour de la parution seulement:

Québec Haute-Ville

Expo photo amateur, Loisirs Notre-Dame de Québec, 13 Couillard, (19 à 22 h). Responsable: Corporation des Loisirs. Aujourd'hui, demain et samedi.

Tournois parents-enfants ping-pong, billard et mississipi. Loisirs Nontcalm, 175

Inauguration de nouveaux laboratoires

OTTAWA (PC) — Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Judd Buchanan, a inauguré, lundi, à Ottawa, les nouveaux laboratoires de la division de la conservation de Parcs Canada.

Ces installations permettront à la direction des parcs et des lieux historiques nationaux d'accomplir encore mieux son travail de commémoration des gens, des lieux et des événements historiques d'importance nationale.

Le personnel de ces laboratoires regroupe 35 conservateurs et techniciens qui identifient, analysent et traitent les artefacts provenant de sites terrestres et sous-marins.

Parcs Canada compte 40 parcs et lieux historiques importants. Un nombre presque aussi élevé de parcs et de lieux historiques est en voie d'aménagement.

La division de la conservation de la direction des parcs et lieux historiques nationaux devint une division autonome en avril 1973 après qu'un groupe d'étude eut souligné l'importance de la conservation à l'intérieur de cette direction.

Le prince Charles est attendu à Saint-Jean

GAGETOWN, Nouveau-Brunswick (PC) — Le navire de guerre britannique Hermes, ayant à son bord le prince Charles et un contingent de 700 hommes des Royal Marines, doit être en rade de Saint-Jean aujourd'hui.

Le prince Charles, qui est membre du 845 Naval Air Squadron, quittera l'Hermès à bord d'un hélicoptère.

Le prince et 200 hommes tiendront des exercices militaires avant de regagner l'Hermès et de se diriger vers le port d'Halifax.

Don de la chapelle de Papineau

MONTEBELLO (d'après PC) — Une chapelle commémorative appartenant à la famille de Louis-Joseph Papineau, le chef de la révolte de 1837 dans le Bas-Canada, a été présentée à Héritage Canada, lors d'une cérémonie à Montebello, dimanche.

La chapelle, construite en 1854 a été présentée à l'organisme par la famille Papineau, révèle un communiqué d'Héritage Canada. Le bâtiment, qui constitue la première acquisition de l'organisme, est situé sur les terrains du Château Montebello, sur les bords de la rivière Outaouais, à 40 milles à l'est de la capitale fédérale.

Héritage Canada, fondée en 1973 avec un montant de \$12 millions du fédéral, se donne pour but de promouvoir la préservation des sites et des objets historiques.

Grande-Allée Ouest, (19 à 22 h). Responsable: Corporation des Loisirs. Aujourd'hui, et demain.

Exposition de travaux à deux dimensions, Grand Parloir, Collège Mérici, (11 à 21h30). Responsable: Les élèves du Collège Mérici.

Exposition de poterie, Grand Parloir, Collège Mérici, (11 à 21h30) Collège Mérici.

"On s'expose". Art graphique. Cegep François-Xavier Garneau, 2435 boul. de l'Entente, (13h30 à 16h30) et (19 à 21h). Responsable: Etudiants Cegep Garneau. Aujourd'hui, demain et vendredi.

Duburger, Les Saules, Neufchatel, Charlesbourg Ouest

Expo-peinture, ancien hôtel de ville Duburger 67 boul. Central Nord, Duburger, atelier (S.L.P.Q.) de (10 à 22h). Jusqu'à dimanche.

Musique Pop, spectacle donné à l'auditorium de la polyvalente Duburger Les Saules, C.S.R. Chauveau, à (22h). Aujourd'hui et demain.

Folklore, école StBernard, Charlesbourg-Ouest atelier (S.L.P.Q.) à (19h30).

Expression et mouvements corporels, guitare, école Mgr. Dumas (amphithéâtre) Neufchatel, SteAndré, atelier (S.L.P.Q.) à (19h30).

Québec Centre-Ville

(14) Spectacle fin d'année, projection de documents vidéo. Ecole Wilbrod-Bhéret, par un groupe instrumental, Salle paroissiale St-Malo par le comité des loisirs de St-Malo.

(19 à 21h30) Exposition des arts d'enfants Patro Laval, responsable: Patro Laval. Aujourd'hui et demain.

(20h) Gala Folklorique (14

troupe de danseurs), Centre Durocher, salle des spectacles, responsable: Centre Durocher.

Zone Jean-Talon

"Crescendo" auditorium, polyvalente Char

(20h30) lesbourg, resp.: Michele Roy, prix d'entrée: \$1.50-adulte et \$1.00-enfant.

Zone Chauveau (19h30 à 21h) Exposition de peintures, Salle des Loisirs (La Hmtte) rue des Loisirs.

Resp.: Chambre de Commerce de l'Ancienne-Lorette, Micheline Laberge. Jusqu'à dimanche.

(20h) Harmonie C.S.R. Chauveau et Son Stage Band, Polyvalente Ancienne-Lorette, auditorium.

(20h) Exposition (arts) peinture, macramé, poterie, dessin, tapisserie à l'aiguille, peinture à l'huile, polyvalente Ancienne-Lorette, bibliothèque. Jusqu'à vendredi.

(19h à 21h) Exposition artisa-

nale, sous-sol de la sacristie Notre-Dame, de l'Ancienne-Lorette. Resp.: Cercle des Fermières, Mme Guy Poirier.

(19h à 21h) Exposition artisanat et ébénisterie, arts plastiques, sous-sol de l'église, Loretteville. Resp.: Education aux adultes, André Maltais. Jusqu'à samedi.

(20h) Soirée de poésie et chansonnier, Centre des Loisirs de Loretteville. Resp.: P.I.L. socio-culturel, prix d'entrée: \$1.00.

(19h à 22h) Exposition d'arts plastiques, Centre des Loisirs de Loretteville. Resp.: P.I.L. socio-culturel. Jusqu'à samedi.

(19h à 22h) Exposition, peinture, émaux, aquarelle, tapisserie, tricot, tissage. Centre culturel de Sillery, 2040 rue Persico. Resp.: Service des Loisirs de Sillery, Mme Jeanne Angers. Jusqu'à dimanche.

(19h à 22h) Exposition de

travaux manuels, local des amis de l'Age d'or, boul. Pie XI, Val Bélaire. Resp.: Mme Thérèse Lessard. Jusqu'à dimanche.

(19h à 21h) Visite et information à la bibliothèque, salle B, 380 Beaucage, Vanier. Resp.: Alette Marchand.

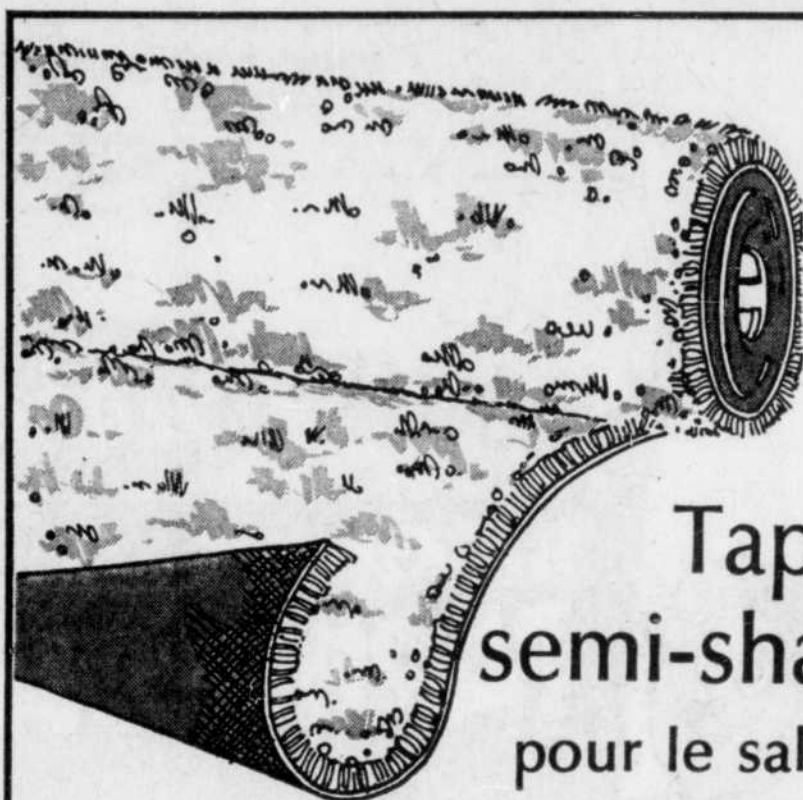
(20h30 à 22h) Théâtre amateur, deux créations, vaudeville, école Notre-Dame du Canada, 383 Chabot, Vanier. Resp.: Pierre Bois, Mlle Gaëane Desrochers.

LE **Syndicat**
DE QUÉBEC

● MAIL ST-ROCH ● PLACE LAURIER ● PLACE FLEUR DE LYS

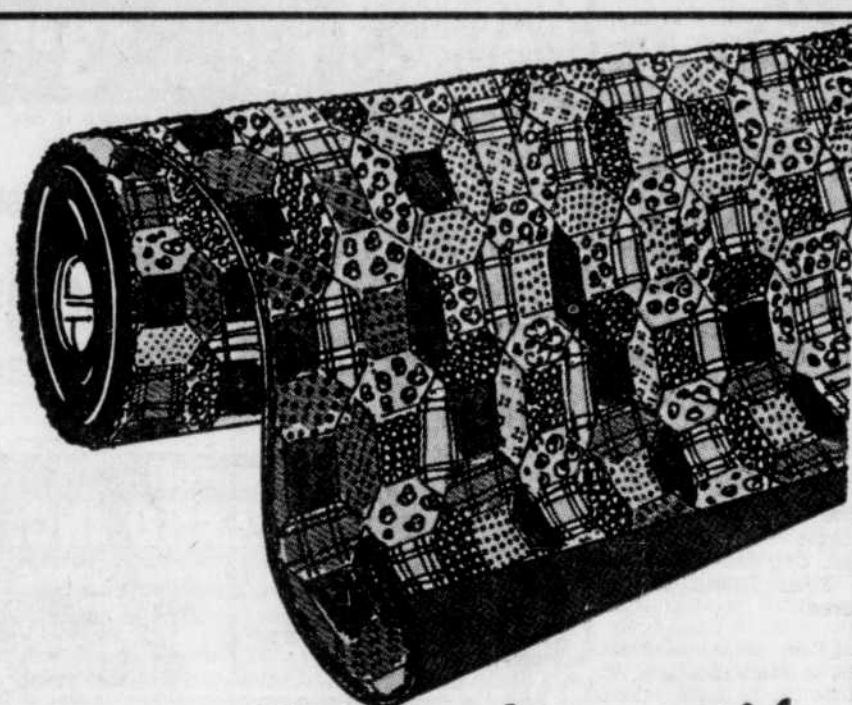
OFFRE EXCEPTIONNELLE!

Magnifiques tapis à la verge faciles d'entretien
et très résistants • Installation gratuite



Tapis
semi-shag
pour le salon
pour **22⁸⁷**
v.c.

- Incluant la pose
- Effet bicolore
- 17 teintes attrayantes
- Semi-shag bouclé en 100% nylon



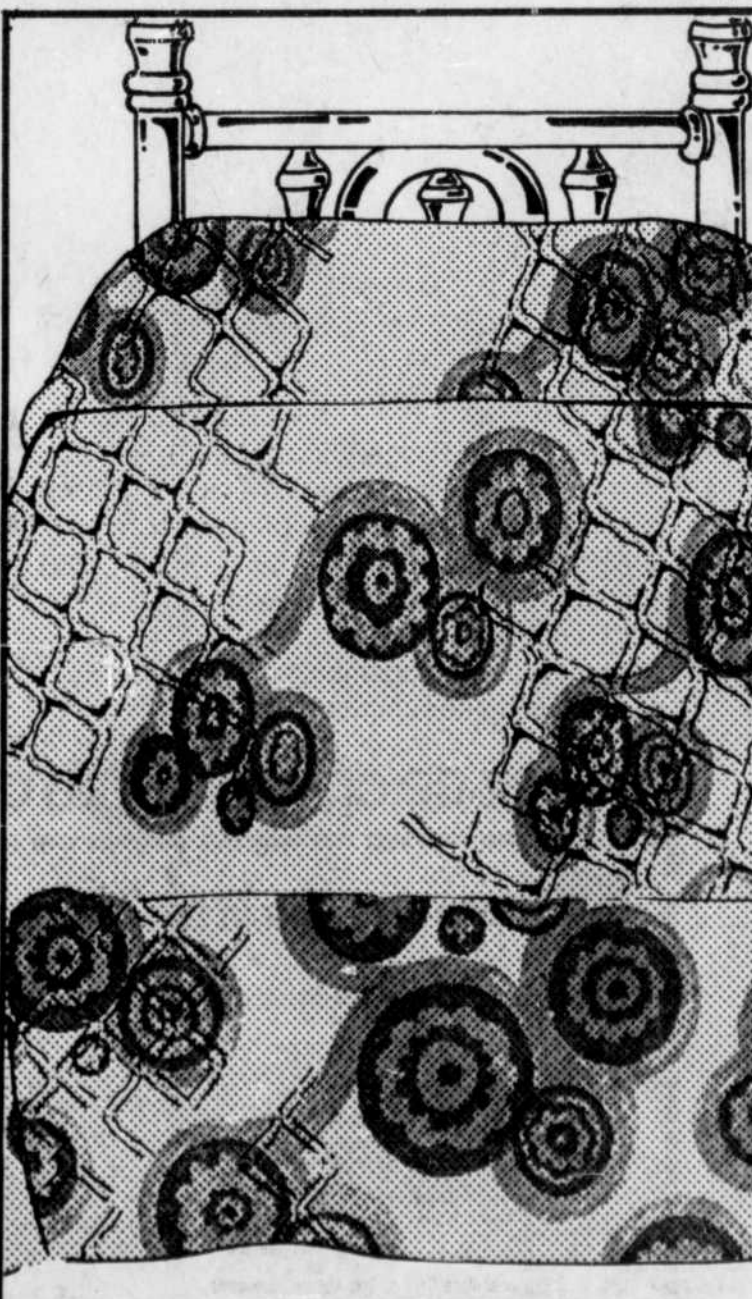
Tapis à motif
pour la cuisine
pour **14⁸⁷**
v.c.

- Incluant la pose
- 4 motifs au choix
- 16 coloris modernes
- 100% nylon

SERVICE GRATUIT

Si vous le désirez, notre spécialiste passera à votre maison pour prendre les mesures nécessaires à la bonne pose de votre nouveau tapis. Et ceci, si vous demeurez dans un rayon de 15 milles.

Syndicat, Tapis, Mail St-Roch, 5e étage, Place Laurier et Place Fleur de Lys.



Extraordinaires

couvre-lits

rég. 69.95

pour **35⁰⁰**

2 modèles COMMODORE
et LUTHESIA

Deux couvre-lits d'aspect moderne mais d'une élégance toute traditionnelle, en tissu 100% polyester lavable à la machine. Modèles entièrement matelassés, à bourre gonflante. Pour lits simples et lits doubles. Imprimés floraux dans les teintes suivantes: orange, bleu, mauve, brun, or.

Syndicat, Literie, Mail St-Roch, 5e étage, Place Laurier et Place Fleur de Lys.

STEAK DE BOSTON

TRES BIEN TRIME **2.79**

STEAK DE RONDE

DE CENTRE **1.35**

FOIE DE VEAU

FRAIS **1.15**

LA 1/2 LB

ROTI DE BOEUF

HAUT DE COTE **.75**

DE CENTRE

ROTI DE PORC

DU FILET **1.39**

Maintenant nous gardons

POISSON
ET FROMAGE

Canada catégorie "A"
POULET FRAIS TUE
DE 3 A 4 LB **.75**

Pour le frigo
SURLONGE ENTIERE **1.15**

Aussi
LONGUE OU T-BONE
ET FILET **1.29**

POULET CUIT
BAR-B-Q

DE 2 1/2 A 3 LB
LA LB **1.09**

JAMBON FESSE
SEMI-DESOSSEE

ENTIERE **1.09**

DEMIE **1.29**

QUART **1.39**

Tél.: 527-2548
Ste-Foy: 527-2913

Les zones limitrophes ont aussi leurs manifestations

Il n'y a pas seulement la ville de Québec et sa région immédiate qui célèbrent les Fêtes du Printemps. Des événements ont également lieu dans les régions limitrophes; en voici la liste que le lecteur consultera en tenant compte des indications concernant le calendrier pour Québec, en page opposée:

Zone Louis-Frédéric

Exposition Atelier 65: Galerie Artémise (sous-sol de la Caisse Populaire), 39, Guenette, Lévis, de 9 à 15h, entrée libre. Responsable: Marie-Lucie Gosselin. Jusqu'à dimanche.

C.V.P.O.P. (T.V. communautaire), réalise une émission sur les activités des Fêtes du Printemps dans la zone de Lévis. Responsable: Simone Bégin. Jusqu'à dimanche.

Campagne d'embellissement: cité de Lévis. Responsable: Vincent Duchesne. Jusqu'à dimanche.

Exposition de photos et d'artisanat: à la Caisse Populaire de Lévis, 39, Guenette, sur les heures d'ouverture de la Caisse, présentée par le patro de Lévis. Responsable: Emile Lafond. L'entrée est libre. Jusqu'à vendredi.

Journée de l'horticulture: aux galeries Chagnon de Lévis, 3 conférences entre 10 et 16 h. Organisée par le Cercle Horticole de Lévis. Responsable: Mme Pierrette Bourgeon. L'entrée est libre.

Démonstration de Judo-Karaté: à 12.20h, Palestre, filles de la polyvalente Ulric Huot, 2265 Larue, Courville. Responsables: Serge Lapointe et Maurice Bouffard.

Ballet-jazz et expression corporelle: à 12.20, Auditorium de la polyvalente Ulric Huot, 2265 Larue, Courville. Responsables: Louise Boucher et Sylvie Perrault.

Pastorale: audio-visuel, célébration eucharistique, centre de détente, ensemble instrumental, polyvalente Ulric Huot, 2265 Larue, Courville. Responsables: Guy Bélanger, Raymond Desjardins et Céline Dion. Jusqu'à vendredi.

Groupe Rock: à 12.30h, polyvalente Ulric Huot, 2265 Larue, Courville. Responsable: Rémi Dorval. Jusqu'à vendredi.

Théâtre: "A toi pour toujours, la Marie-Lou", à 20h, Auditorium de la polyvalente Ulric Huot 2265 Larue, Courville. Responsable: Gilles Mercier, \$0.50-étudiant, \$1.00-adulte.

Démonstration de gymnastique sportive: Auditorium de la polyvalente Mont Ste-Anne, 10972 boul. Ste-Anne, Beauré. Responsable: Gaston Cloutier.

Music-Hall: par les étudiants Sec. V, groupe du français, à la polyvalente Mont Ste-Anne, 10975 boul. Ste-Anne, Beauré.

Ateliers: reconstitution d'un village québécois miniature, polyvalente Mont Ste-Anne, 10975 boul. Ste-Anne, Beauré. Responsables: Mi-

cheline Blouin et Rémi Hins. Jusqu'à dimanche.

Kiosques d'information et ateliers: tissage, brocade, couture domestique, tricot, peinture, tapisserie, fléché, etc., de 20 à 22h, polyvalente Mont Ste-Anne, 10975 boul. Ste-Anne, Beauré. Responsable: le Service d'Education aux Adultes. Jusqu'à dimanche.

Exposition artisanale et travaux des élèves de l'école Le Petit Prince: de 10 à 22h, au Centre de Loisirs, rue du Tricentenaire, Ange-Gardien. Responsable: le Comité d'École et l'Ouvreur des Loisirs de l'Ange-Gardien.

Journée de l'Age d'Or: à 13h, au Centre des Loisirs, rue du Tricentenaire, Ange-Gardien. Chant par 1 groupe d'élèves de l'École Le Petit Prince. Responsable: l'Ouvreur des Loisirs et le Comité d'École. Membres seulement.

Bazar Ste-Georgette: à l'église, rue de l'Education, Beauré, de 14 à 17h et de 19 à 22h. Responsable: Fabrique Ste-Georgette de Beauré. Aujourd'hui et demain.

Exposition de travaux d'élèves: école Marcel Lortie, rue de l'Académie, Beauré, de 13.30 à 15.30h et de 19 à 21h. Invitation à tous.

Plantation du Mai: école Yves Prévost, 945 boul. des Chutes, Beauré, célébration toute la journée. Responsable: Comité d'École.

Exposition de photos: chalet de la patinoire de Château-Richer, de 19.30 à 22h. Responsable: l'Ouvreur des Loisirs de Château-Richer. Jusqu'à dimanche.

Exposition artisanale: 77 avenue Ruel, Montmorency, de 13 à 16h et de 19 à 22h. Responsable: Cercle des Fermières. Jusqu'à vendredi.

Exposition d'artisanat: à l'ancienne école, à côté de l'église St-Jean, I.O., de 14 à 22h. Responsable: Cercle des Fermières. Jusqu'à dimanche.

Exposition de travaux d'élèves: école St-Jean, I.O., de 18.30 à 21.30h. Responsable: Claudette Castonguay.

Exposition de travaux d'élèves: école St-Laurent, I.O., de 19 à 21h. Responsable: Claudette Castonguay. Aujourd'hui et demain.

Boîte à chansons: au restaurant l'Ancre, St-Pierre, I.O., spectacle continu. Responsable: Envoyons d'avant nos gens. Jusqu'à dimanche.

Artisanat: église St-Pierre, I.O. Responsable: AFEAS. Jusqu'à dimanche.

Théâtre: "Frizelis et Gros Guillaume et Frizelis et la Fée Doduche" d'André Cailoux, par les étudiants de Sec. II, à 20h. Responsable: Victor Lacroix. Chorégraphie, responsables: Guy Vandal et Linda St-Hilaire, à la polyvalente Samuel de Champlain, 2740 St-David, Giffard. Ouvert au public, \$0.25-pers.

Music-Hall: Ballet-jazz, guitare, flûtes, chansons, orchestres, à 20h, Académie Ste-Marie, 10 de l'Académie, Beauré. Responsable: Michel Roberge.

Kiosques et ateliers d'initiation à la technique: système métrique. Kiosque Haïti — exposition: livres, électrotechnique, couture industrielle, documents audiovisuels — français (audio-visuel) humour graphique — hydrothermie — menuiserie — hologrammes — photomobile — information sur le Service d'Education aux adultes, de 8.30 à 12h et 13.30 à 16.30h à la polyvalente

Ulric Huot, 2265 Larue, Courville. Jusqu'à vendredi.

Zone Ste-Foy

Semaine de la verdure, Bibliothèque municipale de Ste-Foy, Service d'urbanisme, de Ste-Foy, horaire de la bibliothèque, 657-4252.

(14 à 21h) Exposition de céramique à l'Atelier de céramique Julien, 900, boul. Pie XII, Ste-Foy, par l'Atelier de céramique Julien Inc., 653-4959. Jusqu'à dimanche.

Semaine de la culture québécoise, école Les Compagnons de Cartier, 3643, rue des Compagnons, pour les étudiants: menu varié tous les mdis, information M. Clément Nadeau, 657-3309. Jusqu'à vendredi.

(19h30) Semaine de la culture québécoise, Théâtre, école Les Compagnons de Cartier, auditorium, 3643, rue des Compagnons, par l'école Les Compagnons de Cartier, 657-3309.

(20h) Théâtre (Les Huit Femmes) Collège Marguerite d'Youville, 2700, Quatre-Bourgeois, Ste-Foy, par le Collège Marguerite d'Youville, 651-3470. Coût: \$0.99 les gens de l'extérieur, \$0.75 personnes de l'école.

Semaine du printemps, exposition des travaux des enfants de l'école élémentaire

de St-Denis, école St-Denis, 1000, rue Joli Bois, Ste-Foy, 657-3268. Aujourd'hui, demain et vendredi.

Voyage à Montréal Départ du presbytère de St-Denis, par Mme Prend Congé de St-Denis, départ 8h le matin et retour vers minuit. Coût: \$10, 653-0757.

(18 à 21h) Le printemps Exposition des jeunes de la paroisse St-Jean-Baptiste de Lasalle à l'École Nérée Tremblay (sous-sol) 2590, Biencourt, à Ste-Foy. Loisirs St-Jean-Baptiste de Lasalle, 656-0146. Aujourd'hui, demain, vendredi et samedi.

(19 à 22) Exposition de peinture, Salle de Conférence 1575 route de l'Eglise (presbytère) Ste-Foy, par le Comité d'organisation des Fêtes du Printemps de St-Louis de

France, 656-9287. Aujourd'hui et demain.

Exposition de sculpture à l'école le cycle, 1524 route de l'Eglise, St-Louis de France, après-midi: 13 à 17h, soir: 19 à 22h, par le comité d'organisation des Fêtes du Printemps de St-Louis de France, 651-7889. Jusqu'à dimanche.

(15h) Café-rencontre au Centre Communautaire St-Thomas d'Aquin. Aujourd'hui, demain et vendredi.

(19h) Exposition du livre (travaux d'élève) à l'école de la rue Boivin. St-Thomas d'Aquin. Jusqu'à samedi.

(19h) Messe en grégorien présidée par M. l'abbé Robert Boivert assisté de M. l'abbé Charles-H. Paradis. St-Thomas d'Aquin. Chorale de M. Claude Gosselin.

BUREAUX A LOUER

5,800 pi. ca. à \$2.50 le pi. ca. tout compris

7, rue St-Vallier, 2e étage

Edifice rénové à l'intérieur, agencement moderne.

Pour informations:

MARCEL LANGLOIS - 692-3878

Ajoutez une nouvelle dimension avec Leroux.

Après dîner, une bonne tasse de café devient une excellente tasse de café avec Leroux, la crème de café supérieure, maintenant disponible au Québec. Procurez-vous nos recettes en écrivant à Les Distilleries Leroux Limitée, C.P. 800, Westmount, (Qué.) H3Z 2X4.



LE Syndicat DE QUÉBEC

• Mail St-Roch • Place Laurier • Place Fleur de Lys

Pour la junior
la fraîcheur naturelle du coton
en spécial pour 3 jours seulement



Sandale sport
Rég. 24.00

Une sandale à l'empeigne montante en cuir de qualité, sur semelle compensée et bien équilibrée en liège. Courroie ajustable. Tan seulement. 5 1/2 à 9.

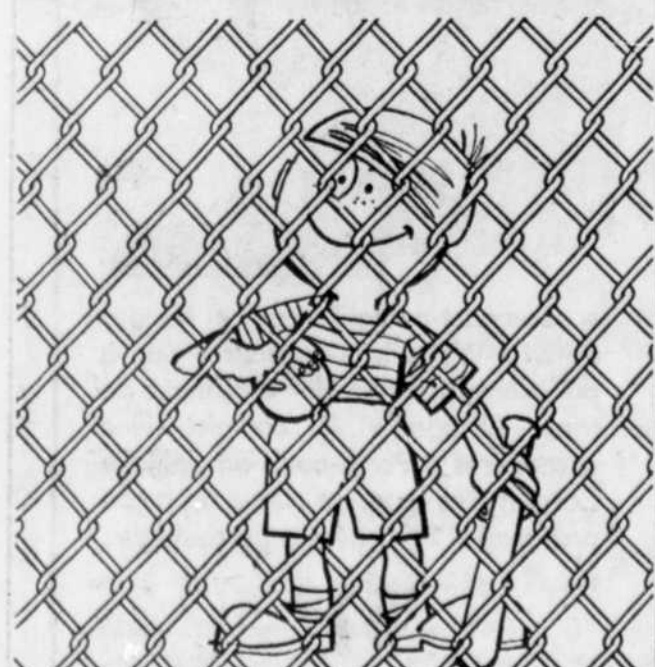
Syndicat: Salon de la chaussure pour dames
Mail St-Roch, 3e étage.
Place Laurier et Place Fleur de Lys



Sandale 'mule'
Rég. 19.00

Un modèle très confortable pour l'été, de style 'mule' avec courroies croisées en cuir de qualité. Semelle compensée en liège. Blanc, beige ou tan. 5 à 9.

AVEC LA CLÔTURE DOMICILIAIRE FROST



ne sort pas qui veut

Avec la clôture Frost, vous n'avez pas à vous inquiéter au sujet de vos enfants ni de vos animaux familiers. La clôture de marque Frost est la plus réputée du Canada. Pas étonnant, puisqu'elle est faite des meilleurs matériaux et que sa fabrication soignée se double d'un montage professionnel. De plus, elle vous offre le choix de deux finitions: treillis galvanisé ou à nouveau revêtement vinyle vert. La clôture Frost se passe d'entretien et demeure impeccable pendant de longues années. Frost est la clôture qu'il vous faut. Communiquez avec le bureau de vente Frost. Estimation gratuite, sans obligation de votre part.

FROST 524-5291
THE FROST STEEL & WIRE CO. (QUÉBEC) LTD.
580 GRANDE-ALLÉE, QUÉBEC 7, P.Q.



Veste-chemisier Rég. 26.00
Pour 3 jours seulement. 19⁵⁰

De marque très connue et réputée Lois, voici votre veste-chemisier pour l'été. Fait de coton marine, elle vous suivra partout: très facile d'entretien. 30 à 38.

T-Shirt, Rég. 6.00
Pour 3 jours seulement 4⁵⁰

Maillots-de-corps à manches longues. Encolure ronde très dégagée. En tricot de coton extensible. Imprimés variés: motifs géométriques, floraux, baigneuses ou figurines. P.M.G.

Pantalon Rég. 16.00
Pour 3 jours seulement 12⁸⁰

Une coupe très seyante pour ce pantalon en 100% coton, très facile d'entretien. Délicate ceinture à la taille. Jambes doucement évasées. Bleu, jaune pâle, beige, vert pâle. 5 à 13.

Syndicat: Sport pour juniors. Mail St-Roch, 3e étage. Place Laurier et Place Fleur de Lys. Aucune commande.

Ste-Foy entend créer un jardin botanique

par Benoît ROUTHIER

La ville de Sainte-Foy caresse le projet d'un jardin botanique, d'un arboretum et d'un parc écologique sur le terrain de golf actuel.

Le maire Ben Morin a confirmé l'existence de ce projet qu'un membre du Comité d'aménagement a dit être au stade de l'étude de "faisabilité".

Ce projet a été dévoilé hier soir au cours d'une table ronde sur les espaces verts qui réunissait outre le maire, deux membres du Comité d'aménagement: MM. Roger Paquin et Gilles Lemieux; M. Jean-Claude Fréchette, du Service d'urbanisme; un propriétaire en la personne de M. Bernard Cleary et un locataire, M. Roch Allen.

Une dizaine de citoyens seulement ont assisté à cette table ronde qui devait être télédiffusée au canal 8 au cours de la soirée. Notons que récemment une autre assemblée publique fut tenue à Sainte-Foy sur un sujet différent et a réuni quelque...trois personnes.

Base de plein air

La base de plein air a été le sujet d'une longue discussion et le maire a dit l'intention de la Ville d'en changer la vocation actuelle qui en est une de terrain de jeux et de parc de détente.

La base de plein air, d'expliquer M. Morin, cessera d'être un terrain de jeu. De la sorte l'érablière sera protégée. Il a parlé de la possibilité de fusionner les cinq lacs de la base de plein air en un seul où le canotage serait interdit.

Là-dessus, M. Paquin a répliqué que le Comité d'aménagement n'était pas prêt à faire une telle recommandation au conseil. Personnellement il verrait bien qu'un lac soit utilisé pour le canotage et les autres pour la pêche par exemple.

Argent quand tu nous tiens

Réaliser le projet de la base de plein air tel que le conçoit la ville de Sainte-Foy nécessiterait quelque \$8,200,000 soit \$5,200,000 pour l'aménagement et \$3,000,000 pour l'acquisition de 9,000,000 de pieds carrés. Ces terrains sont la propriété du Canadien Pacifique et sont situés dans la municipalité de l'Ancienne-Lorette.

Pour les acquérir, Sainte-Foy devrait pouvoir annexer cette partie de terrain et pouvoir s'entendre avec le Canadien Pacifique.

Mais encore là, il est impossible, de dire M. Morin, de voir Sainte-Foy réaliser seule ce projet. Il serait normal que les autres paliers de gouvernement apportent leur contribution. Mais à ce moment-ci il semble que M. Morin ne sache plus trop à quelle porte frapper pour rencontrer une certaine compréhension et collaboration.

Bien des projets d'aménagement d'espaces verts ont été annoncés au cours de la table ronde.

La Petite Norvège

En particulier Sainte-Foy entend réaliser le projet intitulé "La Petite Norvège" qui consiste en un parc sur la rue du même nom. C'est un projet de quelque \$32,000 auquel la population de l'endroit, locataires et propriétaires, sera appelée à participer dès la phase de conception ce qui est une expérience nouvelle à Sainte-Foy. Un plan préliminaire préparé par les fonctionnaires servira d'outil de travail aux gens.

Ce petit parc de 23,300 pi. c. pourrait être relié à un boisé au bout de la rue par des plantations d'arbres, ce qui pourrait représenter une autre dépense de l'ordre de \$28,000. La Ville présentera à la prochaine assemblée du

Art oratoire

BARRIE, Ont. (PC) — Quatre jeunes Québécois et Ontariens ont gagné les premiers prix dans le concours d'art oratoire sous les auspices du Lions Club International qui s'est déroulé à Barrie, en Ontario.

Diane Landry, 17 ans, de Campbells Bay et Jean-Pierre Marcl, 12 ans, de Noranda ont gagné les prix du concours en français. Lisa Mowbray, 16 ans, de Toronto et Steve Russell, 15 ans, de Bramalea, en Ontario, ont mérité les prix attribués aux candidats anglophones.

Vingt-et-un juges d'expression française et anglaise ont décerné les prix du concours qui en est à sa 32ème édition annuelle.

conseil un règlement décrétant l'acquisition de quelque 289,425 pi. c. pour le montant de \$209,000. Le boisé qui compléterait le réseau intégré d'espaces verts dans la région est compris dans cette surface dont une certaine partie sera revendue pour de l'habitation.

Par ailleurs la Ville se portera encore acquéreur d'autres terrains représentant 2,080,000 pi. c. pour \$275,000. Ceci représente une sablière qui servira de dépôt pour les vidanges qui ne peuvent aller à l'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec (CUQ). Une autre partie du terrain sera revendue pour des fins d'habitation encore. C'est là pour les autorités de Sainte-Foy un moyen d'acquiescer pour rien, finalement, des espaces verts ou un dépôt qui dans quelques années lui aussi sera converti en lieu de verdure.

Collaboration avec la CACUQ

Le maire de Sainte-Foy a assuré hier soir la Commission d'aménagement de la CUQ (CACUQ) de l'entière collaboration de sa ville dans l'aménagement du territoire.

M. Morin a laissé entendre que les corridors de verdure tels que préconisés par la CACUQ dans son schéma d'aménagement qui doit être rendu public vers le mois de juin sont déjà planifiés. De la sorte la base de plein air de Sainte-Foy pourra rejoindre par exemple les pistes de ski de fond de Cap-Rouge.

Le maire a encore indiqué que la Ville avait homologué les berges de la rivière Cap-Rouge en accord avec les intentions de la CACUQ de voir les rives des différents cours d'eau de la région utilisées comme des corridors de verdure.

Jardins pour locataires

Enfin il fut annoncé que les locataires voulant posséder une parcelle de terrain pour

y faire un jardin cet été pourront louer de la Ville, à raison de \$3. chacune des espaces de 10 pi. par 10 pi. Il y aurait quelque 3,500 modules à la sortie Versant-Nord du boulevard Henri-IV ainsi que derrière l'église Saint-Jean - Baptiste de la Salle, rue Biencourt.

Notons qu'au cours de la discussion qui a duré quelque deux heures et demie il a été expliqué que Sainte-Foy était une des villes les mieux pourvues en espaces verts et où les autorités avaient le plus de souci de garder un équilibre nécessaire entre la nature et l'urbanisation.

Sainte-Foy possède environ 717 acres de verdure, soit 9 à 10 acres par 1,000 habitants, ce qui représente une bonne moyenne, a-t-on dit.

LETRES Auto-typist

• Tapées en quantité • Système automatique avec IBM SELECTRIC • Rapide - Bas prix - Ire qualité.
Renseignements: Mme HUGUETTE CHARBONNEAU
CENTRE DE DACTYLOGRAPHIE CAPITALE - 658-2115



VENTE
Fête des Mères
à nos 3 boutiques
COMPTOIR
CHRISTIAN
JEUDI, VENDREDI et SAMEDI

Sacs
à main
gants
portefeuilles

Escomptes de
20% à 50%

FOULARDS - PARAPLUIES - PANTOUFLES
En vente seulement au
468 EST, RUE ST-JOSEPH
MAIL ST-ROCH (Holiday Inn)

Bourses de soirée

Spécial

\$3⁹⁵



COMPTOIR CHRISTIAN INC.

GALERIES CHARLESBOURG - 623-9603
PLACE FLEUR DE LYS - 525-5474
MAIL ST-ROCH (Holiday Inn) - 524-3772



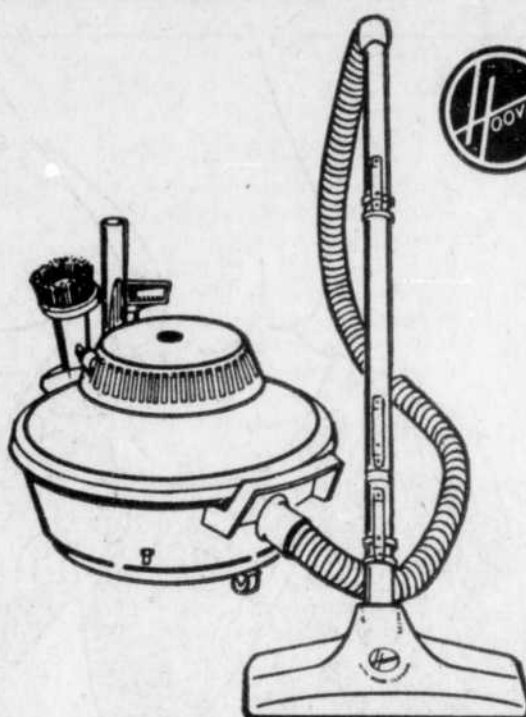
A l'occasion de la FÊTE DES MERES
Offrez-lui un cadeau qui facilitera sa tâche...



Balai électrique

- Conçu pour nettoyage rapide des tapis, planchers nus ou pour nettoyage aux dessus du sol.
- Léger rangement facile.
- Poignée de transport incorporée.
- Interrupteur pratique "ON/OFF"
- Moteur puissant.
- Sac à jeter de grande contenance: 3 pintes les mains n'ont pas à toucher la saleté.
- Bec Tapis/Planchers combiné. Se convertit facilement en un aspirateur portatif pour nettoyages au-dessus du sol.

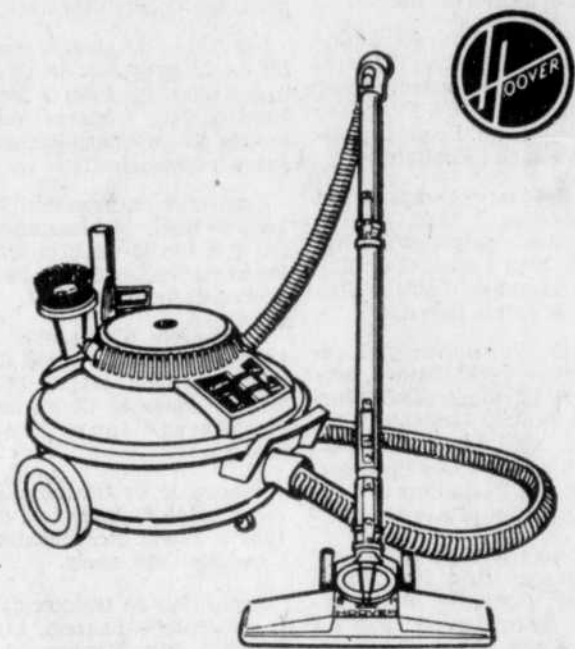
\$32⁹⁵



CELEBRITE DELUXE
S3009

- Grande puissance d'aspiration... plus puissant plus longtemps • Sac "Multi-Magnum" de 13 pintes... changements moins fréquents • Bec Tapis/Planchers nettoyant de chaque côté • Porte-outils sur le boîtier... tous prêts à prendre • Enrouleur de cordon automatique • Livré avec tous les accessoires.
- Construction du boîtier entièrement en acier • Protecteur de meubles ceinturant l'appareil • Se déplace facilement sur roulettes.

\$99⁹⁵



CELEBRITE CUSTOM
S3007

- L'aspirateur à seuil le plus puissant sur le marché! • Sac "Multi-Magnum" de 13 pintes... changements moins fréquents • Commande à distance de la puissance • Cadran de réglage permettant l'aspiration de chaque côté du bec • Console réunissant toutes les commandes... boutons-poussoirs pour le réglage de l'aspiration... voyant du niveau de remplissage du sac... interrupteur • Enrouleur automatique de cordon • Livré avec tous les accessoires • Construction du boîtier entièrement en acier • Protecteur de meubles ceinturant l'appareil • Grandes roulettes permettant une excellente mobilité.

\$139⁹⁵



CELEBRITE SUR COUSSIN D'AIR
S3011

- Se déplace sur coussin d'air pour plus de mobilité • Grande puissance d'aspiration... plus puissant plus longtemps • Sac énorme de 10 pintes... changements moins fréquents • Boîtier entièrement en acier... léger mais robuste • Livré avec accessoires, tuyau souple en vinyle, rallonge télescopique, bec à recoins, brosse tout usage, bec de nettoyage par les bords, poignée de transport, enrouleur de cordon.

\$59⁹⁵



SWINGETTE
S1003

- Compact-portatif-léger • Moteur de 815 Watts très puissant • Sac à poussière facile à vider • Système de triple filtrage • Au complet avec accessoires • Porte-outils amovible • Cordon très long, se range de façon pratique • Se convertit en souffleur.

\$57⁹⁵

GASTON Levesque Inc.
CHARGEX master charge AVCO A LA PLAZA
GASTON LEVESQUE
100, rue Chabot - 250, rue Rousseau - 101, rue Beaucage, Ville Vanier - 683-3471

Hold-up dans un bar d'essence

Un hold-up a eu lieu dans un bar d'essence de Sainte-Foy, la nuit dernière. C'était le premier après quelques jours de répit.

Vers 00h15, deux "cagou-lards" se sont présentés au

libre service situé sur le chemin Sainte-Foy, au croisement de l'avenue Myrand. En menaçant le pompiste avec un fusil 12, ils se sont fait remettre le contenu de la caisse.

Portant des vestons de chasse à carreaux de couleur, les deux individus sont partis à pied par le chemin Sainte-Foy, en direction de Québec. Leur description a été lancée sur les ondes du réseau métropolitain.

Ce bar d'essence n'en est pas à sa première visite du genre. Au cours de l'hiver dernier, il a été dévalisé au moins trois fois. Le précédent vol remonte à deux semaines, au plus.

La police de Sainte-Foy rapporte, de plus, qu'elle a eu maille à partir avec un

camion-remorque trop lourdement chargé. En grimpaant dans la côte Chanoine-Scott, le moteur s'est immobilisé, à bout de forces.

Le chauffeur a jugé que c'était trop risqué de faire marche arrière. Il a réussi à maintenir son véhicule en place pendant que trois puissantes dépanneuses se portaient à son aide.

Pendant que durait cette opération, les policiers de Sainte-Foy ont vu à ce que la rue reste dégagée au cas où le camion échapperait aux remorqueuses.

Maison de 6 logements endommagée par un incendie à Québec

par Lucien LATULIPPE

Une maison de six logements, répondant aux numéros civiques 40, 42 et 46 Ouest rue Christophe-Colomb, à Québec, a été lourdement endommagée par un incendie, hier. Personne n'a été blessé.

Le feu a pris naissance dans le logement de M. Henri Côté, au troisième étage, où il a été circonscrit. Les deux logements inférieurs occupés par Mme Mariette Beaudoin et M. Paul L'Héroult ont subi des méfaits importants par l'eau et, comme celui de M. Côté qui, lui, a été calciné, ils sont inhabitables pour quelques jours du moins.

Les trois autres logements, dans la seconde partie de la maison, ont été affectés par la fumée, mais leurs occupants ont pu y demeurer.

Les pompiers ont été prévenus vers 15h30 et une seule alerte a été nécessaire. Les sapeurs des postes 3 et 8 ont combattu le brasier. Une échelle aérienne a été dressée.

Rentrant chez lui, M. Côté a trouvé son logement rempli de fumée. En même temps, Mme Beaudoin entendait un bruit d'explosion et de la fumée jaillissait du plafond de son logement, situé immédiatement sous celui de M. Côté.

L'enquête menée par le Commissariat des incendies a permis de constater que l'incendie a été causé par une défectuosité électrique dans une prise murale de courant. Une surcharge a pu la provoquer. Les enquêteurs ont constaté qu'un téléviseur et une chauffe-eau étaient branchés sur la prise en question.

CHEZ QUÉBEC SPORTIF

l'expo-camping

EST MAINTENANT OUVERT TOUS LES SOIRS, JUSQU'À 9.00 HRES P.M.

AU 1380 NORD, RUE DORCHESTER, QUÉBEC.

Tél.: 525-6111

2570 rue Dalton, Ste-Foy

651-5442

1380 nord, rue Dorchester,

Québec

525-6111

142 route Kennedy, Lévis

833-0611

QS

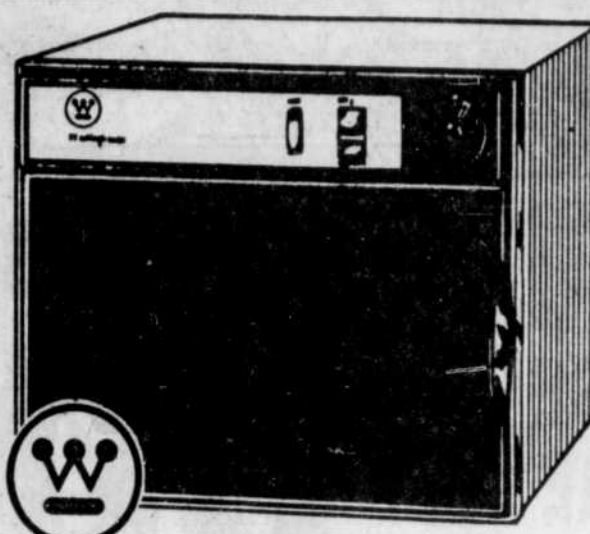
québec sportif inc.

Quand on est mère, ménagère et femme avant tout... On apprécie les CADEAUX GAGNE-TEMPS!



DÉMONSTRATRICE SUR LES LIEUX

Jeudi et Vendredi de 5:00 p.m. à 9:00 p.m. Samedi de 10:00 a.m. à 5:00 p.m.

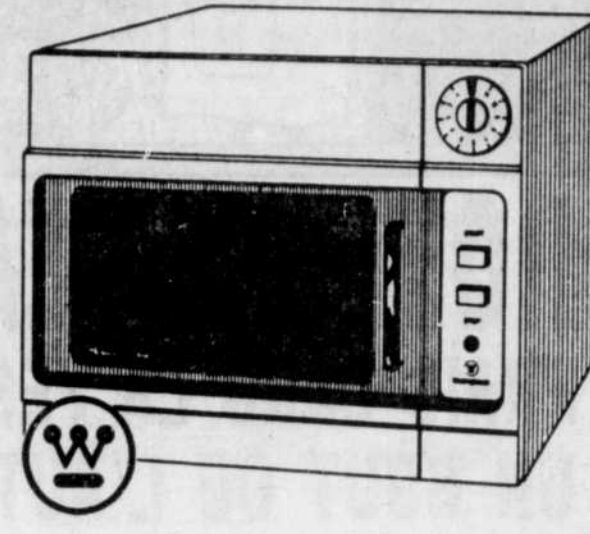


MODELE KM420M

- Cuisson rapide - cuisson accélérée à plus de 75% comparativement à la cuisson conventionnelle
- Cuisson plus propre, seuls les aliments deviennent chauds
- Cuisson dans porcelaine, plastique, sur du verre et même sur assiettes de carton
- Complètement portatif, se branche sur prise de courant 115 volts
- L'extérieur est compact - assez grand pour contenir une dinde format familial
- Lumière intérieure
- Complet avec un pratique livre de recettes "Microwave"

\$454⁹⁵

2 ANS DE SERVICE GRATUIT



MODELE KM320S

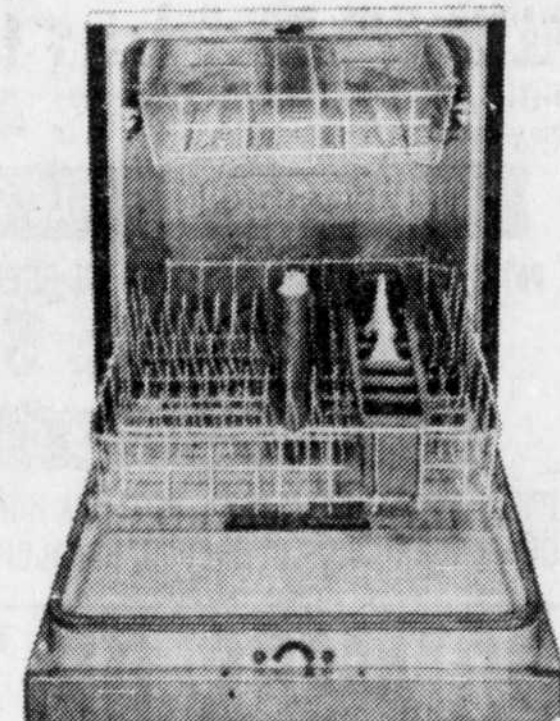
- Complètement portatif, se "branche" dans une prise de courant de 115 volts
- L'extérieur est compact, assez gros pour contenir rôtis ou dindes
- Cuisson rapide - jusqu'à 75% plus vite que la cuisson conventionnelle
- Cuisson plus propre, seuls les aliments deviennent chauds
- Cuisson sur du verre, porcelaine, plastique et même assiettes de carton
- Lumière intérieure

\$374⁹⁵

LAVE-VAISSELLE Westinghouse encastré 5 cycles

- Lavage double • Lavage simple • Rinçage retenue • Rinçage-séchage • Réchauffe-assiettes.

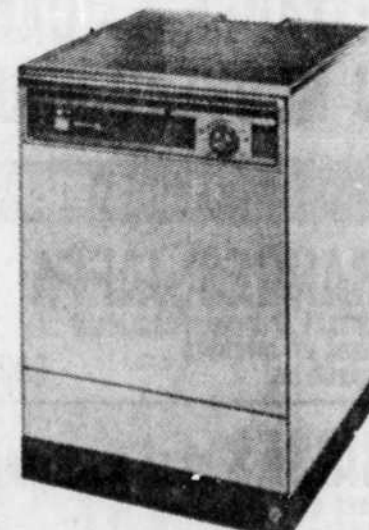
\$269⁹⁵ (service inclus)



LAVE-VAISSELLE Westinghouse transformable, 5 cycles

- Lavage double • Lavage simple • Rinçage retenue • Rinçage-séchage • Réchauffe-assiettes.

\$279⁹⁵ (service inclus)



créations JANINE ROBIN PARIS

vous offre ici...

DEUX MAGNIFIQUES ASSEMBLAGES POUR LA PLAGE



LAGUNE. Bikini en jersey lycra.

PEKIN MEMES TISSU ET PATRON sur maillot à jambes longues.

...une nouvelle tendance de la mode '75. Une idée pratique!

COORDINATION DE TISSU

AGREMENTE DE MEME PATRON, CHACUN



LUTIN - Un superbe bikini en jersey lycra.



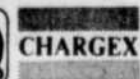
ROBE-MIDI également en jersey lycra. Même patron de quadrillés.



Ci-contre

MAILLOT-MATERNITE

Madame. Vous êtes jeune et jolie. Vous aimez les plaisirs de la plage; vous avez besoin d'exercice. Alors, pourquoi vous en priver? Nous avons en étalage plusieurs beaux maillots-maternité d'importation. Nous faisons une spécialité de maillots pour porter à la suite d'une ablation du sein (mastectomie).

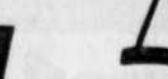
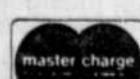


LIVRAISON PARTOUT ville et banlieue

2 heures de STATIONNEMENT GRATUIT

Geneviève Morel

Spécialiste en Corseterie médicale et esthétique
287e rue St-Jean 522-1504



GASTON Levesque Inc.

A LA PLAZA



100, rue Chabot - 250, rue Rousseau - 101, rue Beaucage, Ville Vanier - 683-3471

les aliments Bonimart

PLACE DES QUATRE-BOURGEOIS

PRIX EN VIGUEUR JUSQU'AU 13 MAI 1975.
NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE LIMITER LES QUANTITES.



ROTI DE VEAU
FRAIS DANS LA FESSE
UN BOUT OU L'AUTRE
95¢
LB

ROTI DE VEAU FRAIS
DANS L'EPAULE
68¢
LB

COTELETTES DE VEAU **88¢** | **COTELETTES DE VEAU** **1.08**
FRAIS | FRAIS
DANS L'EPAULE | DANS LA LONGE
LB

ROTI DE PORC FRAIS
DANS L'EPAULE — COUPE DU PALERON
79¢
LB

PRIX BONIMART

HAMBURG (FRAIS HACHE) **59¢** | **SAUCISSES PORC ET BOEUF** **79¢**
LB | EN VRAC — MAPLE LEAF
BACON SANS COUENNE **1.15** | **SAUCISSES FUMÉES** **83¢**
"JUBILEE" PQT 1 LB | MAPLE LEAF PQT 1 LB
FOIE DE PORC TRANCHE **45¢** | **SAUCISSON DE BOLOGNE** **59¢**
(DEJA CONGELE) LB | AU MORCEAU — MAPLE LEAF

PRODUITS BONNE TABLE

PATES A LA DINDE **59¢** | **PATES AU BOEUF** **59¢**
12 OZ | 12 OZ

DEPARTEMENT DES VIANDES CUITES

CRETONS GENRE MAISON, PATE DE FOIE, PATE DE
CAMPAGNE, JAMBON PERSILLE, ROULARDE DE PORC,
SAUCISSES DE TOULOUSE, GALANTINE PIMENT ET
CORNICHONS, SALADE DE CHOUX, SALADE DE
PATATES.

DEPARTEMENT DE LA CHARCUTERIE - SERVICE PERSONNEL

PAR DES SPECIALISTES... ROTI DU ROI, ROTI DE VEAU FRAIS DESOSSE, ROTI TOURNEDOS,
CHATEAUBRIAND, TOURNEDOS, ESCALOPES DE VEAU FRAIS.

POMMES DE TERRE
DE TABLE — CANADA NO 1
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
69¢
SAC 25 LB

FLEURS DISPONIBLES POUR LA FETE DES MERES

ORANGES JAFFA **99¢** | **CAROTTES FRAICHES** **29¢**
IMPORTÉES D'ISRAEL ENSOLEILLE | DE CALIFORNIE
SUCREES ET JUTEUSES | CANADA NO 1
GROSSEUR 105 DOUZ. | CH. PAQUET

FRAISES DE LA CALIFORNIE **49¢** | **MELONS D'EAU** **13¢**
SUCREES ET | DE FLORIDE
JUTEUSES | COUPE ROUGE
CANADA NO 1 | TRES SUCRES
CASSEAU 1 CHOP. | LB

VENTE A UN DOLLAR

POIS VERTS **3** BTES **1.00**
CANADA DE CHOIX NO 4 | 19 OZ
IDEAL

SOUPES **6** BTES **1.00**
BONIMART | 10 OZ
TOMATES OU LEGUMES

CREME GLACEE **1.00**
SAVEURS VARIEES | CON 1/2
BONIMART | GALLON

JUS DE TOMATES **5** BTES **1.00**
CANADA DE FANTAISIE | 19 OZ
BRIGHT'S

PATES ALIMENTAIRES **3** BTES **1.00**
ASSORTIES | 1 LB
CATELLI

FEVES IDEAL **4** BTES **1.00**
COUPEES | 19 OZ
VERTES OU JAUNES
CANADA DE CHOIX

PEPSI- **3** BOUT. **1.00**
COLA | 26 OZ
PLUS DEPOT

GELEE EN POUDRE **5** PQTS **1.00**
SAVEURS VARIEES | 3 OZ
ROYAL

JUS D'ORANGE **5** BTES **1.00**
CONGELE | 6 1/4 OZ
100% PUR DE LA FLORIDE
OLD SOUTH

PAPIER DE TOILETTE **1.00**
1 EPAISSEUR | PQT
BONI BLANC — ROSE | 8 ROUL.

VENTE A UN DOLLAR

SAVON DE TOILETTE **4** FORMATS **1.00**
IRISH SPRING | 3 1/2 OZ

NOURRITURE POUR CHATS **5** BTES **1.00**
SAVEURS VARIEES **PUSS'N BOOTS** | 15 OZ

BOULANGERIE - TOUT EST FRAIS CUIT SUR LES LIEUX!

GATEAU **75¢**
AUX CAROTTES | CH.

CORNES **79¢** | **TARTE** **83¢**
DANOISES | CITRON ET
CH. | MERINGUE CH.

VENTE A UN DOLLAR

PUREE DE TOMATES **4** BTES **1.00**
HEINZ | 5 1/2 OZ

TARTES A LA CREME **2** BTES **1.00**
CONGELEES — SAVEURS VARIEES | 12 OZ
FARM HOUSE

Papiers: remise en question de l'horaire de 7 jours

par Gérard ROCHETTE

PORTNEUF — L'horaire de travail de sept jours par semaine ainsi que le respect de la loi sur le travail du dimanche feront l'objet d'une étude approfondie face au ralentissement qui se produit actuellement dans l'industrie du papier. Et par suite du résultat qui en découlera, la production à sept jours par semaine pourrait être entièrement remise en question, tandis que des poursuites pourraient être intentées contre les compagnies qui ne respectent pas la loi existante.

C'est une telle étude que le sous-conseil régional des syndicats nationaux de Portneuf (CSN) a décrété, hier soir, par la formation d'un comité auquel feront partie des représentants des syndicats de Donnacona, de Saint-Raymond et de Portneuf-Station.

Les dirigeants syndicaux de la région de Portneuf, en sont venus à cette décision, en s'appuyant sur les raisons avancées par les compagnies pour motiver les ralentissements, soit, entre autres, le

surplus d'inventaire enregistré par les différents acheteurs. Et à cet argument des compagnies s'ajoute la confirmation du ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, M. Guy Saint-Pierre, dans une déclaration à l'Assemblée nationale. Ce dernier a également mentionné l'évitement d'une érosion des prix comme phénomène responsable de la situation actuelle dans l'industrie du papier.

Pour les syndicats de Portneuf, si la production à sept jours par semaine favorise la hausse des inventaires des compagnies consommatrices pour provoquer par la suite un ralentissement de production, afin d'éviter une érosion des prix, il y a tout lieu de se poser des questions sur la nécessité, et surtout sur les avantages, qu'il y a pour les travailleurs d'accepter une semaine de sept jours de travail.

D'ailleurs, dans leurs interventions à la réunion d'hier soir, les dirigeants syndicaux ont clairement indiqué que les travailleurs touchés présentement par des ralentissements de production, avec

une semaine de travail de quatre et cinq jours, n'hésiteront pas pour exiger des garanties avant d'accepter de retourner à un horaire de sept jours par semaine.

"A quoi cela nous sert-il de produire sept jours par semaine pendant six mois, si par la suite, ayant favorisé une hausse des inventaires des compagnies acheteurs, nous tombons en chômage pour cinq ou six semaines, parce que la demande de papier baisse et que les producteurs ne veulent pas voir s'écrouler les prix du marché", a demandé un participant à la réunion.

Il va sans dire que si le travail à sept jours par semaine fait l'objet d'une étude de la part du sous-conseil régional de Portneuf, ladite étude ne se limitera pas uniquement aux industries de la région qui produisent présentement à cinq ou six jours par semaine. Ce qui signifie qu'une usine comme la Domtar, à Donnacona, qui a maintenu la production à sept jours en maintenant en fonctionnement deux machines seulement sur trois, verra les conséquences de son

geste étudiées au même niveau que les autres.

Par ailleurs, les syndicats de la région entendent bien faire respecter la loi sur le travail du dimanche qui oblige les compagnies à produire au minimum à 90 pour 100 de sa capacité pour pouvoir également profiter du travail continu de sept jours. Il semble, selon les premiers indices, que toutes les compagnies de Portneuf ne respecteraient pas le contenu de cette loi.

C'est donc en se servant des raisons avancées par les compagnies, et la confirmation du ministre Saint-Pierre, que les syndicats de la région de Portneuf entreprennent ce qui semble être une bataille sur le travail à sept jours et le respect des lois existantes.

L'étude décrétée est d'autant plus d'actualité, si l'on considère que certains travailleurs de la région qui ont à subir une réduction d'heures de travail, ont clairement indiqué qu'il n'était pas question pour eux de retourner à un horaire de travail de sept jours par semaine.

PLAN D'ASSURANCE DÉCÈS AU COMPTANT.

ÂGE 45-85

- ★ Jusqu'à \$3,000 comptant
- ★ Pas d'examen médical
- ★ Valide partout dans le monde

Ce plan vous permet de disposer de vos dépenses funéraires et autres déboursés imprévus de dernière instance.



POSTEZ DES AUJOURD'HUI POUR RENSEIGNEMENTS GRATUITS

NOM _____
ADRESSE _____ AGE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ PROFESSION _____

UNITED AMERICAN INSURANCE CO.
5858 Côte des Neiges, S.P. 23
Montréal
R. ZSOLLOS LIMITÉE

LS-7-5-74

La Gorton Pew paiera plus que le salaire minimum

Par Gilles PEPIN
du bureau du Soleil

RIMOUSKI — Les quelque 200 travailleurs de l'usine de transformation de poisson de la compagnie Gorton Pew, aux îles de la Madeleine, sont maintenant assurés de bénéficier à l'avenir d'un salaire horaire qui excédera de \$0.25 le taux du salaire minimum établi au Québec.

Recevant encore une rémunération de \$2.30 l'heure, ces employés, dont le syndicat est affilié aux Métallurgistes unis d'Amérique, viennent en effet de négocier le renouvellement de leur contrat de travail, qui était échu depuis l'automne dernier.

Par une majorité de plus de 95 pour 100, ces syndiqués ont accepté l'offre patronale, se souvenant d'une grève qu'ils avaient livrée vainement pendant un mois et demi, en 1972.

En vertu du nouveau contrat, les travailleurs dans les deux usines profiteront d'une augmentation de \$0.70 l'heure, répartie sur une pé-

riode de deux ans et demi. A compter du mois d'octobre dernier, le taux du salaire de base est passé de \$2.30 à \$2.55; il passe à \$2.85 à partir de ce mois-ci et, de mai 1976 à mai 1977, il sera de \$3. La semaine normale de travail est d'une durée de 40 heures,

après quoi la rémunération est à temps et demi.

Les négociateurs patronal et syndical, étaient respectivement M. Emile Boudreau, de Montréal et M. Henry Lima, de Gloucester, Mass.

LE SPECIALISTE DE LA VIANDE ROUGE A-1

ROSBIF français
LB \$2²⁹

SURLONGE \$1⁸⁹
lb
DESOSSEE \$2²⁹
LB

SPENCER
LB \$2⁹⁹

Nous préparons aussi les coupes de viande pour votre congélateur.

ALIMENTATION
REAL FOURNIER ENR.

422, Caron (coin N.-D. des Anges)

522-4021

Livraison: ville et banlieue

Le yogourt Crescent, j'comprends!



14 SAVEURS DÉLICIEUSES

NATURE
FRAISES
ANANAS ET ORANGES
BLEUETS
CERISES
ANANAS

PÊCHES
ABRICOTS
POMMES ÉPICÉES
BOULES DE BOYSEN
BANANES
CAFFÉ
VANILLE

Toute la famille mange du yogourt Crescent. Le matin, le midi ou le soir, on ne s'en lasse pas!

Le Crescent est entre autres, le seul yogourt aux fruits **deux façons**.

Vous pouvez prendre un peu de fruits dans chaque cuillère ou vous agitez le pot et mangez fruits et yogourt ensemble. Régalez-vous!

Le yogourt

CRESCENT

Rien d'artificiel!

notre p'tite dernière vous en fait voir de toutes les couleurs



Voici la toute nouvelle crème glacée à la vanille — trois couleurs une saveur — de la Laiterie Laval. Avec cet air de fête incomparable à l'oeil, et cette saveur à l'égale de tous les produits qui ont fait la réputation de la Laiterie Laval; la p'tite dernière de nos crèmes glacées vous invite à célébrer avec nous!

50^{ème}
ANNIVERSAIRE
Laval



et



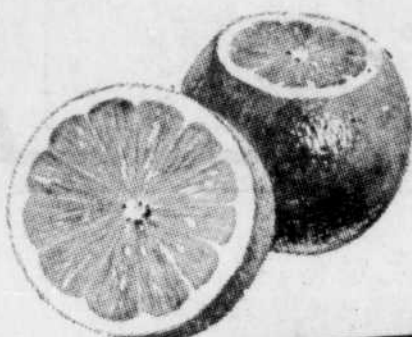
**Le
DUO**
des vraies
ECONOMIES

JOYEUSE FÊTE À TOUTES LES MAMANS

DES FRUITS ET LEGUMES SELECTIONNES POUR LEUR QUALITE

ORANGES SUNKIST

Variété Valence,
produit des Etats-Unis,
Gr: 138
Cello 18



.79

ECHALOTES

Douces et fines,
produit des Etats-Unis

le
paquet

.19

FRAISES

Rouges et juteuses, produit des
Etats-Unis, Catégorie Canada no: 1

Casseau
1 chopine

.49

BROCOLI

Frais et vert,
produit des Etats-Unis, Gr: 14

Chacun

.47

CHOU-FLEUR

Gros et blanc, produit du Québec,
Catégorie Canada no: 1

Chacun

.69

DES VIANDES CHOISIES, MINUTIEUSEMENT PREPAREES!

FESSE DE JAMBON

Lafleur, dégraissée, découennée,
prête à servir, morceau 5 à 6 livres,
partie du soc



.79 lb
.89 lb

POULETS CONGELES

Canada Catégorie Utility,
3 à 4 livres

la livre



.59

BIFTECK DE COTE

Boeuf
marque rouge

la livre



1.99

ROTI PALETTE

Coupe régulière, boeuf
marque rouge

la livre

.75

STEAK HACHE

Maigre

la livre

1.09

ROTI COTE CROISEE

Boeuf marque rouge

la livre

1.09

ROSBIF FRANCAIS

Délice de fins gourmets,
boeuf marque rouge

la livre

2.09

BOEUF HACHE

Frais

la livre

.49

SAUCISSE FUMEE

Lafleur, délicieuse

la livre

.65

SAUCISSON BOLOGNE

En morceau

la livre

.45

BACON FEDERAL

Tranché

la livre

1.23

POITRINE DE POULET

Fraiche

la livre

1.19

JEUNES DINDONS

Canada Catégorie A, frais ou
congelés, 6 à 10 livres

la livre

.73

EPAULE DE JAMBON

Fumée, sans jarret

la livre

.73

LARD SALE

Entrelardé, maigre

la livre

1.29

DES RAYONS D'EPICERIE REMPLIS POUR SATISFAIRE TOUS LES GOÛTS

PATATES CHIPS

Dulac,
régulières,
sac 8.8 onces

.73

LIQUEURS PEPSI-COLA

format
53 onces

.59
plus dépôt

MARGARINE THIBAUT

Molle,

format
1 livre

.77

FROMAGE TRANCHE

EMINCE
Kraft,

format
2 livres

2.09

FARINE PRE-TAMISEE

Five Roses

format
5 livres

.77

SACS A POUCELLE SANI-PAK

Blancs pour la cuisine
20 X 22,
paquet de 10

.48

NOURRITURE A CHAT

Tender Vittle,
choix de saveurs,
format 12 onces

.47

BONBONS BOIVIN

Cornet Marshmallow,
celle de 17 unités

.31

GATEAUX CHOCOLAT

Banane, orange, Sara Lee,
congelés,
format 13 1/2 onces

.98

BISCUITS AU GINGEMBRE

Fondant, farine d'avoine,
Dare,
format 24 onces

1.05

PRIX EN VIGUEUR JUSQU'AU 10 MAI 1975
QUANTITE LIMITEE AUX BESOINS NORMAUX D'UNE FAMILLE

QUALITE + SERVICE + ECONOMIES, C'EST CA...

NOS "PETIPRI" DE TOUS LES JOURS

CIGARETTES

Export A,
régulières

le carton

5.80

FROMAGE

Cheez Whiz, régulier

format 16 onces

1.16

BISCUITS AU LAIT

Pillsbury

format 8 onces

.22

LAIT EN POUDRE

Carnation

format 1 litre

.78

CAFE EN SAC

Chase & Sanborn

format 1 litre

1.28

NOUILLES

Numérotées, Heinz,
sauce tomate

format 14 onces

.38

POIS VERTS

Idéal, assortis, qualités
de fantaisie

format 10 onces

.29

PECHES A DESSERT

Del Monte, qualité de fantaisie

format 28 onces

.72

JUS D'ORANGE

Pur Allen, sucré

format 48 onces

.51

MAYONNAISE

Kraft

format 16 onces

.82

MARINADES

Sucrées Habitat

format 15 onces

.69

BEURRE D'ARACHIDES

York

format 16 onces

.82

CONFITURE

De fraises Vachon
avec pectine,

format 9 onces

.61

MINI-POUDING

Del Monte, assortis,

4 boîtes 5 onces

.73

SHORTENING

Végétal Domestic

format 1 litre

.62

MELANGE A GATEAUX

Robin Hood, saveurs assorties

format 18 onces

.79

SAUCE HOT CHICKEN

Esta

format 14 onces

.25

PAIN DE VIANDE

Kam

format 12 onces

.85

DINER

Cordon Bleu

format 15 onces

.60

CEREALES

Spécial K de Kellogg

format 11 onces

.85

PIZZA

Chef Boy-Ar-Dee, saucisse

format 17 onces

.96

NOURRITURE A CHATS

Dr Ballard, choix de saveurs

format 15 onces

.25

PATES ALIMENTAIRES

St-Gastin, spaghetti, spaghettini,
coudes

format 2 livres

.69

SOUPE AUX LEGUMES

Aylmer

format 10 onces

.21

DESODORISANT

Secret, bille

format 1 once

.79

CURE-OREILLES

Q-Tips

boîte de 180

.83

DETERSIF

En poudre Arctic Power

format 5 livres

2.33

POLI A MEUBLES

Pledge, régulier ou citronné

format 6 onces

1.18

BISCUITS SODA

Premium, de Christie

format 8 onces

.47

PLACE HENRI-BOURASSA
CHARLESBOURG
CENTRE D'ACHATS NEUFCHATEL
NEUFCHATEL
PLACE ST-ROMUALD
ST-ROMUALD
PLACE NOTRE-DAME
ANCIENNE-LORETTE

SONY®

SONY®

POURQUOI UN TC-161 SD ?



SPECIFICATIONS:

Réponse aux fréquences:
ruban CRO2 20 Hz - 17,000 Hz
ruban normal 20 Hz - 15,000 Hz
Rapport signal au bruit de fond:
sans Dolby - 49 db
avec Doby - 59 db à 5KHz
Pleurage et scintillement:
égal ou inférieur à 0.1%
têtes en ferrite et ferrite
Compte-tours et mémoire intégrés
Limiteur d'enregistrement

**PRIX SPECIAL
SUR PLACE
SEULEMENT**

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES:

Ruban CR02

bande magnétique recouverte d'une pellicule à base de bioxyde de chrome

Ruban normal

bande magnétique recouverte d'une pellicule à base d'oxyde de fer

Rapport signal au bruit de fond:

Le pourcentage existant entre un signal enregistré et le bruit de fond correspondant (exprimé en db) minimum - 55 db et moins

Système Dolby:

procédé électronique qui consiste à réduire au minimum le bruit de fond présent sur une cassette non enregistrée (exprimé en db à certaines fréquences). Effet minimum: 10 db à 5KHz

Pleurage et scintillement:

Variation de vitesse du système d'entraînement du magnétophone ou de la cassette (exprimé en pourcentage) minimum inférieur à 0.15%

Réponse aux fréquences:

Un magnétophone doit avoir une réponse aux fréquences égale ou plus grande que: 30 Hz - 15,000 Hz

**POUR LA PREMIERE FOIS A QUEBEC
UN "SALON DES AUBAINES"
EN EXPOSITION PERMANENTE**

**15%
Panasonic**

**SHARP
25%**

**NORESCO
20%**

HITACHI

**20%
KENWOOD**

**marantz
15%**

**NIKKO
25%**

**Sansui
30%**

**EV
15%**

TOUTE OFFRE RAISONNABLE SERA CONSIDEREE

**ESCOMPTES
DE**

15% @ 50%

FINANCEMENT SUR
PLACE SI DESIRE
VENTE ET SERVICE
REPARATION
PIECES

**Ste-Foy
Electronique**
SON-IMAGE, NOS SEULES RAISONS D'ETRE

653-3112

653-3054

3188, Chemin Ste-Foy

LUNDI, MARDI, MERCREDI
9h. a.m. à 17h.30

JEUDI, VENDREDI
9h. a.m. à 21h.00

SAMEDI
9h. a.m. à 17h.00

**CONCORD
50%**

SALON DES AUBAINES

Télécâble: requêtes déposées par Bell

par Jean GARON

Bell Canada a décidé de prendre les devants et de déposer deux requêtes, l'une en irrecevabilité et l'autre pour rejet, concernant la requête de droits d'attache de Télécâble de Québec, qui seront entendues, aujourd'hui, par le président de la Régie des services publics, le juge Yvon Côté.

Cette mesure aura pour effet de retarder l'audition de la requête de Télécâble, puisque la Régie devra disposer des deux interventions de Bell Canada avant de pouvoir poursuivre les procédures engagées.

Une décision antérieure favorable de la Régie, une requête de droits d'attache de la part d'un télédistribeur à Sainte-Emilie-de-l'Energie, ne serait pas étrangère à la décision de Bell Canada. On se rappellera que cette décision de la Régie avait été maintenue par la Cour d'appel du Québec. Au ministère des Communications, on avait interprété ce jugement comme une reconnaissance de la primauté de l'intérêt public sur celui de Bell, compagnie déclarée à l'avantage général du Canada, pour sa part, considère que la Cour n'a pas statué sur le fond. Elle s'est contentée, dans un jugement de quelques lignes, de conclure que rien, à ce stade, ne justifiait un retard dans l'application de l'ordonnance de la Régie.

Bell Canada soutient dans sa première requête, que le contrat conclu avec Télécâble lie toujours les deux parties, que son contenu est apparu acceptable à la Régie et qu'il permettrait la réalisation dans les délais prévus de l'ordonnance de la Régie.

De plus, le contrat n'avait pas à être soumis pour approbation, et Bell rappelle d'ailleurs que Télécâble était d'accord sur ce point. Rien dans la loi ne permet à la Régie d'en contester la validité et la légalité.

Quant à la seconde, Bell Canada reprend une argumentation déjà connue, soit que la Régie des services publics n'ait aucune juridiction sur la société qui est réglementée par le gouvernement fédéral.

La loi sur la Régie ne lui donne aucune juridiction sur Bell et si jamais elle lui conférerait ce droit, elle devrait être considérée comme ultra vires et inconstitutionnelle.

Les requêtes de Bell Canada ne font aucunement mention du droit d'expropriation que s'arrogerait la Régie en accédant à la requête de Télécâble, comme Téléphone du Nord, de même que la maison mère dans la requête de droits d'attache déposée par Transvision Magog devant le Comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports à la fin avril.

\$27,000 à diverses cultures

OTTAWA (PC) — Cinq organisations de Montréal se partageront \$27,000 de subventions au titre du multiculturalisme.

La Harvey Golden Institute of the YM-YMHA and N.H.S., de Montréal, organisera, avec \$1,500, un colloque de deux jours examinant la condition des femmes juives vivant dans un milieu montréalais, québécois et canadien.

Le Comité féminin de la Fédération des associations italiennes, également de Montréal, organisera, de son côté, une série de réunions, avec \$8,000, traitant de la situation de la femme italienne au Québec.

Les Dames auxiliaires, de Montréal, organiseront, elles, avec \$2,500 un programme d'activités à l'intention des femmes canadiennes-italiennes.

L'Association canadienne-philippine, de Montréal, organisera un festival folklorique philippin, avec \$3,000.

Enfin, la Fraternité canadienne de Québec inc., de Québec, avec \$6,000 continuera ses activités destinées aux nouveaux Canadiens.



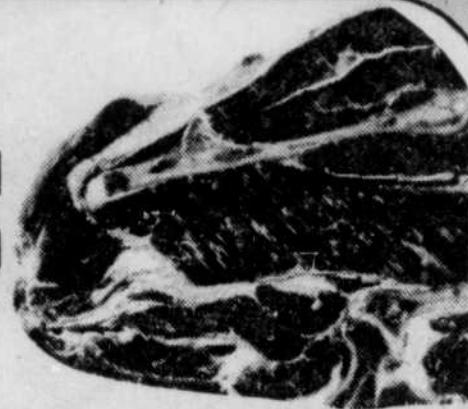
Les viandes IGA...

une tabarouette de bonne raison!

ROTI DE PALETTE

COUPE
REGULIERE
TENDON
DORSAL
ENLEVE
LB

67¢



BOEUF CANADA CATEGORIE "A" RUBAN ROUGE

ROTI DE COTES CROISEES

LB **97¢**

ROTI DE COTES DE CHOIX

LB **1.88**

BIFTECK DE PALETTE

LB **77¢**

BACON SANS COUENNE

PQT
1 LB **1.45**

TABLETTE

SAUCISSES FUMEES

PQT
1 LB **85¢**

FEDERAL

SAUCISSON DE BOLOGNE

LB **69¢**

AU MORCEAU CRYOVAC

FEDERAL - ENV. 2 1/2 LB

SAUCISSES AU PORC

PQT
1 LB **1.09**

LA BELLE FERMIERE

SALAMI TRANCHE

PQT
6 OZ **59¢**

CRYOVAC - HER PAK

FRAIS DES CUISINES

BONNE TABLE

PATES AU POULET PATE **59¢**
BONNE TABLE 12 OZ

PATES A LA DINDE PATE **59¢**
BONNE TABLE 12 OZ

VIANDES CUITES FEDERAL

TRANCHEES
SIMILI POULET - VIANDES ET
OLIVES - SAUCISSON AU PIMENT PQT **43¢**
6 OZ

BOEUF FUME OU
CLUB ROLLS HER PAK **4** ENV. **1.29**
2 OZ

CREME GLACEE

SAVEURS
VARIEES
IGA

CONT.
3 CHOP.

89¢

PECHES

DEL MONTE
DEMIES OU TRANCHEES
CANADA DE FANTAISIE

BTE
28 OZ

59¢

CAFE MOULU

MAXWELL
HOUSE

SAC
1 LB **1.19**

KIK COLA

BOUTEILLES
RETOURNABLES

3 BOUT. 30 OZ

89¢

PATATES FRITES

CONGELEES

FROZO
CANADA DE CHOIX

SAC
2 LB **35¢**

TISSUS FACIAUX SCOTTIES

2 EPAISSEURS - COULEURS VARIEES

2 BTES
200's **89¢**

EAU DE JAVEL

CONCENTREE
JAVEX

CONT.
128 OZ

95¢

PRIX EN VIGUEUR JUSQU'AU 10 MAI 1975.

NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE LIMITER LES QUANTITES.

FRUITS ET LEGUMES REÇUS FRAIS!

POMMES CORTLAND

ATMOSPHERE CONTROLEE
DU QUEBEC, CANADA DE FANTAISIE
EXCELLENTE POUR CUIRE OU MANGER

SAC
CELLO

5 LB

79¢



FRAISES DE LA CALIFORNIE

TRES SUCREES,
CANADA NO 1

CASSEAU 1 CHOP.

49¢



NOS MEILLEURS VOEUX
A TOUTES LES MAMANS
A L'OCCASION DE...

La Fête des Mères

ORANGES DU MAROC
SUCREES ET JUTEUSES
GROSSEUR 100 DOUZ. **79¢**

POMMES DE TERRE

NOUVEAU-BRUNSWICK
CANADA NO 1 SAC 10 LB **33¢**

ARACHIDES

KRISPY KERNEL
BRUNES BTE 13 OZ **89¢** BLANCHES BTE 13 OZ **99¢**

LE LAIT ECREME EN POUDRE UNE AUBAINE



GRACE A UN SUBSIDE DE 17¢ LA LIVRE DU GOUVERNEMENT FEDERAL, LES CANADIENS PEUVENT ACHETER DU LAIT ECREME EN POUDRE A PRIX D'AUBAINE. EN COMPARAISON AVEC D'AUTRES TYPES DE LAIT, IL SE CONSERVE BIEN ET EST TRES NUTRITIF. VOUS POUVEZ FAIRE MANGER LE LAIT A VOTRE FAMILLE SI VOUS EMPLOYEZ LE LAIT ECREME EN POUDRE DANS VOS REPAS. ESSAYEZ CE CI:

1. UTILISEZ LE LAIT ECREME EN POUDRE DANS LES POTAGES, LES POUDINGES, LES CHOCOLATS, LES GATEAUX, LES BISCUITS, ETC.
2. CEREALES CUITES: AJOUTEZ 2-4 CUILLERES A TABLE DE LAIT EN POUDRE PAR PORTION APRES AVOIR MELANGE 1 EAU ET LES CEREALES. CE CI PROCURE ENTRE 1/2 ET 1 TASSE DE LAIT PAR PORTION DE 2 OEUFS.
3. OEUFS BROUILLES: AJOUTEZ 1/2 CUILLERE A TABLE DE LAIT EN POUDRE PAR OEUF AU LIQUIDE UTILISE AVEC LES OEUFS. CE CI VOUS PROCURE 1/4 DE TASSE SUPPLEMENTAIRE DE LAIT PAR PORTION DE 2 OEUFS.
4. POMMES DE TERRE: MELANGEZ 2 CUILLERES A TABLE PAR PORTION AVEC 1 EAU DE CUISSON DES POMMES DE TERRE ET MELANGEZ ENSUITE LORSQUE VOUS FAITES LES POMMES DE TERRE EN PUREE. UTILISEZ LE LAIT EN POUDRE DANS LA SAUCE POUR LES POMMES DE TERRE EN TRANCHEES.
5. EVIDEMMENT, LE LAIT EN POUDRE PEUT ETRE DILUE DANS L'EAU POUR ETRE BU. SUIVEZ LE MODE D'EMPLOI SUR L'EMBALLAGE.

MME GREEN SERA HEUREUSE DE DISCUTER AVEC LES GROUPES DE CONSOMMATRICES. ECRIVEZ... HUDON & DAUDELIN LTEE, 11,281 BOUL. ALBERT-HUDON, MTL-NORD, H1B 3J5



Un sondage décrit ce qu'est le commissaire d'école

par Jean MARTEL

Qui est le commissaire d'école? De quel milieu vient-il? Quelle occupation exerce-t-il? Combien d'années a-t-il étudié? Quel âge a-t-il?

Voilà autant de questions que l'on pose sur le commissaire pour savoir, par exemple, s'il représente vraiment le milieu d'où il vient ou bien s'il a la compétence nécessaire pour diriger la chose scolaire.

Ces questions trouvent des

réponses dans un sondage qu'a effectué la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et dont les résultats sont publiés dans le dernier numéro de la "Revue scolaire".

Disons, au départ, que la grande majorité des commissaires sont des hommes; il n'y a que 12,9 p. 100 des commissaires de sexe féminin. Toutefois, la présence féminine au sein des conseils scolaires a triplé depuis cinq

ans; elle est passée de 4,7 p. 100 à 12,9 p. 100.

Quatre-vingt-quatorze pour cent des commissaires sont mariés. 65 p. 100 d'entre eux ont au moins un enfant à l'école élémentaire publique; 70 p. 100 des commissaires ont au moins un enfant qui fréquente l'école secondaire publique. Il s'ensuit que la majorité des commissaires sont des parents.

L'âge moyen du commissaire

d'école a baissé depuis quelques années; il est rendu à 44 ans, alors qu'il était à 45,4 ans il y a cinq ans. Toutefois, la femme commissaire est plus jeune que son collègue de sexe masculin; elle a en moyenne 43 ans.

Quant au niveau de scolarité des commissaires, il se situe un peu au-dessus de la moyenne québécoise (9,8 années en 1971) avec une moyenne de 11,5 années de scolarité, une légère

augmentation par rapport à l'année dernière.

La moyenne de scolarisation des commissaires s'élève progressivement à mesure qu'on approche des groupes d'âge les plus jeunes.

Le milieu

Les commissaires d'école représentent-ils le milieu d'où ils viennent? Le relevé statistique de la Fédération montre que les commissaires se retrouvent dans presque

tous les métiers et professions exercés au Québec. On en dénombre, d'ailleurs, plus de 200.

12,9 p. 100 des commissaires oeuvrent dans le secteur primaire (celui de la production des matières premières): agriculture, pêche, exploitation forestière, mines, etc.

On en trouve 18,8 p. 100 qui travaillent dans le secteur

secondaire (celui de l'industrie de transformation): ouvriers de toutes catégories, opérateurs de machines, contremaîtres, inspecteurs, etc.

Cependant, la majorité des commissaires (68 p. 100) appartiennent au secteur tertiaire (celui des services et de l'administration en général).

En examinant les données statistiques, on se rend

compte que les commissaires se trouvent nombreux dans quatre catégories d'occupation: 13 p. 100 se trouvent dans des occupations dites de direction (directeur de service, gérant, haut fonctionnaire), 11 p. 100 sont des producteurs agricoles ou des éleveurs, 8,3 p. 100 sont des chefs d'entreprises (commerçant, garagiste, épiciériste, etc.) et 8 p. 100 ont des fonctions de contrôle et d'investigation (surveillant, contremaître, enquêteur, etc.).

LES DISTRIBUTEURS DE TAPIS METROPOLITAIN VOUS OFFRENT LE PLUS GRAND CHOIX AVEC LES MEILLEURS PRIX EN VILLE

JEAN-LOUIS CHAPDELAINE
PRESIDENT



MICHEL CHAPDELAINE
VICE-PRESIDENT



A nos chers clients...

Nous verrons personnellement à votre entière satisfaction pour travail ou marchandise achetée chez nous.

les Frères Chapdelaine

MOQUETTE IMPORTÉE

Grand choix de styles moderne et classique. Couleurs riches et somptueuses.

de **\$89⁰⁰** à **\$699⁰⁰**



INSTALLATION GARANTIE A VIE

Ce qui veut dire tout simplement que nous irons chez vous pour quelque problème que ce soit, sans aucuns frais de votre part, aussi longtemps que votre tapis durera.

HARDING STAMPEDE

Voici une aubaine que vous ne pouvez pas refuser! Tapis Métropolitain a fait un achat de 12,000 verges de ce luxueux tapis de première qualité pour vous l'offrir à si bas prix. Choisissez parmi une gamme de nombreuses couleurs.

Sugg. \$8.95 v.c.
PRIX METROPOLITAIN

\$4⁹⁵
v.c.

SHAG HARDING 2 TONS 100% NYLON

Nos acheteurs ont vraiment fait un tour de force incroyable. Jamais un tapis de cette qualité n'a été offert à un si bon prix. Choix de 5 couleurs. Prix suggéré \$7.95 v.c. PRIX METROPOLITAIN

\$4⁹⁵
v.c.

TAPIS FINI VELOURS DE NYLON

L'achat de l'année. Oui, seul Tapis Métropolitain, à cause de son pouvoir d'achat, peut vous offrir ce tapis aux couleurs luxueuses à un prix très avantageux. Choix de 14 couleurs: Vieux rose, bleu poudre, grenadine, vieux or, vert avocat. PRIX METROPOLITAIN

\$6⁹⁵
v.c.

CROSSLEY KARASTAN

Splush fantastique

Seulement Tapis Métropolitain peut vous offrir un tapis supérieur à un si bas prix. Choix de 8 magnifiques couleurs. Prix suggéré \$12.95 v.c. PRIX METROPOLITAIN

\$7⁹⁵
v.c.

TAPIS COMMERCIAL

Ce tapis toujours populaire, durable et pratique demeure le favori des consommateurs. Idéal pour hôtel, motel, restaurant, cuisine, sous-sol, etc. Prix suggéré \$8.95 v.c. PRIX METROPOLITAIN

\$5⁹⁵
v.c.

SERVICE GRATUIT A DOMICILE

Si vous ne pouvez vous rendre, nous vous apporterons tous les échantillons. Aucune obligation de votre part.

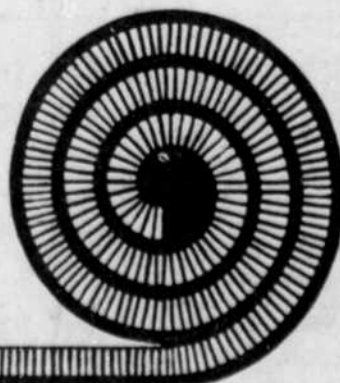
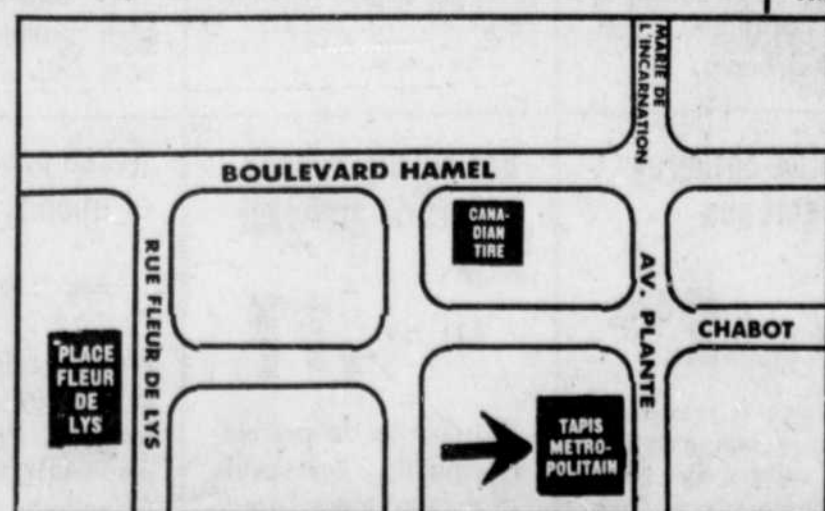
COMPOSEZ **681-3514**
N'hésitez pas, appelez immédiatement

PLUS DE 850 ROULEAUX EN MONTRE

- Harding
- Barrymore
- Armstrong
- Amtico
- Burlington
- Kraus
- Crossley-Karastan
- Peerless
- Celanese
- Ozite
- Plusieurs autres

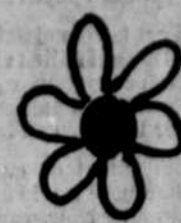
LES DISTRIBUTEURS DE TAPIS METROPOLITAIN

130 AV. PLANTE - VILLE VANIER TEL.: 681-3514



Pollack
• Mail St-Roch • Sainte-Foy • Galeries Chagnon, Lévis

4 jours seulement épargnez
jeudi, vendredi, samedi et lundi
les 8, 9, 10 et 12 mai



vente de mai

SPECIAUX D'OUVERTURE

9:30 à 11:00 A.M.

Consultez notre
section 8 pages
dans Le Soleil
d'aujourd'hui
pour un grand choix de rabais

Aucune commande postale ou téléphonique

Tant qu'il y en aura

Nappe de plastique à prix très spécial LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 2.00 .99 Protégez votre table de cuisine en profitant de ce spécial de nappes de plastique de styles variés, dimensions 52" x 70", couleurs assorties. Mail St-Roch, literie (180) 4e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Douces & épaisses serviettes de ratine LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 1.98 .99 Lot de serviettes en ratine douce et épaisse, dimensions 20" x 40", choix de rose, bleu et or. Mail St-Roch, literie (180) 4e étage Sainte-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Taies d'oreillers de première qualité LIMITE 2 PAR CLIENT Spécial 1.49 pr. Modèle Gingham, confectionné de polyester et coton. Choix de rose, bleu, or. Mail St-Roch, literie (180) 4e étage Sainte-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Bas extensibles 100% nylon pour messieurs LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. jusqu'à 2.00 .75 Bas 100% nylon, extensibles, lavez et séchez à la machine. Modèles unis ou de fantaisie. Couleurs assorties. Pointures 10-12. Mail St-Roch, mercerie pour hommes (620) rez-de-chaussée Sainte-Foy et Lévis, rez-de-chaussée
Bas 3/4 opaques pour dames & jeunes filles LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. .79 4/1.00 Profitez de cette réduction sur les bas 3/4 opaques, une seule grandeur. Couleurs: miel, caress. Mail St-Roch, bas pour dames (370) rez-de-chaussée Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Pantoufles pour dames en tricot de ratine LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 1.00 2/.99 Four les heures de détente des pantoufles en tricot de ratine, une seule grandeur. Couleurs: bleu, rose, jaune et blanc. Mail St-Roch, bas pour dames (370) rez-de-chaussée Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Pantoufles à porter sur la rue LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 8.00 3.99 Pantoufles de genre souliers qui peut facilement le remplacer sur la rue. Pointures 5 à 9. Couleurs assorties: brun, noir, gris, marine. Mail St-Roch, bas pour dames (370) rez-de-chaussée Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Pantalons de coton pour enfants LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. jusqu'à 5.00 1.99 Confectionnés au Canada en 100% acrylique. Imprimés variés et couleurs assorties. Pointures 7, 8, 10. Mail St-Roch, pouponnière (430) 3e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée
Jumpers pour jeunes filles LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 7.00 .99 Confectionnés au Canada en 100% acrylique. Imprimés variés et couleurs assorties. Pointures 7, 8, 10. Mail St-Roch, jeunes (530) 2e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Culottes bikini pour dames LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 1.50 .75 Jolies petites culottes imprimées dans des couleurs assorties. Grandeurs: P.M.G. Mail St-Roch, lingerie pour dames (380) 2e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Robes de nuit longues par Moly Claire LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 12.00 5.99 Élégantes et confortables robes de nuit dans des imprimés assortis. Grandeurs: TP. P.M.G. Mail St-Roch, lingerie pour dames (380) 2e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Cartes à jouer LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 1.19 .59 Les cartes à jouer au fini plastique. Choisissez parmi les motifs variés. Mail St-Roch, papeterie (280) rez-de-chaussée Ste-Foy, rez-de-chaussée, Lévis, étage supérieur
Stylo à bille de marque Sheaffer LIMITE DE 2 PAR CLIENT Rég. 1.00 2/1.00 Choix de pointe fine ou moyenne. Couleurs assorties. Mail St-Roch, papeterie (280) rez-de-chaussée Ste-Foy, rez-de-chaussée, Lévis, étage supérieur	Les cristaux à mites LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. 1.39 .69 Indispensables pour le rangement des vêtements d'hiver. 99% paradichlorobenzène. Sac de 24 onces. Mail St-Roch, articles de couture (230) rez-de-chaussée Ste-Foy, rez-de-chaussée, Lévis, étage supérieur	Ampoules électriques de marque G.E. LIMITE 2 PAR CLIENT ou 2/.69 Rég. 2/.79 2/.39 Lot spécial d'ampoules électriques de 40, 60 et 100 watts. Marque G.E. de qualité à moitié prix. Mail St-Roch, articles ménagers, (780) 4e étage Ste-Foy et Lévis, rez-de-chaussée	Gilets pour jeunes filles LIMITE 2 PAR CLIENT Rég. jusqu'à 10.00 2.99 Lot de gilets confectionnés 100% acrylique, différents modèles dont le T-Shirt. Couleurs et grandeurs désassorties. Mail St-Roch, jeunes (530) deuxième étage Ste-Foy et Lévis, étage supérieur

Le magasin mini-budget • mail St-Roch seulement sous-sol - quantités limitées

Rince-bouche de marque Scope Rég. 1.97 .97 Pour vous garder l'haleine fraîche toute la journée. Format de 24 onces.	Shampooing de marque Jean-Pierre Rég. .87 .27 Donnera à votre chevelure une texture soyeuse. Format de 16 onces.	Rince-crème de marque Jean-Pierre Rég. .77 .27 Facilitera votre mise en plis. Format de 16 onces.	Huile ou sels de bain FDS Rég. 1.47 .67 Choix de l'huile ou des sels de bain en format de 16 onces.	Fixatif Adorn pour les cheveux Rég. 1.47 .67 Pour conserver à votre mise en plis son apparence originale. Format 6.3 onces.	Tampons Carefree Rég. 2.67 1.27 Choix de modèle régulier ou super. Format 40.	Pantalons pour hommes confection canadienne Rég. 7.97 1.97 Confection 100% nylon, offerts dans le bleu seulement, styles et grandeurs assortis.
Jupes pour dames à prix budget Rég. jusqu'à 12.00 2.99 Limite 2 par client Lot de jupes confectionnées en polyester et coton. Couleurs assorties. Pointures 5 à 15 ans. Mail St-Roch, vêtements sport (548) 2e étage Ste-Foy et Lévis, étage supérieur	T-Shirts pour fillettes Rég. 1.67 .77 Confection de nylon côtelé, glissière à l'avant, manches longues. Grandeurs 7 à 14. Couleurs assorties.	Pantalons pour fillettes Rég. 4.97 1.97 Lavable à la machine, ganses pour ceinture, poches et glissière à l'avant. Grandeurs 8 à 14. Couleurs: rouge, bleu, blanc.	Robes de nuit courtes Rég. 2.97 .97 Garnies de broderie et de ruban, manches 3/4, confection acétate et nylon. Mauve seulement. Grandeurs assorties.	Veste de corduroy pour garçons Rég. 5.97 2.97 Boutonnage à pression à l'avant et aux manches, poches. Choix de brun, royal et bourgogne. Confection 100% coton corduroy. Tailles 8 à 16 ans.	Bas-culotte Pollack une seule grandeur Rég. .59 .17 Bas-culotte de première qualité. Une seule grandeur pour toute taille. Couleurs assorties.	Robes pour enfants et fillettes Rég. 2.97 .97 Modèle ceinturé, zippé à l'arrière, manches longues, confectionné en 100% nylon Crimpknit. Rayures assorties. Tailles 4 à 6X, 7 à 14 ans.